

2026-2031
Programme
d'actions
locales de
réduction
des déchets



Thonon Agglomération

SOMMAIRE

1. ABRÉVIATIONS.....	4
2. CONTEXTE.....	6
a. Les déchets – Notions et définitions à retenir.....	6
b. Compétences et organisation du service « Prévention et Gestion des Déchets ».....	8
c. Contexte d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	8
i. Cadre et obligations réglementaires.....	8
ii. Transversalité au sein de TA.....	11
3. GOUVERNANCE ET ANIMATION DU PLPDMA.....	12
a. Cadre réglementaire.....	12
b. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).....	12
i. Cadre et composition.....	12
ii. Méthode de consultation.....	13
c. L'équipe projet.....	13
d. Consultation citoyenne.....	14
i. Objectifs.....	14
ii. Outils.....	14
iii. Résultats.....	16
iv. Analyse.....	16
e. Communication : condition essentielle à la réussite du programme.....	17
4. DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	18
a. Caractéristiques géographiques et socio-économiques de Thonon Agglomération....	18
i. Carte d'identité de Thonon Agglomération – en résumé.....	18
ii. Répartition de la population et démographique.....	20
iii. Répartition logement collectif/individuel – « Habitat, un territoire mixte ».....	22
iv. Activités économiques.....	23
v. Emplois – Des frontaliers très présents.....	25
vi. Activités touristiques (à compléter).....	27
vii. Manifestations et événements.....	28
b. Etat initial des déchets.....	30
i. Caractérisation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).....	30
ii. Composition des Ordures Ménagères résiduelles (OMr).....	33
iii. Les déchets collectés en déchetteries.....	37
iv. La gestion des déchets : organisation du service collecte, acteurs concernés et maîtrise des coûts.....	41
v. Conséquences des dépôts sauvages sur la qualité des eaux du Léman.....	44
c. Mesures de prévention déjà menées sur le territoire.....	47
*Actions de sensibilisation	
*Prévention des déchets organiques	

*Réparation - Réemploi – Réutilisation

*Eco-exemplarité

d. Analyse du diagnostic : matrice AFOM.....	54
5. OBJECTIFS STRATÉGIQUES.....	55
6. FICHES-ACTION.....	57
7. BUDGET.....	93

ABRÉVIATIONS

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AGEC : Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (loi)

ASL : Articles de Sport et de Loisirs

AuRA : Auvergne-Rhône-Alpes

CCES : Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi

CCHC : Communauté de Communes du Haut-Chablais

CCPEVA : Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance

DAE : Déchets d'Activités Économiques

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ETP : Equivalent Temps Plein

FSV : Fête du Sol Vivant

OMA : Ordures Ménagères et Assimilés

OMr : Ordures Ménagères résiduelles

PAT : Plan Alimentaire Territorial

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PNPD : Plan National de Prévention des Déchets

PRPGD : Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets

RCC : Réseau Compost Citoyen

REP : Responsabilité Élargie des Producteurs (filières)

RS : Redevance Spéciale

SERD : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

SERTE : Syndicat d'Épuration de la Région de Thonon et d'Évian

SPGD : Service de Prévention et de Gestion des Déchets

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Egalité des Territoires

TA : Thonon Agglomération

TAC : Tous au Compost

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

CONTEXTE

a. Les déchets – Notions et définitions à retenir

Avant toute chose, il est important de rappeler la définition de notions essentielles liées à la thématique des déchets en général afin que les termes utilisés soient connus de tous et appropriés à chaque situation.

DECHET - Article L. 541-1-1 du code de l'environnement : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ». Dans ce cadre, le déchet dispose d'un statut juridique spécifique qui a pour objectif d'éviter les risques pour l'environnement et la santé publique qui pourraient être liés au fait que le déchet a été abandonné. La qualification de déchet entraîne l'obligation de respecter un certain nombre de précautions nécessaires pour assurer la bonne gestion, des déchets, c'est-à-dire leur collecte, transport, valorisation et élimination dans le respect de l'environnement et de la santé humaine. Certains déchets peuvent avoir une utilité, c'est-à-dire un potentiel de valorisation et donc une valeur économique ; ils peuvent être vendus et achetés. La réglementation et la jurisprudence prévoient dans quelles modalités les déchets peuvent quitter le statut de déchet.

BIODECHETS - Article L. 541-1-1 du code de l'environnement : « les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ».

PREVENTION DES DECHETS - Article L. 541-1-1 du code de l'environnement : « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- ↳ la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- ↳ les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- ↳ la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ».

La prévention des déchets est un élément clé de l'économie circulaire en agissant sur la sobriété de la consommation des ressources, la réduction des sources de gaspillages ainsi que l'allongement de la durée d'usage des produits.

GESTION DES DÉCHETS

- Article L. 541-1-1 du code de l'environnement : « le tri à la source, la collecte, le transport, la valorisation, y compris le tri, et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris la surveillance des installations de stockage de déchets après leur fermeture, conformément aux dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations ».

REEMPLOI

- Article L. 541-1-1 du code de l'environnement : « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ». Les substances, matières ou produits qui sont réemployés ne prennent pas le statut de déchet. Le nouvel usage est identique à celui pour lequel le produit a été conçu. Exemple : Un vêtement déposé dans une boutique de vente d'occasion n'est pas une opération de réutilisation, c'est une opération de réemploi.

REUTILISATION

- Article L. 541-1-1 du code de l'environnement : « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. » Les substances, matières ou produits déposés dans des points d'apports volontaires (hors substances, matières ou produits déposés dans une zone de réemploi, y compris celle connexe aux déchèteries) prennent le statut de déchets. L'opération de réutilisation est une opération de traitement de déchets. L'opération de réutilisation est toujours précédée d'une opération de préparation, a minima, par une opération de contrôle (visuel, nettoyage, réparation). Exemple : Un vêtement déposé dans une borne d'apport volontaire qui est revendu est une opération de réutilisation. L'opération éventuelle de nettoyage du vêtement, avant sa vente, est une opération de préparation à la réutilisation.

« C'est le statut de déchets ou de produits qui spécifie si l'opération a la nature de réutilisation ou de réemploi. » – Ademe

REPARATION

- La réparation n'est pas un critère distinctif de la réutilisation ou du réemploi. L'opération de réparation peut être associée, selon les cas, au réemploi ou à la réutilisation. Exemple 1 : Le dépôt d'une bicyclette chez un réparateur en vue d'une revente ultérieure sous la forme d'un bien d'occasion est une opération de réemploi. La bicyclette ne prend pas le statut de déchet. Exemple 2 : Le dépôt d'une bicyclette chez un réparateur suite à son dépôt dans un point d'apport volontaire est une opération de préparation à la réutilisation. La bicyclette, déposée dans un point d'apport volontaire prend, en effet, le statut de déchet.

RECYCLAGE

- Article L. 541-1-1 du code de l'environnement : « toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins ». Le recyclage est une opération de gestion des déchets.

L'ESSENTIEL À RETENIR



Prévenir la production des déchets consiste à mettre en place des actions visant à **réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets** en intervenant à la fois sur leur conception, production, distribution et consommation. La prévention intervient **avant le geste d'abandon du produit**.

b. Compétences et organisation du service « Prévention et Gestion des Déchets »

Thonon Agglomération est compétente en **matière de gestion et traitement des déchets** pour les vingt-cinq communes qui la composent.

Le service Prévention et Gestion des Déchets compte **47** équivalents temps plein (ETP), dont :

- 21 agents affectés à la régie de collecte ;
- 12 agents affectés aux quatre déchetteries intercommunales ;
- 6 agents au sein de la cellule « Prévention et Stratégie » :
 - 3 agents dédiés au déploiement du compostage
 - 1 agent chargé de la qualité du tri
 - 1 agent dédié à l'élaboration et à la mise en œuvre du PPDMA
 - 1 coordonnateur



c. Contexte d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

i. Cadre et obligations réglementaires

La prévention des déchets est encadrée par plusieurs lois et obligations réglementaires. L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 pour les collectivités ayant la compétence de collecte ou traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement.

Un PLPDMA est établi pour une durée de six ans. Il consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un **ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs de réduction des DMA**, définis à l'issue du diagnostic du territoire.

Ce programme permet ainsi de :

- ↳ territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- ↳ définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Il doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités.

Le PLPDMA de Thonon Agglomération doit respecter le cadre normatif en matière de prévention des déchets et être en adéquation avec les différentes politiques publiques à trois niveaux :

AU NIVEAU NATIONAL

Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) du 10/02/2020 :

La loi AGECE fixe les objectifs suivants en matière de prévention des déchets :

- ↳ réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 (article 3) . Il est à noter que le périmètre retenu est celui des déchets ménagers et assimilés *hors* déchets inertes (gravats), déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et déchets dangereux diffus (DDS) ;
- ↳ réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010 (article 3) ;
- ↳ augmenter le réemploi et réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 (article 4) ;
- ↳ atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5 % en 2023 et 10 % en 2027 (article 9) ;
- ↳ réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50 % d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale (article 11) ;
- ↳ viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040 (article 7) ;
- ↳ réduire de 50 % d'ici 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché (article 66).

Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027 :

Le PNPD se structure autour de 5 axes thématiques et 47 mesures :

Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services

Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation

Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation

Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets

Axe 5 - Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Les axes 1, 2, 3 s'attachent aux leviers de la prévention que sont l'écoconception des produits et des services et l'allongement de la durée de vie des produits à travers d'une part la réparation, d'autre part le réemploi et la réutilisation.

L'axe 4 cible la réduction de certains usages et pratiques de consommation générateurs de déchets et de gaspillages de ressources. Il comporte plusieurs actions visant à réduire l'usage unique et complète les mesures visant à favoriser le réemploi et la réutilisation de l'axe 3.

L'axe 5 concerne les actions de prévention à engager par les acteurs publics s'agissant d'exemplarité de l'Etat, des collectivités territoriales, et d'accompagnement des politiques territoriales en faveur de la réduction des déchets.

AU NIVEAU RÉGIONAL

Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets d'Auvergne-Rhône-Alpes (PRPGD) :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Egalité des Territoires (SRADDET) inclut le PRPGD et fixe pour la région Auvergne-Rhône-Alpes différents objectifs :

- ↳ réduire de 74kg/hab. les DMA à l'horizon 2030 par rapport à 2010 et atteindre 472 kg/hab./an. ;
- ↳ faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets ;
- ↳ tourner la page de l'enfouissement ;
- ↳ réduire l'impact climatique des déchets dans le cadre de la mise en place des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- ↳ faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région de l'économie circulaire : engager la société dans cette dynamique, faire de l'économie circulaire un levier d'innovation et de croissance et soutenir les démarches permettant de l'ancrer dans les territoires.

AU NIVEAU LOCAL

Feuille de route 2020-2026 du Service Prévention et Gestion des Déchets (SPGD) :

La Feuille de route 2020-2026 du service Prévention et Gestion des Déchets (SPGD) de Thonon Agglomération fixe notamment un objectif de baisse de 100 kg/hab./an des DMA (hors gravats et DDS) en 2031 par rapport à 2015 afin d'atteindre 506 kg/hab./an. Le PLPDMA contribue à cet objectif mais n'est pas le moyen exclusif permettant de l'atteindre. L'enjeu est d'accompagner les habitants vers un changement de comportement.

Par ailleurs, il est à noter que la solution du *Compostage dès que possible* sur le territoire a été voté et fixe un potentiel de réduction de 18,3 kg/hab. des ordures ménagères à l'horizon 2030, liés à la part des déchets compostables.

ii. Transversalité au sein de Thonon Agglomération

Le PLPDMA s'intègre dans une cohérence globale de transition écologique et doit prendre en considération les documents de planification de la collectivité déjà mis en place tels que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2025 et le Plan Alimentaire Territorial (PAT).

Le PCAET a notamment pour cible ***Des déchets en moindre quantité et synonymes de ressources*** avec comme actions de ***Réduire l'impact climatique des déchets dans le cadre du PLPDMA*** et ***Développer l'économie circulaire par la création d'une recyclerie multi-filières*** – action déjà mise en œuvre par la création du premier Pôle Ressourcerie du Chablais, la R'mize.

Le PAT est en cours d'élaboration et des domaines d'actions sont communs au PLPDMA, notamment ***la lutte contre le gaspillage alimentaire*** et ***la gestion des biodéchets avec l'utilisation du compost***.

GOUVERNANCE ET ANIMATION DU PLPDMA

a. Cadre réglementaire

Il existe un cadre réglementaire pour l'organisation d'une **gouvernance participative**. Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PLPDMA. L'article R. 541-41-22 CE du décret impose la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat sans pour autant en imposer une composition-type. La CCES donne son avis sur le projet de PLPDMA (art. R. 541-41-24 CE).

b. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

i. Cadre et composition

La CCES représente une **instance de consultation et d'échanges**, à vocation prospective, qui réunit les principaux acteurs du territoire concernés par la prévention des déchets. Elle intègre leurs idées et remet ses propositions à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire. Elle est présidée par l' élu référent qui incarne la volonté politique de Thonon Agglomération et porte le PLPDMA. Il préside les travaux de la CCES et contribue à la mobilisation des acteurs du territoire. Il contribue à la mobilisation des acteurs du territoire et assure la validation des différentes étapes d'élaboration et de mise en œuvre du PLPDMA. Il est garant de la collaboration et de l'implication de l'ensemble des services de Thonon Agglomération et des élus du territoire.

L' élu référent forme un binôme efficace avec l'animateur du PLPDMA qui coordonne et dynamise le projet au quotidien. Ce dernier propose des orientations stratégiques et fait des choix opérationnels au quotidien.

Un élu, adjoint ou conseiller de chacune des 25 communes de Thonon Agglomération fait partie de la CCES afin que chacune d'elle soit représentée au sein de cette instance. La CCES se complète par différents collèges réunissant une **cinquantaine d'acteurs locaux** :

- o les partenaires institutionnels et publics ;
- o les chambres consulaires territoriales ;
- o des acteurs économiques ;
- o des bailleurs sociaux ;

- o des représentants de la société civile : associations, collectifs, groupes de citoyens, membres du Conseil Local de Développement.

ii. Méthode de consultation

Phase d'élaboration du PLPDMA (fin 2023-2025) :

La CCES s'est réuni à neuf reprises tout au long de l'étape d'élaboration du PLPDMA sur 2024-2025. **Quatre réunions en plénière** et **cinq ateliers thématiques de co-construction** ont été organisés sur cette période :

- o Plénière n°1 – 27/05/24 – Présentation de l'état des lieux et du diagnostic territorial ;
- o Atelier n°1 – 10/06/24 – Végétaux, biodéchets et gaspillage alimentaire ;
- o Atelier n°2 – 18/06/24 – Economie circulaire, locale, sociale et solidaire ;
- o Atelier n°3 – 24/06/24 – Eco-exemplarité, éco-manifestations et déchets lacustres ;
- o Atelier n°4 – 25/06/24 – Déchets des entreprises ;
- o Atelier n°5 – 11/09/24 – Communication ;
- o Plénière n°2 – 14/10/24 – Bilan des ateliers de réflexion, présentation des pistes d'actions stratégiques et priorisation ;
- o Plénière n°3 – 11/02/25 – Présentation du projet de plan d'actions ;
- o Plénière n°4 – 16/09/25 – Bilan de la consultation citoyenne et actions envisagées dès 2026.

Les présentations diffusées lors des réunions et ateliers sont annexées au présent document.

Phase de mise en œuvre du PLPDMA (2026-2031) :

Un bilan du PLPDMA sera présenté chaque année à la CCES (art. R. 541-41-27 CE) et il lui sera demandé d'en interpréter les résultats. A l'issue des six ans du programme, la CCES évaluera le PLPDMA (art. R. 541-41-28 CE) et une révision sera faite.

c. L'équipe projet

L'équipe projet élabore le PLPDMA, le met en œuvre, l'évalue et diffuse les résultats. Elle est constituée de :

- o l'élu référent ;
- o la Chargée de prévention, animatrice du PLPDMA ;
- o les ambassadeurs du tri/agents de prévention ;
- o la Chargée de communication environnement ;
- o le Chargé d'économie circulaire ;
- o le Chargé de mission eau pluviale ;
- o le Coordonnateur de la Cellule Prévention et Stratégie.

Les missions de l'équipe projet, et notamment de la Chargée de prévention, sont les suivantes :

- o Mettre en œuvre les actions de manière opérationnelle, en lien avec les partenaires identifiés ;
- o Suivre les actions à l'aide d'indicateurs et de tableaux de bord ;

- Préparer et participer aux réunions de la CCES ;
- Animer les relais et entretenir les partenariats ;
- Communiquer auprès des différents publics-cibles ;
- Réaliser des animations de terrain ;
- Diffuser la démarche d'éco-exemplarité au sein des services ;
- Valoriser les résultats et les communiquer auprès des instances de la collectivité : Bureau et Conseil Communautaire ;
- Intégrer les enjeux de la prévention des déchets dans les différentes politiques menées par la collectivité.

d. Consultation citoyenne

i. Objectifs

Le travail de concertation effectué avec la CCES a permis d'élaborer un projet de plan d'actions qui a été soumis de manière réglementaire à la consultation citoyenne. Elle fut une première étape de communication et de sensibilisation des habitants à la prévention des déchets. Les objectifs étaient les suivants :

- Faire connaître le programme et les enjeux de la prévention des déchets au grand public ;
- Susciter l'intérêt de la population pour le projet ;
- Donner envie aux habitants de donner leur avis sur le projet avant son adoption ;
- Recueillir des avis pertinents et constructifs.

Un objectif quantitatif de **200 avis** recueillis avait été déterminé.

ii. Outils

La consultation de la population s'est déroulée **du 11 avril au 20 juillet 2025**. Plusieurs outils ont été déployés pour communiquer sur le programme et recueillir les avis et remarques des habitants :

- Création d'une charte graphique et d'une identité visuelle propre au PLPDMA ;
- Création d'une page dédiée au PLPDMA sur le site internet de Thonon Agglomération, dans la catégorie « Nos grands projets » : mise en forme pour le lancement du projet, mise à jour régulière, relais des documents liés au programme ;
- Mise en place d'une plateforme numérique de participation citoyenne avec questionnaire ;
- Création d'un nouveau bulletin local annuel sur la réduction des déchets, nommé *L'Empreinte* (annexé au présent document) - présence d'un qr code à l'intérieur redirigeant les lecteurs sur la plateforme numérique de participation citoyenne ;
- Création d'une exposition photo itinérante intitulée « Sport et déchets : le match de notre avenir », projet inédit et innovant en collaboration avec des partenaires locaux – présence d'un qr code sur les panneaux redirigeant les citoyens sur la plateforme de participation numérique de participation citoyenne ;
- Animation d'un stand avec questionnaire à compléter lors de différentes manifestations locales ;

- Communication auprès des communes pour intégrer le lancement de la consultation dans leur bulletin municipal ;
- Mise à disposition du projet de plan d'actions et d'un registre en libre accès dans les mairies des 25 communes du territoire.

iii. Résultats

Les principaux résultats de la consultation citoyenne à retenir sont les suivants :

- o **Vernissage** de l'exposition photo en présence d'élus ;
- o **10** itinérances de l'exposition photo au sein de 8 communes – déploiement sur l'espace public sur une durée moyenne de deux semaines ;
- o **2290** exemplaires de *L'Empreinte* distribués ;
- o **6** événements et manifestations le week-end sur lesquels les services Prévention et Gestion des Déchets et Communication ont animé un stand ;
- o **548** personnes vues lors d'événements, marchés et réunions d'informations ;
- o **265** questionnaires remplis dont 112 en ligne sur la plateforme de participation citoyenne, 151 sur papier, 1 déposé en mairie et 1 reçu par mail ;
- o **4** contributions écrites en ligne sur la plateforme de participation citoyenne ;
- o **1** contribution écrite dans les registres mis à disposition dans les 25 mairies ;
- o **2** articles dans la presse : « Réduire ses déchets : tout un programme ! » (*Le Dauphiné Libéré*, 15/04/25, avec photo) et « L'agglomération se mobilise pour inciter la population à réduire ses déchets » (*Le Dauphiné Libéré*, 22/05/25, avec photo) ;
- o **10** communes seulement sur 25 ont relayé la consultation sur leur site internet.

La majorité des questionnaires complétés (57 %) ont été remplis sous format papier lors des différents événements. En effet, il a été constaté au fur et à mesure de la consultation que le contact avec les habitants est ce qui fonctionne le mieux pour recueillir leur avis.

Les hausses d'activité relevées sur la plateforme numérique de participation citoyenne ont été corrélées à des événements ou actions précises effectuées par le Service :

- o Vernissage de l'exposition photo ;
- o Ateliers d'initiation au compostage durant lesquels *L'Empreinte* a été distribué ;
- o Communications sur les réseaux sociaux ;
- o Communications auprès des partenaires ;
- o Communications répétitives auprès de toutes les communes ;
- o Distribution de *L'Empreinte* lors de passage en porte-à-porte effectué dans le cadre d'un changement de système de collecte dans plusieurs communes ;
- o Newsletter des partenaires.

Il reste difficile d'évaluer l'impact de l'exposition photo mais une activité continue avec des pics annexes et diffus a été observée durant toute la période. Il est certain qu'elle ait permis de garantir un maintien positif et permanent de la communication dans les communes.

iv. Analyse

Une analyse complète des résultats de la consultation est annexée à ce présent document. Le projet de plan d'actions a été revu, nuancé et ajusté suivant l'avis des habitants. Il est intéressant de retenir que l'avis de la CCES et celui des habitants convergent et tendent globalement aux mêmes résultats. Parmi les 10 actions prioritaires qui avaient été définies par la CCES (sur 28 au total), 5 actions

sont communes à la liste des 10 actions ayant reçu le plus de votes « pour » et « prioritaire » par la population.

e. Communication : la condition essentielle à la réussite du programme

Afin d'accompagner les habitants vers des changements de comportements, il est nécessaire de communiquer de manière efficace auprès d'eux. Les objectifs du PLPDMA seront difficilement atteignables sans des actions locales de communication.

Il s'agit d'impulser une véritable culture de la prévention des déchets en mettant en évidence les bénéfices concrets (environnementaux, économiques, éthiques et sociaux) issus du changement de comportement qui encourage le passage à l'acte.

Il sera important de faire connaître les résultats du PLPDMA et les orientations futures de la collectivité au grand public. Recueillir et utiliser les témoignages des partenaires impliqués, des bénéficiaires des actions, et aussi des élus, rendent concrètes les actions menées et les valorisent. Ces témoignages pourront être présentés sous forme de citations (écrits) ou filmés.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Comme mentionné précédemment, l'élaboration du PLPDMA 2026-2031 s'est déroulée de fin 2023 à 2025. L'état des lieux et le diagnostic du territoire présentés ci-après ont été réalisés en 2024 et s'appuient donc sur les dernières données disponibles, celles de 2023 et des années précédentes.

a. Caractéristiques géographiques et socio-économiques de Thonon Agglomération

i. Carte d'identité de Thonon Agglomération – En résumé

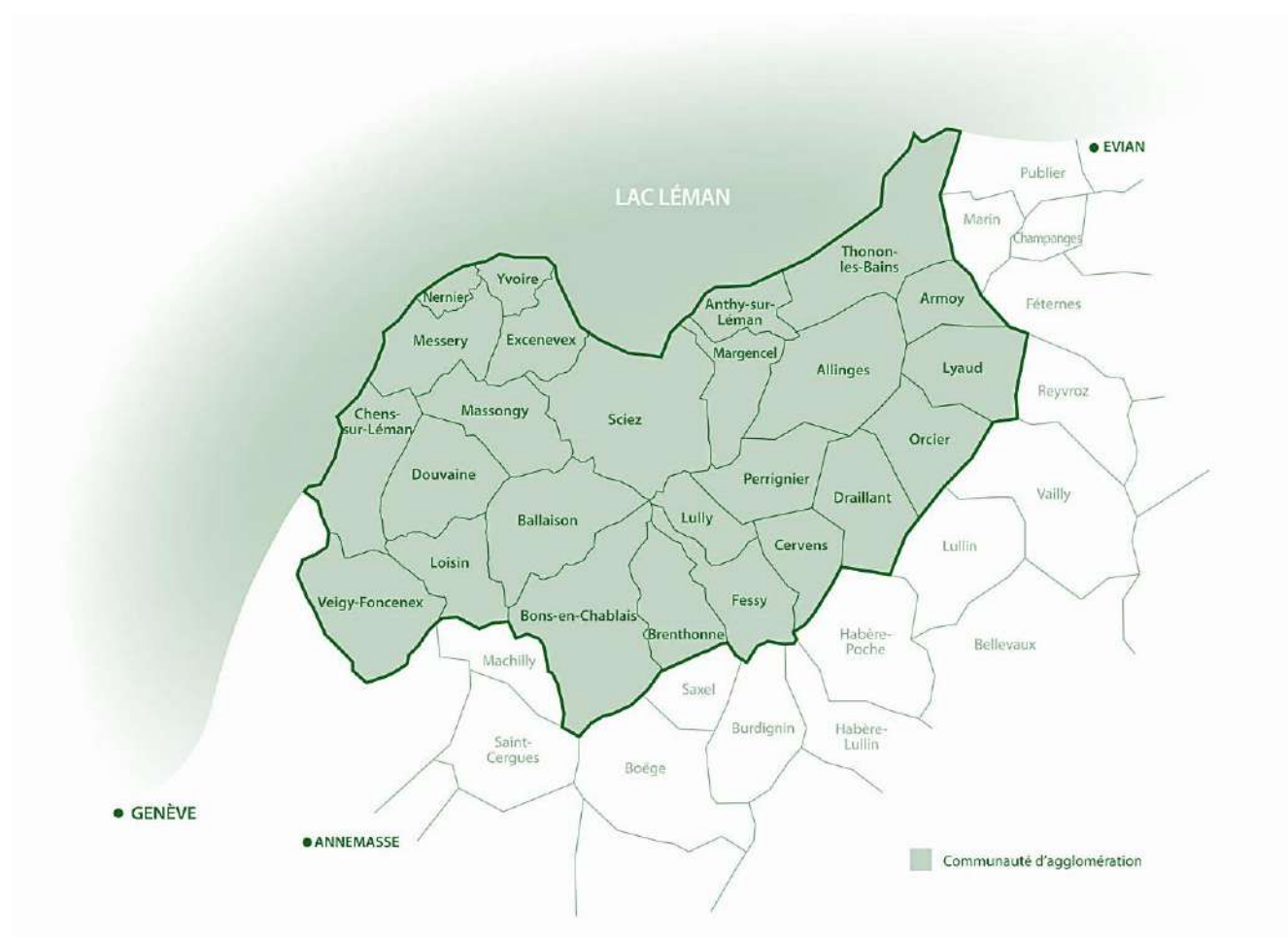


Figure 1. Territoire de Thonon Agglomération et communes qui la constituent.

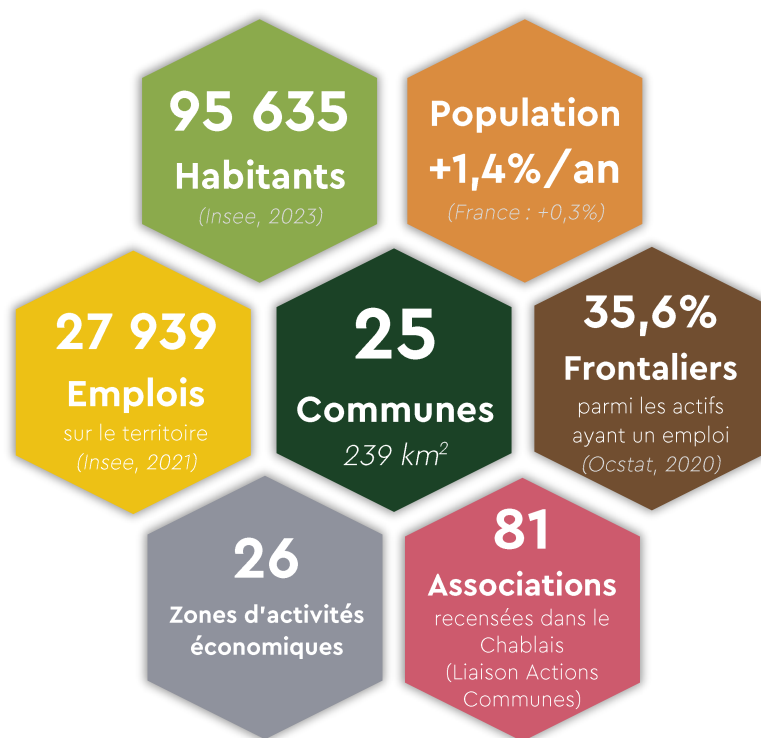


Figure 2. Caractéristiques principales de Thonon Agglomération.

ii. Répartition de la population et démographie

Avec plus de 95 000 habitants recensés en 2023 (INSEE), Thonon Agglomération est de loin l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) le plus peuplé du Chablais. Le Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) compte près de 42 000 habitants tandis que le Haut-Chablais (CCHC) en compte 13 000. L'agglomération Thononaise est en outre plus urbanisée et ainsi plus dense que ses voisins chablaisiens avec 386 hab./km², contre 130,5 hab./km² pour la CCPEVA et 41,5 hab./km² pour la CCHC. Elle est par ailleurs incomparable avec celle de l'agglomération Annemasse – Les Voirons au sud (1 179 hab./km²).

Thonon-les-Bains est la ville-centre et abrite 40 % de la population de l'agglomération avec 38 000 habitants (*Figure 3*). Les 24 autres communes du territoire comptent moins de 7 000 habitants et il est à noter que Nernier, Lully et Drailant en comportent moins de 1 000. Les communes situées les plus à l'est du territoire sont par ailleurs les moins densément peuplées.

La démographie est particulièrement dynamique sur le territoire. Entre 2014 et 2020, la population a progressé de 8,4 % avec une variation annuelle moyenne de +1,4 % contre +0,3 % à l'échelle nationale.

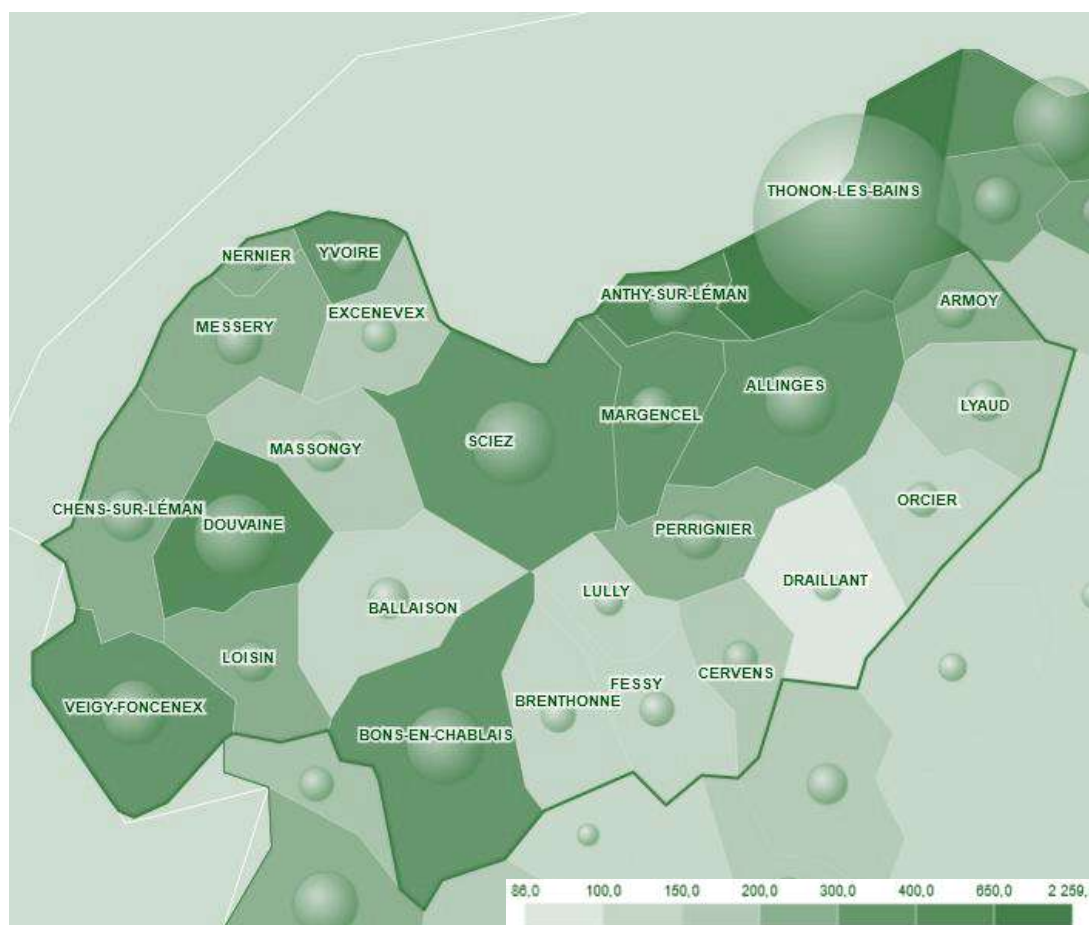


Figure 3. Territoire de Thonon Agglomération illustrant le nombre d'habitants (sphères proportionnelles) et la densité de population (dégradé de vert) par commune (Insee, 2020-2021).

IMPACTS SUR LE PLPDMA



Compte tenu de la croissance démographique très forte et d'une hausse de la population constante sur le territoire, l'enjeu est de **maintenir une communication efficace** afin que chaque habitant ait connaissance de la politique de prévention des déchets menée sur le territoire.

iii. Habitat, un territoire mixte

Le territoire comprend près de 50 000 logements en 2020, dont presque la moitié représente des maisons individuelles (48 %). Les communes de Fessy, Lully et du Lyaud sont celles qui ont un taux d'habitat individuel le plus élevé (égal ou supérieur à 90 %) tandis que Thonon-les-Bains possède le taux le plus faible (21 %), suivie de Douvaine (39 %) (Figure 4).

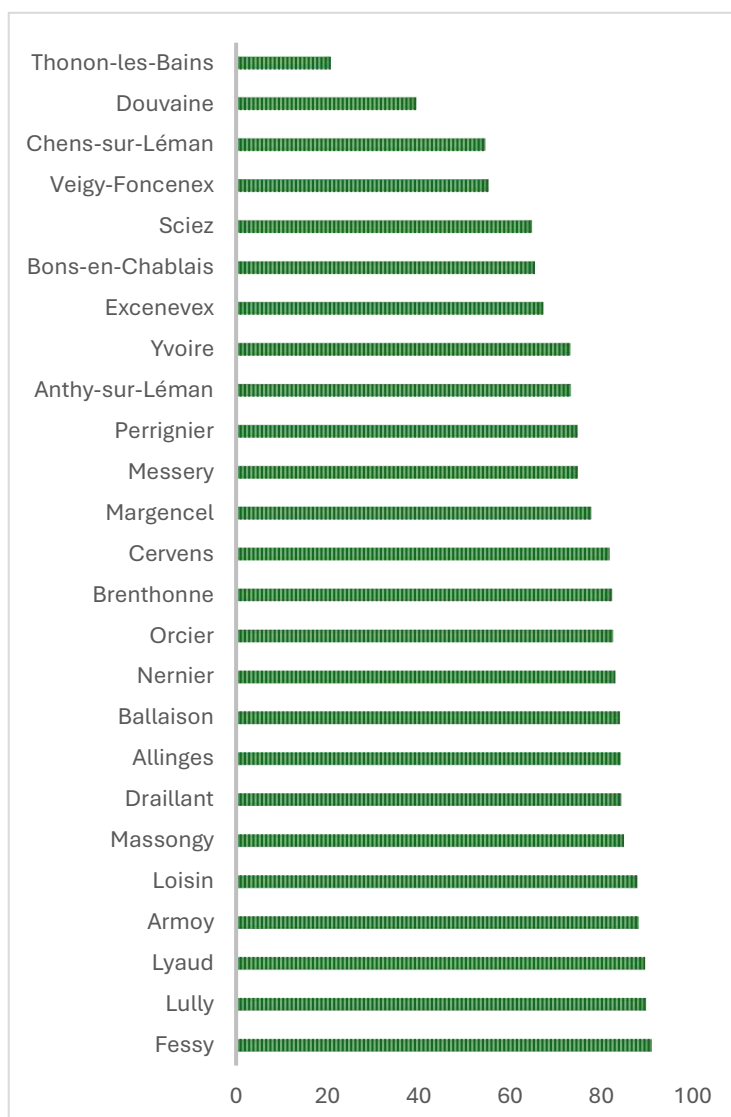


Figure 4. Taux d'habitat individuel par commune en pourcentage (Insee, 2020).

IMPACTS SUR LE PLPDMA

Etant un territoire mixte, le plan d'actions du PLPDMA doit **prendre en considération chaque public quel que soit son type d'habitat** (individuel ou collectif) et ce de manière **équivalente**. La cible n'étant pas la même, il faut adapter les actions.



iv. Activités économiques

Le Chablais comporte un tissu économique important regroupant une quarantaine de zones d'activités économiques (ZAE), dont **26** sur le territoire de Thonon Agglomération (*Inventaire des ZAE arrêté au 30/06/23, TA*). Ce maillage intercommunal représente aujourd'hui près de **380 hectares dédiés à l'activité économique et à l'emploi local** (Figure 5) :

- ↗ Allinges : Mésinges (9,51 ha), La Proux (12,14 ha), Genevrière (7,70 ha)
- ↗ Anthy-sur-Léman / Thonon-les-Bains / Margencel : Espace Léman (86,29 ha)
- ↗ Bons-en-Chablais : Les Bracots (60,95 ha), Saint Didier (0,75 ha)
- ↗ Brenthonne : Chez Fresnay (0,79 ha)
- ↗ Cervens : Les Lanches (2,97 ha)
- ↗ Douvaine : Pôle Economique (26,77 ha), Les Vignes de Bachelard (2,61 ha)
- ↗ Excenevex : La Fattaz (5,97 ha)
- ↗ Fessy : Les Hutins (0,51 ha)
- ↗ Loisin : Bois Dufour (5,7 ha)
- ↗ Orcier : Les Marquisats (14,34 ha)
- ↗ Perrignier : Pôle Economique (48,03 ha)
- ↗ Sciez : La Combe (2,30 ha), L'Alieu (1,73 ha), Les Champs sous Sciez (6,11 ha)
- ↗ Thonon-les-Bains : Vongy (62,69 ha), La Fontaine Couverte (2,04 ha), La Source (1,64 ha), Senevulaz (2,48 ha), Les Abattoirs (5,02 ha), La Poudrière (1,23 ha), Les Pres Verts (8,61 ha)
- ↗ Veigy-Foncenex : Les Plantets (1,03 ha).

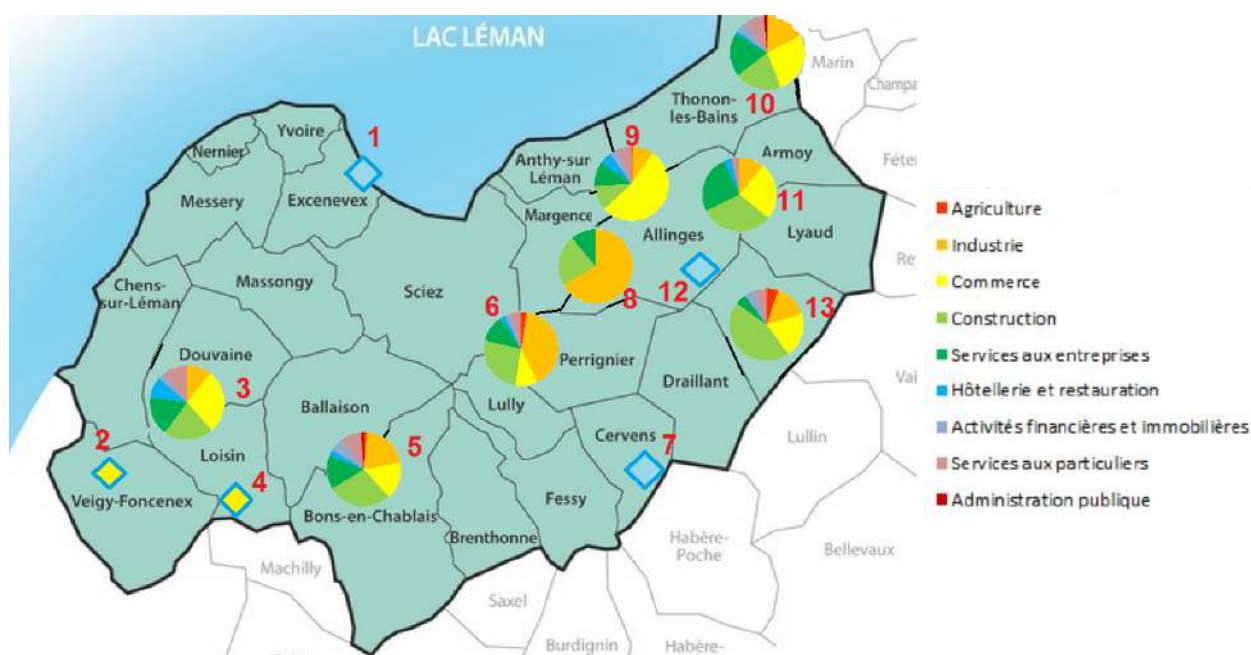


Figure 5. Carte représentant les principales zones d'activités économiques de Thonon Agglomération en fonction des secteurs d'activités (www.agenceecochablais.com/zones-activites).

IMPACTS SUR LE PLPDMA



Les entreprises sont à l'origine de **2 types de déchets** : ceux issus de leurs activités économiques et ceux issus des produits et services qu'elles proposent (consommation). Une partie des déchets d'activités économiques est collectée avec ceux des ménages : ce sont les **déchets « assimilés »**. Réduire les déchets des entreprises est donc un **enjeu majeur** dans le plan d'actions du PLPDMA.

v. Emplois – Des frontaliers très présents

Près de 72 % des habitants du territoire âgés de 15 à 64 ans ont un emploi (Figure 6). Du fait de la proximité avec la Suisse, les actifs sont tentés par le marché de l'emploi au-delà de la frontière et ses rémunérations attractives. En effet, plus d'un travailleur sur trois est frontalier (Figure 7). Parmi eux, 80 % travaillent dans le canton de Genève. Les cinq communes qui comptent le plus de frontaliers (Figure 8) sont Thonon-les-Bains (3139), Douvaine (1731), Veigy-Foncenex (1333), Sciez (1295) et Bons-en-Chablais (1081). Tandis que les trois communes qui en comptent le moins sont Orcier (95), Nernier (110) et Lully (128).

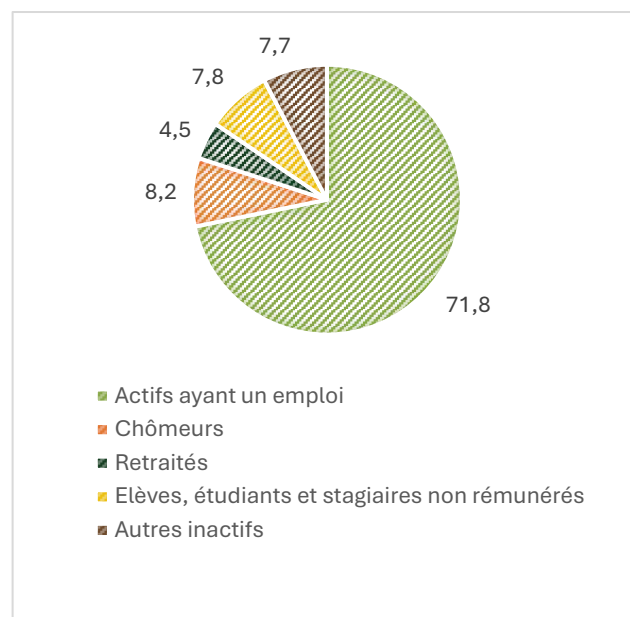


Figure 6. Répartition de la population des 15 - 64 ans par type d'activité en pourcentage (Insee, 2020).

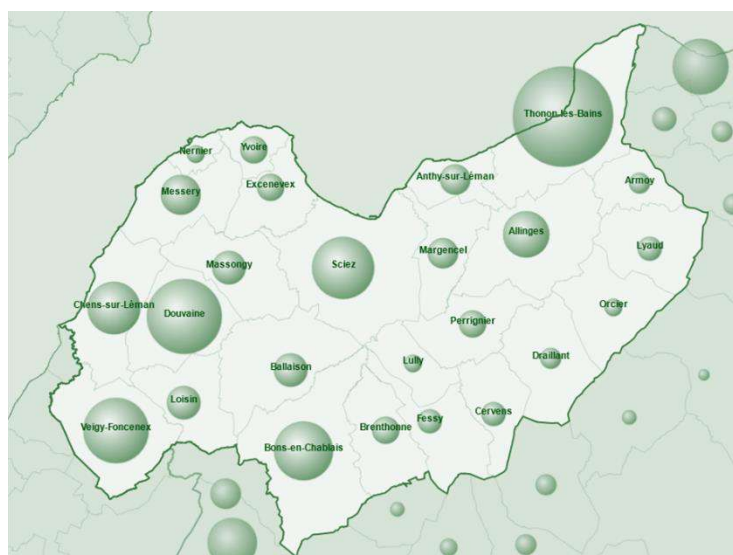


Figure 8. Actifs transfrontaliers travaillant en Suisse par commune de Thonon Agglomération (Office cantonal de la statistique, 2020). *Taille des bulles proportionnelle au nombre de transfrontaliers.

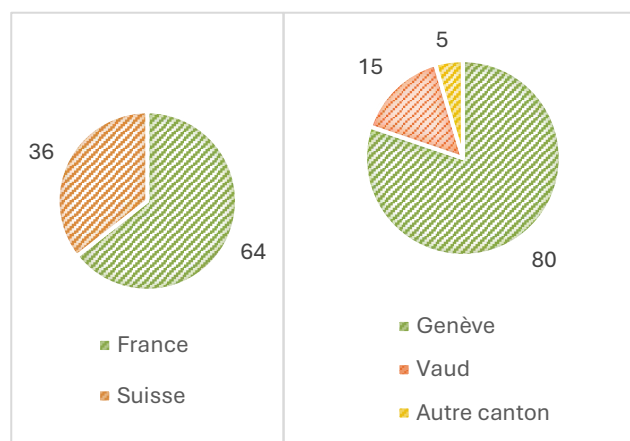


Figure 7. Répartition des actifs ayant un emploi en fonction de leur lieu de travail : par pays et par canton pour ceux travaillant en Suisse (Office cantonal de la statistique, 2020).

Bien que Thonon-les-Bains soit la commune qui compte le plus de transfrontaliers, leur proportion parmi les actifs ayant un emploi est l'une des plus basses du territoire (Figure 9) après Orcier (18,6 %) et équivalente à Armoy (20,7 %). Les communes qui ont la part la plus importante de travailleurs transfrontaliers sont celles situées les plus à l'ouest du territoire au bord du Léman et les plus proches de la Suisse ; Veigy-Foncenex (76 % - limitrophe), Nernier (67,1 %), Chens-sur-Léman (63,8 % - limitrophe) et Messery (61,6 %).

Ces données sont à mettre en corrélation avec le rapport de l'*Observatoire des inégalités* (publication septembre 2020 – données Insee 2019). En effet, la Haute-Savoie tient une place prédominante dans le classement des 20 petites villes (moins de 20 000 habitants) de France où les riches sont les plus riches. Huit de ses communes y figurent, dont trois communes de Thonon Agglomération citées plus haut. De fait, les 10 % les plus riches des habitants de Messery ont un niveau de vie annuel d'au moins 93 370 € (revenu après impôts pour une personnes seule). Tandis qu'il équivaut à 91 590 € à Veigy-Foncenex et 88 030 € à Chens-sur-Léman.

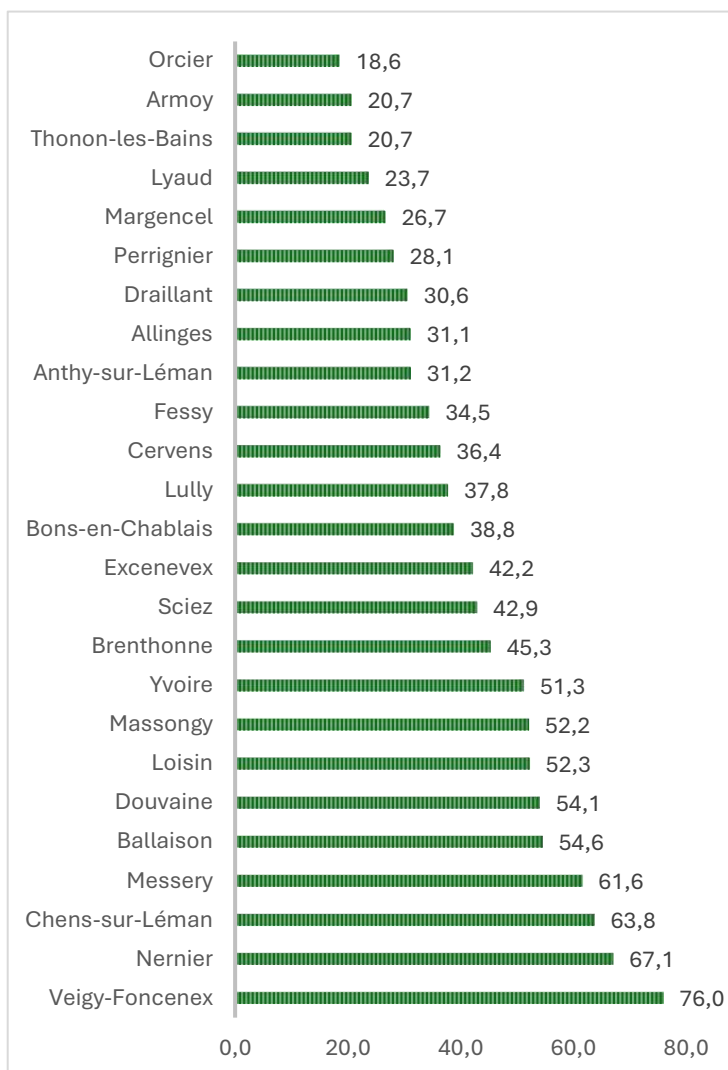


Figure 9. Part des frontaliers parmi les actifs ayant un emploi par commune en pourcentage (Office cantonal de la statistique, 2020).

IMPACTS SUR LE PLPDMA

Du fait du niveau de vie élevé des transfrontaliers et de leur mode de vie spécifique, en particulier de ceux vivant à l'ouest du territoire, la stratégie de communication et les leviers de changement de comportement liés à la prévention des déchets doivent être **adaptés**.



vi. Activités touristiques

La communication sur la prévention des déchets doit s'adapter aux touristes étrangers (flyers avec pictogramme ; dans différentes langues, etc.).

Rédaction en cours, à compléter.

vii. Manifestations et événements

Des événements annuels et manifestations thématiques sont identifiés à différentes échelles comme portes d'entrée pour sensibiliser les usagers à la prévention des déchets (Tableau 1) :

EVENEMENT	ECHELLE	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Tous au compost	national RCC			quinzaine : ateliers compostage et distribution de composteurs									
Printemps des Coquelicots - événement grand public pour comprendre, s'informer et agir pour un avenir durable - programme d'animations dédié à la transition écologique.	TA			animations compostage ; grainothèque et troc de plantes ; multi-fresques ; ateliers réparation et zéro déchet ; ouvertures jardins partagés et plantations ; opérations collectives de ramassage de déchets ; sensibilisation au tri et au gaspillage alimentaire ; marché d'objets artisanaux 0 plastique ; festival du Film Vert ; sorties nature.									
Journée mondiale du recyclage	international			18/03									
Journée internationale du zéro déchet	international			30/03									
Jour de la Terre	international				22/04								
Journée mondiale de l'environnement	international						05/06						
Journée mondiale sans plastique	international							03/07					
World Cleanup Day	international									3 ^{ème} samedi			
Semaine Européenne du Développement Durable	européen												
Journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillages de nourriture	international									29/09			
Fête du sol vivant	national RCC												
Semaine du Goût													
Semaine Européenne Réduction des Déchets	européen												
Semaine Nationale des Ressourceries et Recycleries	national												
Journée Mondiale du Climat	international												08/12

Tableau 1. Manifestations et événements en lien avec la prévention des déchets.

IMPACTS SUR LE PLPDMA



Thonon Agglomération dispose de **nombreuses possibilités d'intervention pour sensibiliser le grand public à la prévention des déchets**, et ce quasiment toute l'année. Les périodes qui comptent la majeure partie des manifestations sont le **printemps** avec l'arrivée des beaux jours et l'**automne**. Il est donc particulièrement pertinent de s'appuyer sur ces événements et de concentrer les moyens à ces moments de l'année pour mettre en place des actions de sensibilisation efficaces.

b. Etat initial des déchets

i. Caractérisation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) correspondent à la totalité des déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le Service public de Prévention et de Gestion des Déchets (Tableau 2). Ils regroupent :

- o Les **ordures ménagères et assimilés (OMA) qui sont composées :**
 - Des **déchets résiduels : ordures ménagères résiduelles** (OMr = « poubelle grise ») ;
 - Des **déchets collectés sélectivement** : emballages, papiers, verre, textile, cartons bruns et biodéchets.

Les producteurs des OMA sont :

 - Les foyers et habitants s'acquittant du paiement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
 - Les « assimilés » : structures telles que les entreprises, artisans, commerçants, écoles, services, associations, produisant moins de 1 100 litres de déchets par semaine et s'acquittant du paiement de la TEOM. A titre indicatif, 535 assimilés sont recensés à ce jour (mai 2024) sur le territoire.
- o Les **déchets occasionnels collectés dans les déchetteries du territoire gérées par Thonon Agglomération :**

Les producteurs sont :

 - Les habitants du territoire ;
 - Les professionnels. A savoir qu'un contrôle d'accès en déchetteries va être mis en place pour ces derniers.

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le Service public de Prévention et Gestion des Déchets			Déchets de la collectivité
Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) (collectées en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire)		Déchets occasionnels collectés en déchetteries	Déchets des espaces verts publics, de la voirie, des marchés et de l'assainissement
Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)	Déchets collectés sélectivement		
Déchets collectés en mélange (« poubelle grise »)	Emballages Papiers Verre Textile Cartons bruns Biodéchets	Végétaux - Biens d'équipement - Gravats - Bois - Ferrailles - Cartons - Plâtre - Déchets dangereux - Huiles - Pneus - Batteries - Piles - Capsules de café - Articles de sport et de loisirs	

Tableau 2. Composition des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

L'évolution des tonnages des déchets ménagers et assimilés (DMA) de Thonon Agglomération est présentée sur la figure ci-dessous (*Figure 10*) sur la période 2015-2023 avec l'objectif de **506 kg/hab. en 2031**, fixé par la feuille de route du Service Prévention et Gestion des Déchets. Une baisse est observée depuis 2021 mais la quantité produite de DMA reste sensiblement équivalente à celle de 2015.

Les déchets collectés en déchetteries représentent près de la moitié des DMA (48,7 %), tandis que les ordures ménagères résiduelles (OMr - « poubelle grise ») représentent 35,9 % et la part des déchets collectés sélectivement est de 15,4 %.

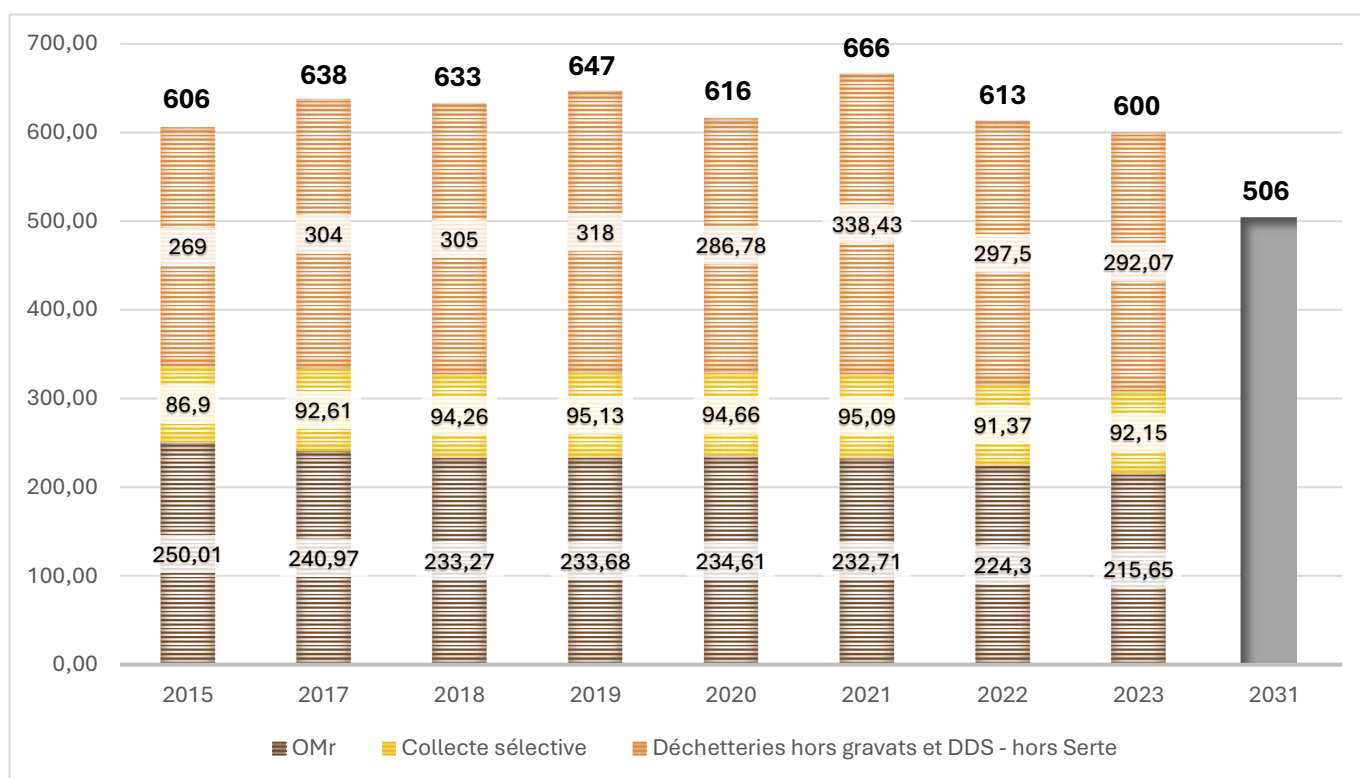


Figure 10. Evolution du ratio de DMA collectés en kg par habitant de 2015 à 2023, avec l'objectif fixé en 2031 par la feuille de route.

Le ratio de DMA par habitant du territoire est plus élevé que la moyenne régionale et nationale

(Tableau 3). Cela s'explique notamment par une collecte de déchets en déchetteries plus importante. Ce ratio est également plus élevé que celui d'Annemasse Agglo, limitrophe avec Thonon Agglomération, et le Pays de Gex. Il est par ailleurs moins élevé que le territoire voisin de la Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA).

	TA 2023	AURA 2021	France 2019	CCPEVA 2021	Annemasse Agglo 2021	Pays de Gex 2020	Pays Voiironnais 2018	Syclum (AURA) 2021
OMr	215,65	222	237,4	259				216
Collecte sélective	92,14	89	82	106				71
Déchetteries	360,95			320				297
Déchetteries (hors gravats, DDS et DEEE)	282,94	246	164,7					
Total DMA	668,74		582	684	602	590	562	585
TOTAL DMA (hors gravats, DDS et DEEE)	590,73	557	529					

Tableau 3. Ratio par habitant et par an de Déchets Ménagers et Assimilés de Thonon Agglomération, en comparaison avec la région AuRA, la France et des collectivités voisines.

ii. Composition des ordures ménagères résiduelles (OMr)

La connaissance du gisement et de la composition des déchets ménagers est indispensable à l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets. La caractérisation des déchets permet en effet d'identifier les types de déchets qui ont les plus forts potentiels de réduction et de proposer des actions adaptées qui tiennent compte des gisements d'évitements prioritaires.

Une campagne de caractérisations des ordures ménagères résiduelles (OMr) de Thonon Agglomération a été réalisée en octobre 2022 avec plusieurs échantillons représentatifs de la diversité d'habitat du territoire.

La composition des OMr de l'agglomération est **proche de la moyenne nationale** (Figure 11).

Les flux majoritaires présents dans les OMr sont :

- o les **déchets fermentescibles** : **25,7 %** ;
- o les **plastiques** : **16,6 %** ;
- o les **textiles sanitaires** : **13,2 %**.

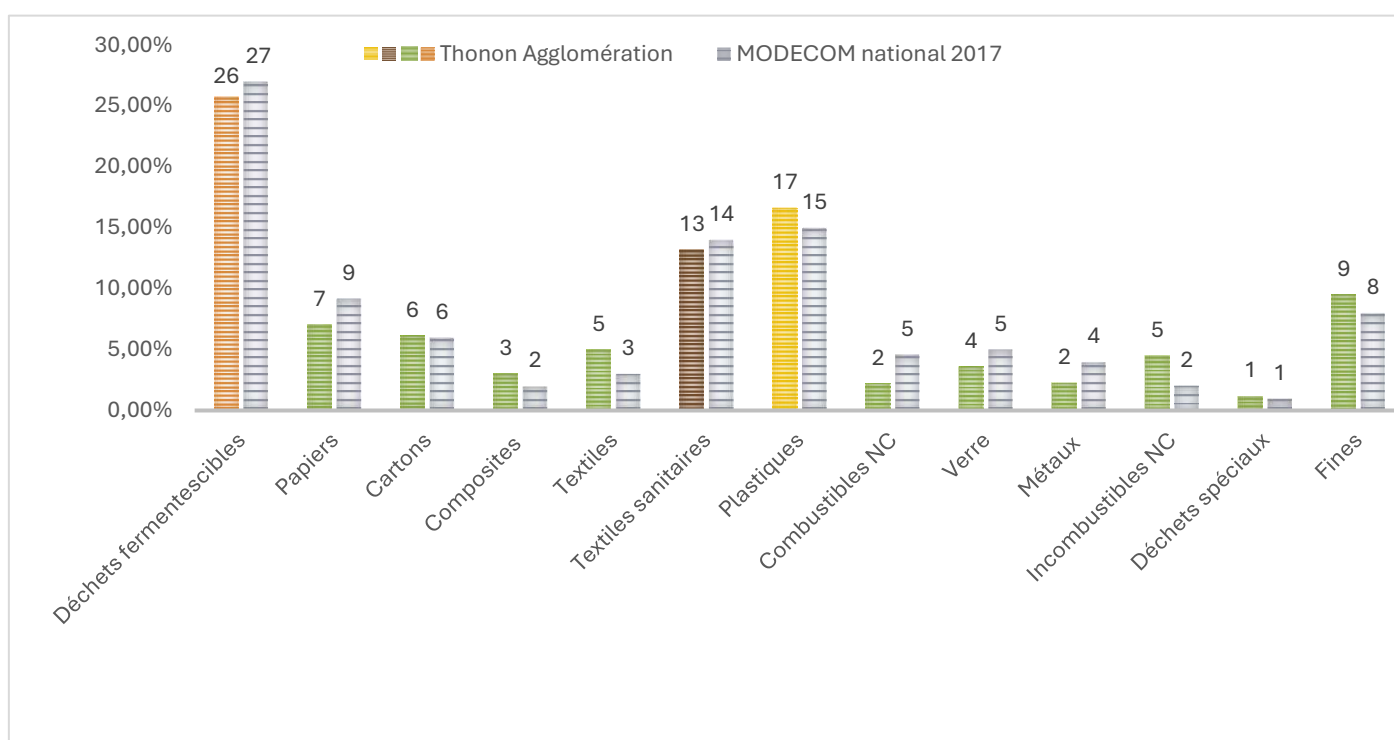


Figure 11. Part des différentes catégories de déchets présents dans les ordures ménagères résiduelles (OMr). Caractérisation octobre 2022, Thonon Agglomération. MODECOM 2017 – campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés.

Le tableau ci-après (Tableau 4) permet d'effectuer une projection des quantités produites par catégorie en kg/hab. sur la base des résultats des caractérisations effectuées et du tonnage total d'OMr en 2022.

Catégorie	Part dans les OMr (%)	Ratio 2022 (kg/hab.)
Déchets fermentescibles	25,7	57,6
Papiers	7,1	15,9
Cartons	6,2	13,9
Composites	3,0	6,7
Textiles	5,0	11,2
Textiles sanitaires	13,2	29,6
Plastiques	16,6	37,2
Combustibles non classés	2,2	4,9
Verre	3,6	8,1
Métaux	2,3	5,2
Incombustibles non classés	4,5	10,1
Déchets spéciaux	1,2	2,7
Fines (inf. à 20mm)	9,5	21,3
TOTAL	100	224,3

Tableau 4. Part et ratio des différentes catégories de déchets présents dans les ordures ménagères résiduelles (OMr). Caractérisation octobre 2022, Thonon Agglomération.

➔ Les **déchets fermentescibles** représentent la part la plus importante des OMr : 25,7 %, soit **57,6 kg par habitant en 2022**. Ils sont composés de différentes sous-catégories de déchets (Figure 12).

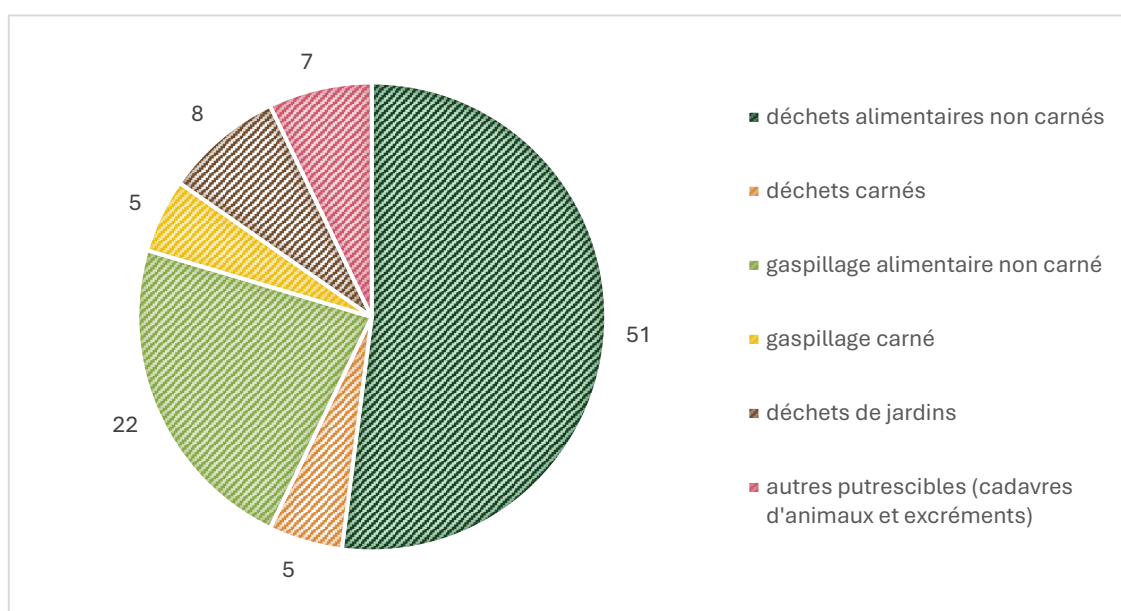


Figure 12. Part des différentes sous-catégories de déchets fermentescibles présentes dans les ordures ménagères résiduelles (OMr). Caractérisation octobre 2022, Thonon Agglomération.

- Les **déchets compostables** (déchets alimentaires non carnés et déchets verts) représentent à eux seuls 59 % des déchets fermentescibles, soit **33,9 kg par habitant en 2022**.
- La campagne de caractérisations a également permis de quantifier le **gaspillage alimentaire** sur le territoire qui s'élève à 27 % de la part des déchets fermentescibles, soit **15,6 kg par habitant en 2022**.

Il est par ailleurs intéressant de noter que la part des déchets fermentescibles est particulièrement élevée dans les zones urbaines et mixtes à dominante urbaine, par rapport à celles à dominante rurale (Figure 13). Cette observation peut notamment s'expliquer par un accès moindre à la pratique du compostage dans ces typologies d'habitat.

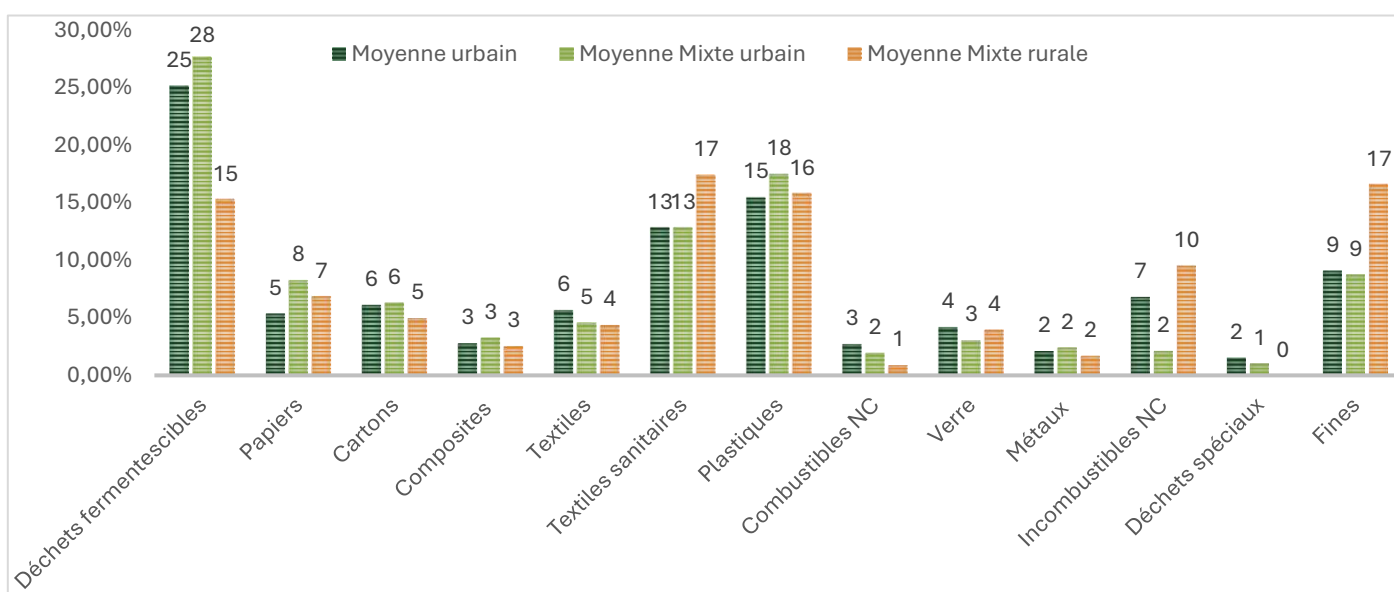


Figure 13. Part des différentes catégories de déchets présents dans les ordures ménagères résiduelles (OMr) en fonction de la typologie d'habitat. Caractérisation octobre 2022, Thonon Agglomération.

IMPACTS SUR LE PLPDMA

On retrouve près de **50 kg de déchets compostables et de déchets issus du gaspillage alimentaire** dans les ordures ménagères résiduelles (« poubelle grise »). Ces flux ont un **fort potentiel de réduction** car les solutions pour réduire ces quantités (compostage et comportement anti-gaspi) existent déjà. Elles méritent à être développées sur le territoire de Thonon Agglomération.



- ↳ Les **plastiques** représentent la deuxième part la plus importante de déchets présents dans les ordures ménagères résiduelles : 16,6 %, soit **37,2 kg par habitant en 2022** (Tableau 4). **Parmi ces plastiques, on retrouve encore dans les OMr 90 % d'emballages plastiques, flacons et bouteilles, soit 33,5 kg par habitant, qui ne sont pas triés et donc non valorisés. De la sensibilisation à la gestion des déchets et au tri sur le territoire est encore nécessaire.**

iii. Les déchets collectés en déchetteries

Cinq déchetteries intercommunales sont à disposition des habitants de Thonon Agglomération. Quatre déchetteries sont gérées directement par Thonon Agglomération : celles d'Allinges, Bons-en-Chablais, Douvaine et Sciez-sur-Léman. La déchetterie située à Thonon-les-Bains ne dépend pas de Thonon Agglomération, elle est gérée directement par le SERTE, Syndicat d'Epuración de la Région de Thonon et d'Evian. Elle accueille également des habitants de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) et fait l'objet d'un rapport annuel par le syndicat.

L'évolution du ratio concernant les déchets collectés dans les déchetteries gérées par Thonon Agglomération depuis 2017, année de sa création, est représentée sur le graphique ci-dessous (Figure 14). Il est à noter, pour rappel, que le périmètre retenu par la loi AGECE dans l'objectif de réduction de - 15 % est celui des déchets ménagers et assimilés **hors** déchets inertes (gravats), déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et déchets dangereux diffus (DDS). En conséquence, nous excluons le plus souvent dans ce document ces trois flux de déchets, en particulier dans la définition de nos objectifs quantitatifs.

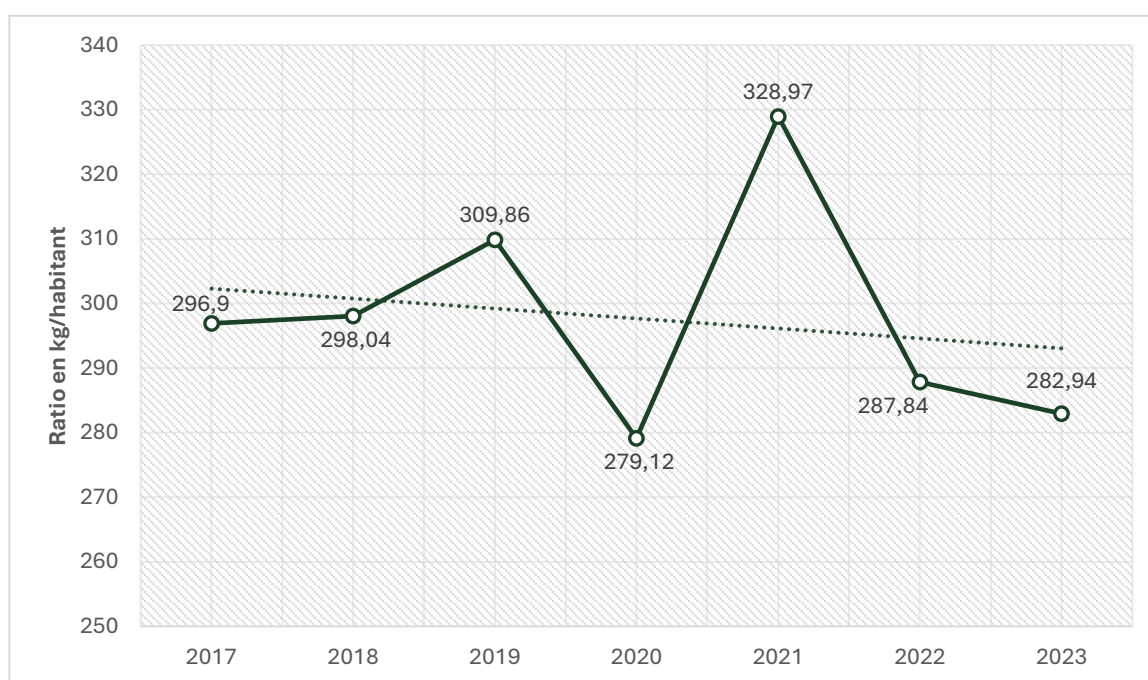


Figure 14. Evolution du ratio en kg par habitant des déchets collectés dans les déchetteries gérées par Thonon Agglomération (hors Serte – hors gravats, DEEE et DDS). *Remarque : La ligne en pointillés montre une tendance globale à la baisse depuis 2017.*

Nous observons une forte baisse du ratio en 2020, qui peut notamment s'expliquer par la pandémie de Covid-19, puis un rebond en 2021. Par rapport à 2017, notre année de référence, nous observons en 2023 une tendance globale à la baisse de près de 5 % de la production de déchets collectés en déchetteries (hors gravats, DEEE et DDS – hors Serte).

En 2023, les déchets collectés dans les déchetteries gérées par Thonon Agglomération représentent un ratio de 360,95 kg par habitant, tous flux confondus. Comme précisé précédemment, nous retiendrons par ailleurs le ratio de **282,94 kg par habitant en 2023** qui correspond à la quantité de déchets collectés en déchetteries *hors* gravats, DEEE et DDS (1,81 kg/hab.).

Parmi ce ratio (*Figure 15*), les trois flux majeurs qui représentent **plus de 80 %** des apports des usagers en déchetteries sont :

- o les **végétaux** : 111,35 kg/hab., soit 39,35 % ;
- o les **encombrants** : 74,98 kg/hab., soit 26,50 % ;
- o le **bois** : 46,30 kg/hab., soit 16,36 %.

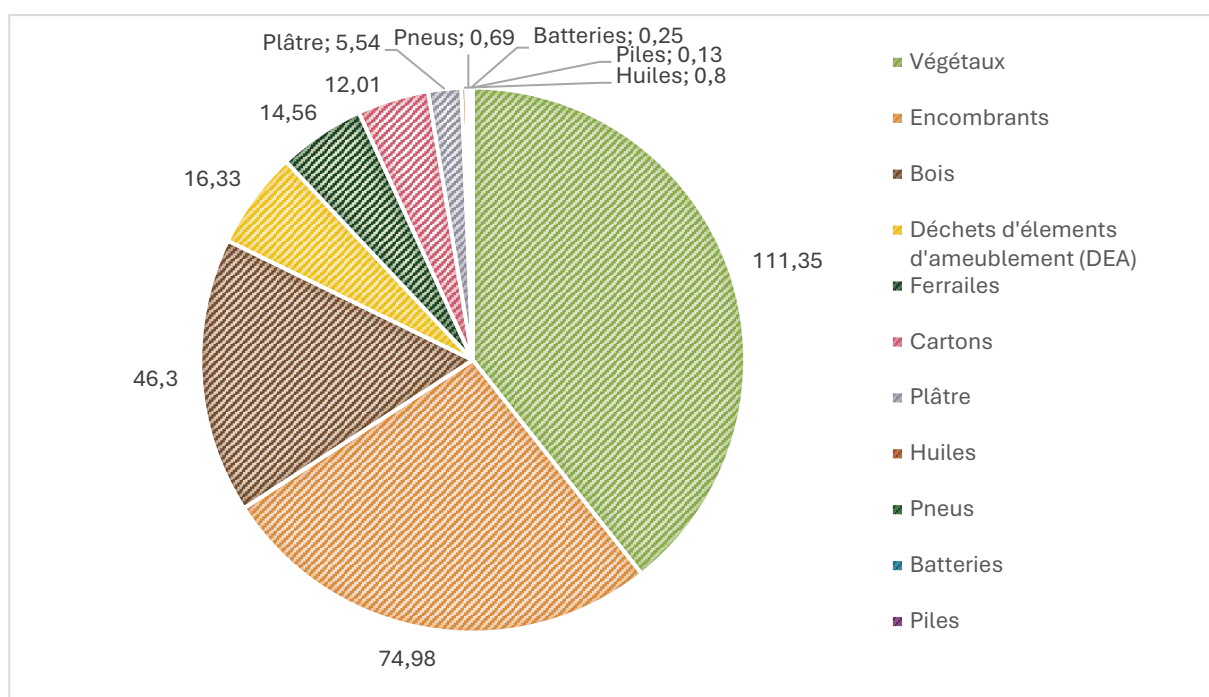


Figure 15. Part des déchets collectés en déchetteries (hors gravats, DEEE et DDS) en kg par habitant en 2023 (hors Serte).

IMPACTS SUR LE PLPDMA

Afin de réduire les tonnages collectés en déchetteries, les actions du PLPDMA doivent **cibler prioritairement les flux de déchets les plus importants**, à savoir : les **végétaux**, les **biens d'équipement** (encombrants et déchets d'éléments d'ameublement) et le bois.

Les **végétaux** représentent le premier apport des habitants de Thonon Agglomération en déchetteries (Figure 15). L'évolution des apports des usagers depuis 2018 montre de nouveau une nette baisse en 2020, puis un rebond en 2021 (Figure 16). La diminution du ratio en 2022 peut s'expliquer en partie par les conditions météorologiques rencontrées cette année-là. En effet, un important déficit de précipitations a été relevé au printemps 2022, associé à des températures très élevées en mai, qui ont sévèrement accentué l'assèchement des sols sur une grande partie du pays, notamment en Auvergne-Rhône-Alpes (Bilan climatique du printemps 2022, Météo France). On constate tout de même une tendance globale à la baisse depuis 2018, de l'ordre de 9,2 %.

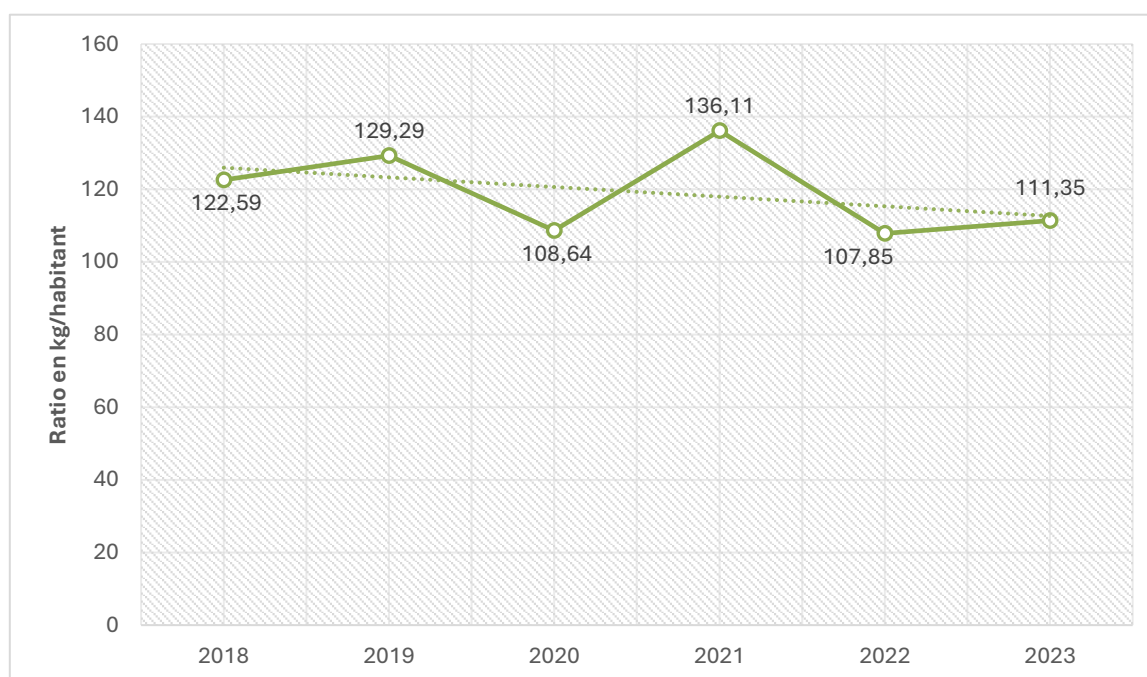


Figure 16. Evolution du ratio en kg par habitant des végétaux collectés dans les déchetteries gérées par Thonon Agglomération (hors Serte). *Remarque : La ligne en pointillés montre une tendance globale à la baisse depuis 2018.*

En comparaison avec les données nationales, régionales et des collectivités proches du territoire, on observe que le ratio est beaucoup plus élevé pour Thonon Agglomération.

	TA 2023	AURA 2021	France 2019	CCPEVA 2021
Production de végétaux en kg/hab./an	111,35	61,5	29,2	93

Tableau 5. Ratio de végétaux produits par habitant de Thonon Agglomération et par an, en comparaison avec la région AuRA, la France et le territoire voisin de la CCPEVA.

IMPACTS SUR LE PLPDMA



Les végétaux apparaissent comme le gisement de déchets **prioritaire** en déchetteries dans l'élaboration du plan d'actions du PLPDMA. et présente un **fort potentiel de réduction**. Le compostage et le service de broyage de branches à domicile proposé gratuitement aux habitants du territoire sont des actions de prévention déjà bien engagées qui méritent à être développées davantage. La thématique du jardinage au naturel présente des perspectives d'actions intéressantes. L'enjeu est de parvenir à un jardin dit « zéro déchet » et « zéro déchet' (déchetterie) » en pratiquant une gestion intégrée des végétaux à domicile.

iv. La gestion des déchets : organisation du service collecte, acteurs concernés et maîtrise des coûts

ORGANISATION DES COLLECTES

↳ Modalités d'exploitation du service public

Les prestations suivantes sont assurées en régie :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles et recyclables, à Thonon-les-Bains ;
- La fourniture et l'entretien des bacs de collecte pour les ordures ménagères résiduelles et recyclables à Thonon-les-Bains ;
- La gestion du haut de quai des quatre déchetteries : gardiennage, gestion des enlèvements des bennes, accueil des usagers.

Les autres prestations sont réalisées par des prestataires privés via des marchés publics ou des contrats.

↳ Les ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte

- Usagers desservis : 67 683 habitants :
 - Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Draillant, Excenevex, Fessy, Le Lyaud, Lully, Margencel, Perrignier, Orcier, Thonon-les-Bains ;
- Matériel de pré-collecte : bacs de 140 à 770L, sacs ;
- Mode de collecte : porte-à-porte (benne de collecte) ;
- Fréquence de collecte : C1 à C2, 1 à 2 fois par semaine.

↳ Les ordures ménagères résiduelles en apport volontaire

- Usagers desservis : 29 394 habitants :
 - Ballaison, Chens-sur-Léman, Douvaine, Loisin, Massongy, Messery, Nernier, Sciez, Veigy-Foncenex, Yvoire ;
- Matériel de pré-collecte : conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés de 4000 à 5000L ;
- Mode de collecte : apport volontaire (camion grue) ;
- Fréquence de collecte : C1 à C2, 1 à 2 fois par semaine.

↳ Multimatériaux (emballages + papiers en mélange) en apport volontaire

- Usagers desservis : 58 385 habitants :
 - Hors Thonon-les-Bains ;
- Matériel de pré-collecte : conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés de 4000 à 5000L ;
- Mode de collecte : apport volontaire (camion grue) ;
- Fréquence de collecte : C1, 1 à 3 fois par semaine.

↳ Multimatériaux (emballages + papiers en mélange) en porte-à-porte

- Usagers desservis : 38 692 habitants :

- *Thonon-les-Bains* ;
- Matériel de pré-collecte : Bacs de 140 à 770L ;
- Mode de collecte : porte-à-porte (benne de collecte) ;
- Fréquence de collecte : C1, 1 fois par semaine.

Le verre

- Usagers desservis :
 - *Toutes les communes* ;
- Matériel de pré-collecte : conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés de 4000 à 5000L ;
- Mode de collecte : apport volontaire (camion grue) ;
- Fréquence de collecte : C0.5 à C2.

Les cartons ménagers

- Usagers desservis : 58 385 habitants ;
 - *Toutes les communes excepté Thonon-les-Bains* ;
- Matériel de pré-collecte : conteneurs aériens 5000L ;
- Mode de collecte : apport volontaire (camion grue) ;
- Fréquence de collecte : C1 à C2.

Les cartons commerciaux :

- Usagers desservis : activités économiques de la ville de Thonon-les-Bains ;
- Matériel de pré-collecte : bac spécial 770L ;
- Mode de collecte : porte-à-porte ;
- Fréquence de collecte : C1.

LES COÛTS AIDÉS PAR FLUX

Les coûts aidés sont issus de la matrice de coûts élaborée chaque année. Ils correspondent aux **charges par flux, moins les aides et revente de matériaux**. Ils représentent les **restes à charge** pour la collectivité qui doivent être financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les coûts aidés (€HT/hab.) régionaux 2022 en AuRA et ceux de Thonon Agglomération en 2023 sont présentés dans le tableau ci-après (*Tableau 6*).

		OMR	Verre	Recyclables	Déchets des déchetteries	Ensemble des flux
COÛT COMPLET = total des charges en €/hab.	AuRA 2022	65,7 (44 – 88)	3,5 (2,2 – 8)	22,6 (15 – 41)	40 (25 – 60)	135,6 (105 – 176)
COÛT AIDÉ en €HT/hab. = coût complet moins les produits	AuRA 2022	65 (41 – 93)	1,9 (0,9 – 4,3)	6,5 (0,4 – 20,5)	34 (21 – 54)	109,5 (78 – 164)
	TA 2023	51,8	2,8	12,7	53,0	122

Tableau 6. Coût complet et coût aidé par flux en 2023 pour Thonon Agglomération, en comparaison avec la région AuRA.

Ces données montrent que :

- Le coût aidé total du service de Thonon Agglomération (**122 €HT/hab.** – ensemble des flux en 2023) est supérieur au coût aidé régional 2022 (109,5 €HT/hab.) ;
- Les écarts de coûts les plus importants concernent les dépenses liées à la **gestion des déchetteries**. Pour les déchetteries, le coût aidé pour Thonon agglomération est de **53 €HT/hab.** comparé à un coût aidé régional de 34 €HT/hab.

Les déchetteries constituent un axe important d'optimisation du service, les indicateurs techniques et financiers le démontrent. Cette optimisation passe par un **meilleur contrôle des accès** et par une **réflexion poussée sur la gestion de différents flux**, dont les tonnages sont coûteux et importants, via la mise en place des filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (filières REP).

v. Conséquences des dépôts sauvages sur la qualité des eaux du Léman et la faune

« 50 tonnes de plastiques chaque année dans le Léman »

L'association pour la sauvegarde du Léman a mis en évidence que près de 50 tonnes de plastiques entrent chaque année dans le lac. Différentes tailles et types de plastiques sont retrouvés :

- ↳ Les **macro**plastiques (plus de 5 mm) : 3,3 tonnes de déchets de construction, 10 tonnes d'emballages et dépôts sauvages, 0,5 tonnes de l'industrie plastique et 0,1 tonne des activités nautiques et pêche ;
- ↳ Les **micro**plastiques (entre 5 mm et 0,001 mm) et **nano**plastiques (moins de 0,001 mm) : 30 tonnes de poussière de pneus, 2,2 tonnes de textile, 0,9 tonne de peinture de route et 0,7 tonne de cosmétique.

La pollution par les **micro**plastiques (particules inférieures à 5 mm) est une source de préoccupation croissante du fait de leurs impacts potentiels sur les écosystèmes terrestres et aquatiques. Ils sont en premier lieu physiques, mais des effets chimiques sont aussi à attendre.

Depuis quelques années, il est établi que les microplastiques sont présents dans l'ensemble des écosystèmes aquatiques, rivières, lacs, mers, océans, dont le Léman et ses affluents. Dans le cadre d'une étude financée par la CIPEL (Commission internationale pour la protection des eaux du Léman) en 2020, il a été démontré que les poissons du Léman peuvent ingérer des microplastiques¹. Cette étude menée sur quatre espèces (la lote [*Lotta lotta*], le gardon [*Rutilus rutilus*], la perche [*Perca fluviatilis*], et la féra [*Coregonus lavaretus*]) a permis de montrer que 10 % des individus étudiés contenaient des microplastiques d'une taille supérieure à 500 micromètres dans leur tube digestif. Ce résultat est du même ordre de grandeur que ceux rapportés par d'autres études scientifiques réalisées sur des poissons d'eau douce².

Il a également été mis en évidence qu'un nombre important de microplastiques inférieurs à 500 micromètres sont également ingérés par les poissons du Léman³.

Au total, treize polymères ont été identifiés : polyamide (PA), polycarbonate (PC), polyéthylène téréphtalate (PET), polyuréthane (PU), chlorure de polyvinyle (PVC), caoutchouc, polyéthylène (PE), polybutadiène, polyméthylméthacrylate (PMMA), polystyrène (PS), polyacétale, alcool polyvinylique, éthylène-acétate de vinyl (EVA), vernis alkyl phénolique. Parmi ces polymères, le PA, PET, PU, PVC, PC et le caoutchouc constituent plus de 80 % des microplastiques détectés (Figure 17).

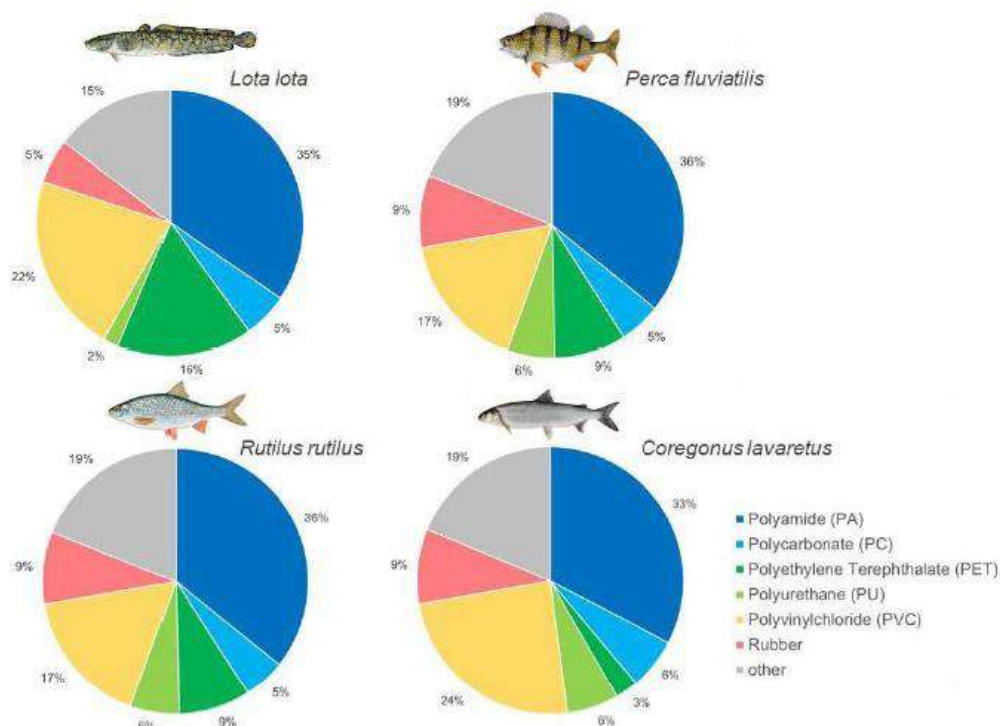


Figure 17. Distribution des polymères identifiés dans chaque espèce de poisson étudié. (Breider, 2022)⁵

Le type et le nombre de microplastiques détectés sont relativement similaires pour les quatre espèces étudiées. Les concentrations de microplastiques de taille entre 12 et 500 micromètres sont comprises entre 100 et 200 particules par individu en moyenne. Après ingestion, les microplastiques peuvent affecter les poissons de trois manières : (I) par les effets physiques des microplastiques eux-mêmes (par exemple en bloquant le tube digestif ou en provoquant une fausse satiété) ; (II) par la migration de plastifiants, d'additifs et d'autres produits chimiques nocifs à l'intérieur des microplastiques ; et (III) par la désorption de micropolluants adsorbés à la surface des microplastiques^{2,4}.

Les polyamides (PA) synthétiques sont couramment utilisés dans les textiles, l'industrie automobile, les tapis, les ustensiles de cuisine et les vêtements de sport en raison de leur grande durabilité et de leur résistance. Le PET, le PU, le PVC et le PC sont également utilisés pour un grand nombre d'applications soit sous forme de fil (par exemple rembourrage de peluches, coussins, couettes, vêtements), de film (revêtement intérieur de canettes et conserves, aluminium ou acier) ou solide (bouteilles, tuyaux, CD, vitrage).

Poissons comme oiseaux sont concernés par l'ingestion de ces particules anthropogéniques de plusieurs types. En effet, du plastique a également été relevé dans le gésier d'oiseaux d'eau du Léman, tels que le héron cendré et le canard colvert⁵. Les rapports d'autopsie font état d'un amaigrissement important de tous les oiseaux.

IMPACTS SUR LE PLPDMA



La **prévention qualitative des déchets** est à prendre en considération dans le plan d'actions du PLPDMA, au même titre que la prévention quantitative. Elle se traduit par des mesures de réduction de la **nocivité** des déchets sur l'environnement et la santé humaine.

¹Siegenthaler, B., Breider, F., 2020. Analysis of microplastics in river waters and digestive tracts of fishes from lake Geneva (Campagne 2019), Rapport Commission internationale pour la protection des eaux du Léman.

²Parker, B., Andreou, D., Green, I.D., Britton, J.R., 2021. Microplastics in freshwater fishes: Occurrence, impacts and future perspectives. Fish and Fisheries 22, 467 488.

³Breider, F., 2022. Analyse et caractérisation des microplastiques dans les tubes digestifs de poissons du Léman par imagerie laser infrarouge (Campagne 2021), Rapport de la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman.

⁴Strungaru, S.-A., Jijie, R., Nicoara, M., Plavan, G., Faggio, C., 2019. Micro- (nano) plastics in freshwater ecosystems: Abundance, toxicological impact and quantification methodology. TrAC Trends in Analytical Chemistry 110, 116 128.

⁵Alencastro, L.F. de, 2014. Evaluation de la pollution par les plastiques dans les eaux de surface en Suisse, Rapport final. Sur mandat de l'Office Fédéral de l'Environnement (OFEV), Faculté de l'environnement naturel, architectural et construit, Ecole polytechnique fédérale de Lausanne.

c. Mesures de prévention déjà menées sur le territoire

Thonon Agglomération réalise depuis sa création en 2017 des actions de prévention, principalement axées sur la sensibilisation, le broyage, le compostage et l'éco-exemplarité.

Les actions de sensibilisation

o La sensibilisation des scolaires

Depuis 2018, animations pour les classes de CE2-CM2 pour sensibiliser les scolaires à la **prévention et au tri sélectif** :

- o Module A : S'inspirer de la nature pour gérer les déchets ;
 - o Module B : Agir pour l'environnement et ma santé ;
 - o Module C : Zéro Déchet ! ;
 - o Module D : Compostage (*uniquement si l'école possède un composteur*) ;
- Pour chaque module : deux animations sur les déchets et un évènement de clôture (interclasse ou action de ramassage des déchets suivi d'un pique-nique zéro plastique).

o Les stands et animations

- o Tenue de stand tous les premiers jeudis du mois au marché de Thonon-les-Bains ;
- o Organisation d'événements et animations dans le cadre notamment de Tous au Compost (TAC), la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) et de la Fête du Sol Vivant (FSV) ;
- o Animations compostage en milieu scolaire et périscolaire ;
- o Animations compostage en résidence et sites publics ;
- o Le soutien aux opérations de ramassage de déchets **lancées par les communes et associations locales : prêt de matériel notamment.**
- o Ateliers thématiques à l'Atelier Re-Née, association locale sociale et solidaire qui recycle les textiles collectés.

o La sensibilisation en porte-à-porte

Une équipe d'ambassadeurs du tri réalise une mission de communication / sensibilisation pour **rappeler les consignes de tri** et les **solutions de prévention pour réduire les déchets** lorsqu'une commune passe à la collecte des ordures ménagères en apport volontaire.

La prévention des déchets organiques

Le service de broyage à domicile

Un **service de broyage à domicile** des déchets verts est proposé aux foyers des 25 communes pour un volume de branchages compris **entre 2 et 25 m³**. Le service a été déployé en 2017 à l'échelle de l'agglomération. **Deux campagnes sont organisées par an** : au printemps et à l'automne-hiver. Les interventions sont assurées, selon les secteurs, par deux **associations locales d'insertion**, Chablais Insertion et le LIEN (Léman Initiative Emploi Nature). Les usagers prennent rendez-vous sur le site internet de Thonon Agglomération et s'engage à **valoriser le broyat obtenu à domicile**.

Le nombre d'interventions est en hausse depuis 2022 (*Figure 18*) et les usagers apprécient beaucoup le service. En 2024, le taux d'utilisation du service fut de 90 %. 865 interventions ont été réalisées pour un volume de branches broyées de 11.363 m³, soit un **poids moyen évité en déchetteries estimé à 852 tonnes***.

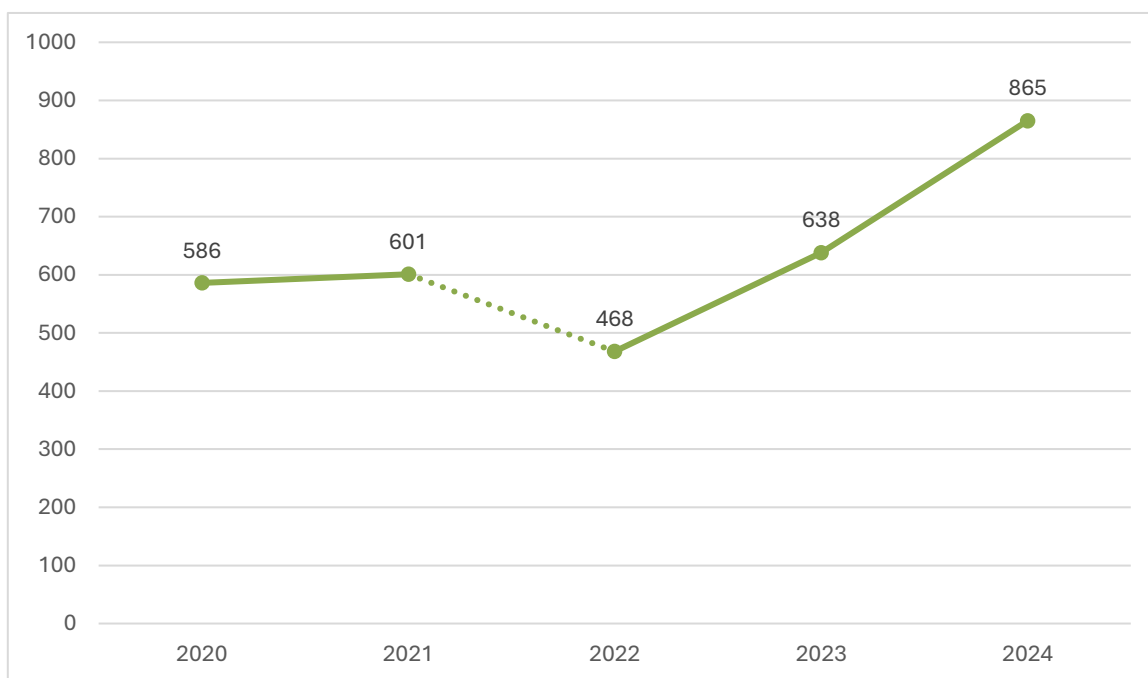


Figure 18. Evolution par années du nombre d'interventions pour le service de broyage à domicile.

Remarque : Le segment en orange sur ce graphique met en évidence des performances moindres en 2022 par rapport aux années précédentes. Ce résultat est en corrélation avec un déficit marqué de précipitations au printemps, associé à des températures très élevées en mai, qui ont sévèrement accentué l'assèchement des sols sur une grande partie du pays, notamment en Auvergne-Rhône-Alpes (Bilan climatique du printemps 2022, Météo France). En outre, une communication insuffisante du service est à noter cette année-là.

*Selon SINDRA, l'Observatoire des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes, la densité des branchages équivaut à 50 kg/m³. En pratique, la densité est fortement dépendante de la nature des végétaux broyés et il a été observé par nos équipes qu'elle se rapproche souvent du double. Ainsi, nous proposons de retenir une densité équivalente à 75 kg/m³.

o Le compostage individuel

Thonon Agglomération fournit *gratuitement* (depuis 2022) un composteur à tous les foyers de l'agglomération qui en font la demande. La collectivité organise pour cela des **ateliers compostage obligatoires** qui permettent aux usagers d'avoir des conseils pratiques et des informations précieuses pour réussir un bon compost. Ils récupèrent ensuite leur composteur d'un volume de 400 ou 600 litres au choix, accompagné d'un guide du compostage dédié.

La fourniture de composteurs individuels s'est grandement intensifiée en 2024 (Figure 19) en raison de plusieurs facteurs :

- o Depuis le 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage (AGEC) de 2020, le tri à la source des biodéchets est obligatoire pour les particuliers et les professionnels ;
- o Le renforcement de la Cellule Prévention du service avec le recrutement de 3 agents supplémentaires dont 1 financé par le Fonds Vert.

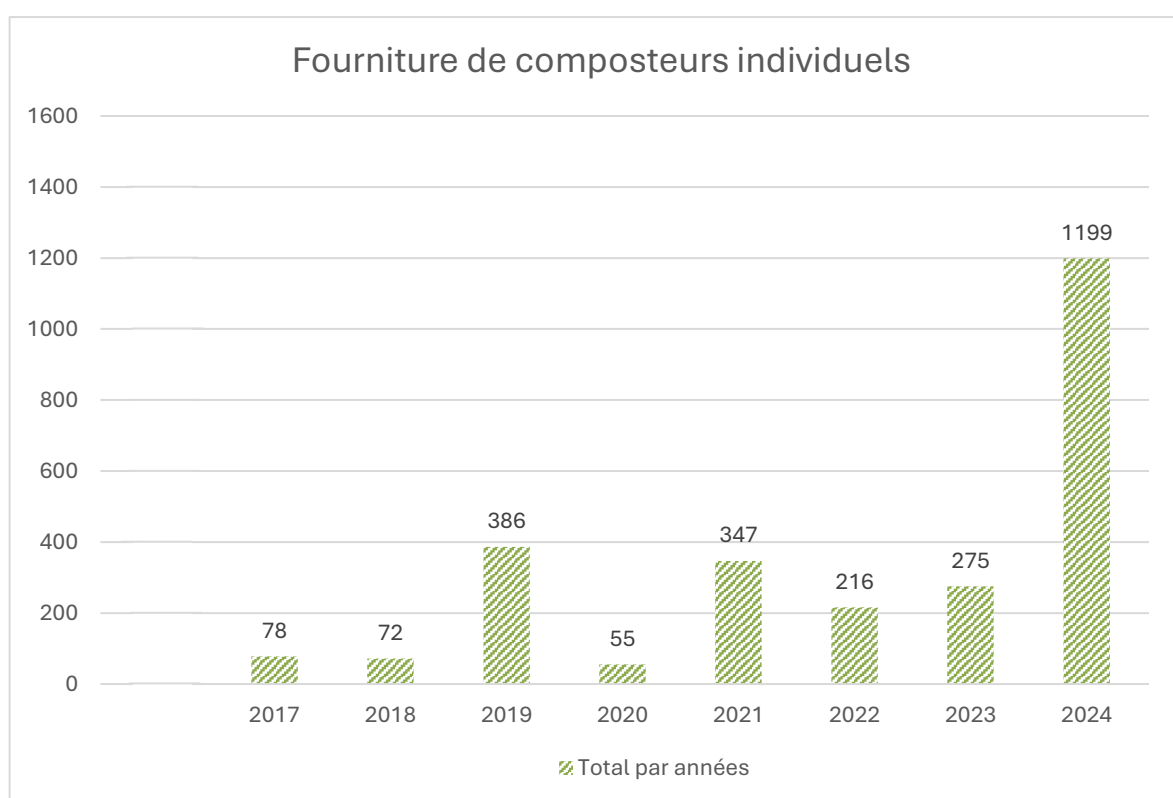


Figure 19. Evolution du nombre de composteurs individuels distribués par an.

○ Le compostage collectif

Le programme de mise à disposition de composteurs en pied d'immeubles ou de quartier a démarré en 2014.

En 2024, ce sont environ **79 sites** qui sont en fonctionnement sur le territoire de Thonon Agglomération et qui ont permis de détourner 15 tonnes de déchets organiques. 27 sites ont été par ailleurs installés en 2024.

Ainsi, le territoire de l'agglomération compte :

- 32 sites en établissement : écoles, EHPAD, crèches, services publics ;
- 48 sites en pied d'immeubles : copropriétés ou résidences ;
- 5 sites de quartiers, dans les communes d'Orcier, Nernier, Veigy-Foncenex, Ballaison, Sciez et Perrignier.

Réparation - Réemploi - Réutilisation

o Le Pôle ressourcerie du Chablais – La R'mize

Acquisition en 2021 d'un local de 1350 m² dans la zone commerciale d'Anthy-sur-Léman, pour un montant de 2.4 M€. L'association porteuse du projet de ressourcerie du Chablais, La R'MIZE, a bénéficié de ce local via un bail emphytéotique et a pu ainsi démarrer les travaux d'aménagement intérieur afin d'ouvrir la première ressourcerie du Chablais à l'automne 2022.

L'objectif est de **valoriser 150 tonnes de déchets** issus des déchetteries du territoire : mobilier, articles de puériculture, déchets électroniques, articles de sport sont ainsi collectés en déchetterie, réparés si nécessaire et trouvent ainsi une seconde vie.

En 2024, 108 tonnes de produits ont été collectés dans les déchetteries du territoire.

o L'Atelier Re-Née

Cette association sociale et solidaire regroupe une recyclerie textile, une boutique chic et éthique, et un atelier couture. Créée en 2014, elle fait partie des associations fondatrices à l'origine de La R'mize. Elle collecte les textiles des bornes mises en place sur le territoire, les trie et les remet en vente.

Sur les 405 tonnes collectées en 2025, seules 10 % sont triées à Thonon-les-Bains, dans les locaux de l'association. Le site comprend : une salle de tri, une salle de couture et un magasin pour la revente de la « crème ».

Les 90 % restants sont revendus à Tri Vallées qui les évacue dans son centre de tri en Savoie, Alpes TLC à Ugine.

Au total, 180 familles de textiles sont triées et les taux de valorisation sont globalement les suivants :

- o 55 % réemploi dont 5 % dans nos friperies locales ;
- o 20 % chiffonnage ;
- o 20 % effilochage ;
- o 5 % déchets.

o Zones de gratuité

Portée par des associations partenaires, les associations investies dans ces événements se saisissent désormais pleinement de leur organisation. Thonon Agglomération continue à les soutenir à travers notamment le financement de la mise à disposition de bennes pour la collecte des produits qui n'ont pas pu être réutilisés.

L'éco-exemplarité

o Thonon Agglomération

À ce jour (décembre 2025), 3 sites sur 7 sont équipés d'espaces tri et d'un site de compostage. Un nouveau site ouvrira début 2026 et regroupera 3 sites actuellement non équipés. Par ailleurs, tous les gymnases sont équipés d'espaces tri.

D'autres mesures ont été adoptées :

- o Bacs à feuilles de brouillons ;
- o Impression recto/verso favorisées ;
- o Suppression des gobelets jetables et vaisselle exclusivement réutilisable dans les espaces de restauration ;
- o Collecte de stylos usagés ;
- o Collecte de piles ;
- o Dons d'objets/vêtements entre agents.

L'information et la sensibilisation des agents sont par ailleurs à renforcer afin de pérenniser les gestes.

o Communes

Thonon Agglomération a accompagné plusieurs communes en 2024-2025 pour équiper en espaces tri les plages. Les **corbeilles de plages ont été totalement supprimées** à Excenevex, Anthy-sur-Léman, Messery et Thonon-les-Bains.

Le **tri sélectif** est mis en place dans certaines structures scolaires mais la logistique et l'évacuation des déchets peuvent s'avérer difficiles, notamment vis-à-vis de la coordination avec les services techniques communaux. Certaines écoles sont équipées d'un **site de compostage** mais le personnel est souvent réticent à la mise en place de cette nouvelle pratique. La raison étant qu'il est nécessaire d'impliquer les agents de cantine, animateurs et services techniques en lien avec la direction et les élus.

Certaines écoles comme celle d'Allinges ont **supprimé les serviettes en papier** à la cantine.

L'eau restante des carafes dans certaines cantines est aussi récupérée pour les espaces verts.

o Manifestations

Le service Prévention et Gestion des déchets accompagne les organisateurs d'événements et manifestations dans la gestion de leurs déchets. Après un état des lieux, du **matériel est mis à disposition via une convention de prêt** :

- o Bacs roulants de 140 à 750 L pour tous les flux ;
- o Conteneurs aériens standards 4 ou 5 m³ pour tous les flux ;
- o Conteneurs aériens invisibles de 2.5 m³ pour le verre/emballages et ordures ménagères ;
- o Consignes à mettre sur les contenants ;

- Informations pour les acteurs ;
- Bornes et bioseaux de 7 et 25 L pour biodéchets ;
- Pincettes pour ramasser les déchets ;
- Sacs jaunes transparents.

Le service organise et prend en charge ensuite la collecte des différents contenants. Néanmoins, pour les événements de taille importante, les ordures ménagères sont à la charge de l'organisateur.

Il ressort souvent des observations du service :

- Une mauvaise qualité du tri, voir un tri sélectif inexistant lorsque l'organisateur est peu impliqué ou que le matériel de pré-collecte n'est pas adapté (mange debout qui sert de poubelle par exemple) ;
- Une bonne qualité du tri lorsque les contenants sont adaptés, à proximité des usagers et des professionnels, et lorsque les organisateurs ont pris le temps de déposer les déchets dans les conteneurs ;
- Des prestataires qui proposent une collecte des emballages pouvant finir à l'incinérateur.

Sur la plupart des manifestations, **la gestion des déchets est donc perfectible.**

Il ressort également que **peu de mesures de prévention des déchets sont aujourd'hui mises en place.**

d. Analyse du diagnostic : matrice AFOM

La matrice « Atouts Faiblesses Opportunités Menaces » (AFOM) présentée ci-dessous permet de mettre en évidence certains éléments particulièrement pertinents qui ont contribué à définir les actions de prévention du PLPDMA.



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Les objectifs de réduction du PLPDMA (hors gravats, DDS et DEEE) ont été définis sur la base du diagnostic du territoire réalisé en 2024, qui s'est donc appuyé sur les données les plus récentes, soit celles de 2023 et des années précédentes. Les gisements d'évitements et les potentiels de réduction correspondants sont présentés sur la page suivante.

Trois scénarios ont été préétablis à l'issue du diagnostic, avec des objectifs de réduction différents. Le scénario n°2 considéré comme « réaliste » a été retenu et a pour objectif une **diminution de 75 kg/habitant de DMA en 2031**, soit une baisse de l'ordre de **12 %** par rapport à 2023.

Les gisements d'évitements prioritaires sont :

- ↳ les **végétaux** collectés en déchetteries : potentiel de réduction de **18 kg/hab.**
- ↳ les **déchets compostables** (caractérisation des OMr) : potentiel de réduction de **18,3 kg/hab.**
- ↳ les **encombrants** collectés en déchetteries : potentiel de réduction de **12,1 kg/hab.**
- ↳ les **emballages et papiers** : potentiel de réduction de **6,3 kg/hab.**
- ↳ le **verre** : potentiel de réduction de **5,1 kg/hab.**

Flux		Gisement d'événement* en kg/hab.			Coût financier/ total 2023 (ETIC)	Coût /hab. (ETIC)	Coût aidé/hab.* 2022 (ETIC)	Potentiel de réduction* taxonomiséIdentifié par flux en kg/hab. (référentiel ADEME d'une action de prévention mise en œuvre sur le gisement)	SCÉNARIOS			Enjeux en terme de prévention	Objectifs de prévention préétablis (national et régional)	Actions de prévention déjà menées et en cours	Perspectives des actions en cours	Objectifs de recyclage et de valorisation des filières REP																																
		SCÉNARIO 1 - MINIMALISTE							SCÉNARIO 2 - RÉALISTE		SCÉNARIO 3 - OPTIMISTE																																					
		Potentiel de réduction territorial	Potentiel de réduction territorial	Potentiel de réduction territorial					bas, en pourcentage :	bas, en pourcentage :	haut, en pourcentage :																																					
Déchetteries (hors Serte)	Végétaux	111,35	61,5	29,2	500 000 €	8,69			15,25	17,93	20,60	Encourager les pratiques de gestion de proximité des végétaux (broyage + autres alternatives) et de valorisation à domicile. Cibler prioritairement les communes avec un taux d'habitat individuel élevé (+80%).	Réduction de 55kg/hab/ha (2015-2031 - régional)	*Service de broyage à domicile gratuit. 2 campagnes/an : printemps et automne. 2023 : 638 interventions, 7869m3 broyés, poids moyen évité en déchetteries : 590T. Service qui a permis la création d'emplois sur le territoire et l'insertion de personnes fragilisées. *Eco-exemplarité dans les communes : formation des services techniques à la gestion intégrée des végétaux avec la FREDON (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles) - mars 2023.	*Achat d'un nouveau broyeur à l'automne 2024 - +30% de possibilités d'utilisation du service - +200T de végétaux potentiellement évitables. *Communication chez l'habitant sur la gestion in-situ de leurs végétaux et les pratiques de jardinage au naturel. *Optimiser le logiciel de rôle en ligne. *Travail avec les professionnels du secteur pour être complémentaires, et non en concurrence.																																	
	Biens d'équipement	100,39			1 250 000 €	21,72			11,58	13,98	15,14																																					
	dont :																																															
	Encombrants	74,98			1 332 000 €				10,27	12,07	13,87																																					
	Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	16,33			Recettes 32 000€ (Ecoysiem)			Réemploi, réutilisation et réparation de mobilier ménager 5%	0,82	0,82	0,82	Augmenter la durée de vie des produits en favorisant la réparation et le réemploi. Diminuer la quantité et donc la nocivité des DEEE qui sont composés de substances chimiques et d'éléments polluants.		*Aide à la création de la RMize à Anthy-sur-Léman: Pôle Ressourcerie du Chablais, tiers-lieu dédié aux valeurs éco-responsables et solidaires. *Mise en place de créneaux hebdomadaires de dépôt d'objets en déchetterie pour la RMize.																																		
	Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	9,08		14,7 (2021)	Recettes 50 000€ (Ecoysiem)			Réemploi et réutilisation des Equipements Electriques et Electroniques ménagers 5,39 %	0,49	0,49	0,45																																					
	Gravats	67,12			102 000 €	3,16			9,20	10,81	12,42																																					
	Bois	46,30			266 000 €	4,62			6,34	7,45	8,67																																					
	Ferraille	14,56			Recettes 102 000€ (Civis)				1,99	2,34	2,69	Diminuer la nocivité et la dangerosité des produits utilisés par les ménages et les artisans présentant un impact significatif sur la qualité des milieux naturels et sur la santé.	Réduction de 10% (2020-2030 - régional).																																			
	Cartons	12,01			62 000 €	1,08			1,65	1,93	2,22																																					
Pliure	5,54			64 000 €	1,11			0,76	0,89	1,02																																						
Déchets diffus spécifiques (DDS - déchets dangereux)	1,81			59 000 €	1,03			0,25	0,29	0,33																																						
Huiles	0,69							0,11	0,13	0,15																																						
Pneus	0,69			5 600 €	0,10			0,09	0,11	0,13																																						
Batteries	0,25			Recettes 6 700€ (Ecoeffier)				0,02	0,04	0,05																																						
Piles	0,13			Recettes 300€ (Compiles)				0,02	0,02	0,02																																						
Franges des bornes				738 900 €											65 % pour la chimie plomb-acide, 75 % pour les nickel-cadmium et 50 % pour les autres chimies.																																	
Total Déchetteries	200,95			2 616 000 €				58,84	65,30	63,36																																						
Total Déchetteries hors Serte	200,94	246	164,7	2 557 000 €		43,1		57,33	63,74	59,14																																						
Total (végétaux+DEA+encombrants+cartons+piles)	214,80							18,01	20,77	17,63																																						
Collecte Sélective (CS)																																																
Emballages et Papiers	39,05					11,5			5,35	6,29	7,22	*Acteurs d'éco-consommation : engager les ménages et les commerçants dans de nouvelles pratiques. *Augmenter le taux d'équipement en Stop Pub.		*Distribution de Stop-Pub en stands lors d'événements, manifestations et marchés.	*Eco-exemplarité - Portage de repas à domicile avec le CMAS ; réflexion autour des alternatives aux emballages des repas (mise en place de consigne verre ?).	Emballages : 79% d'ici 2022 (2021 : 72,3% ; 2023 : 65,5% mais l'Union européenne a mis en place une nouvelle méthodologie de calcul. Celle-ci prend en compte non pas les quantités acceptées par les recycleurs à l'entrée du processus comme c'était le cas jusqu'alors, mais celles effectivement recyclées. Une évolution qui a pour conséquence de faire baisser mécaniquement les taux de recyclage.) Papiers :																																
Verre	42,43					3,5		Développement de la consigne pour le réemploi des bouteilles en verre 32 %	5,09	5,09	5,09	Réemployer les bouteilles en verre.																																				
Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC)	3,52		3,44 (2021)					Réemploi et réutilisation des TLC 15,32 %	0,54	0,54	0,54	Offrir une seconde vie aux TLC.	Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des textiles (5% - 2030).	*61 bornes de collecte mises en place sur le territoire (1 pour 1568 habitants). Total 2023 : 507T collectées, dont 237 sur TA. Quantité triée = 8,1% ; vendue en boutique = 4,5% ; non triée revendue Tri-Valdées = 87,4%.	*Accompagner le développement de l'atelier ReNée (lieu de tri, vente et transformation de vêtements de seconde main). Réflexion autour de la capacité de tri limitée par les locaux de l'atelier et la convention qui le lie à Tri-Valdées (20% max). Objectif : 1borne/2k hab. OK sauf pour 4 communes : Chems (2081 + +1 borne), Thonon (2540 + +6 bornes), Messey (2327 + +1 borne) et Veigy (2025 + +1 borne). *Soutenir chaque année le FirgYBroc Tour à Thonon (festival de la seconde main).	valorisation matière de 95% (réutilisation et recyclage) et un maximum de 2% éliminés.																																
Cartons	7,14								0,08	1,15	1,30																																					
Total CS	92,34	89	82					11,96	13,05	14,17																																						
Ordures Ménagères Résiduées (OMR)																																																
Total	215,65		222	237,4		49,3																																										
Déchets alimentaires non carnés	16,1																																															
dont :																																																
Déchets alimentaires non carnés	31,11																																															
Déchets de jardin	4,88																																															
Déchets carnés	3,05																																															
Total déchets compostables (hors carnés)	35,99																																															
Gaspillage alimentaire non carné	13,42	26 (dans les OMR)		159 (toute la chaîne alimentaire - 2036)																																												
Gaspillage alimentaire carné	3,05																																															
Total fraction alimentaire	50,63	69						Promouvoir le compostage domestique et partagé (en pied d'immeuble, de quartier) des déchets alimentaires 3,8 % (bas) - 39,4 % (haut). Moyenne : 18,6 %	1,92	9,42	16,91	Réduire de 50% le gaspillage alimentaire dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective (2015-2025) ET de la production, la transformation, la restauration commerciale et la consommation (2015-2030).	*Animations anti-gaspi et défi famille alimentation positive - réalisés en 2023. *Sensibilisation lors des ateliers dédiés au compostage. *Sensibilisation des scolaires lors des interventions pédagogiques de France Nature Environnement. *Réalisation d'un Plan Alimentaire Territorial - élaboration en cours.	*Faire un diagnostic du gaspillage alimentaire avant chaque mise en place de site de compostage partagé/collectif ou en établissement.																																		
dont Total gaspillage alimentaire	16,47							Prévention du gaspillage alimentaire au plan domestique 20,83 %	3,43	3,43	3,43																																					
Autres poubelles (cadavres d'animaux et excréments)	4,27																																															
Total Déchets compostables (végétaux déchetteries + OMR hors déchets alimentaires)	147,34																																															
Autres																																																
Dépôts sauvages (devenant ensuite des déchets des "murs")																																																
Déchets des professionnels						0,2																																										
Gestion du passif						0,4																																										
Autres services						1,0																																										
TOTAL DMA		668,74		582																																												
Total DMA (végétaux+encombrants+DEA+piles+cartons)		622,59																																														
TOTAL DMA (hors gravats, DDS et DEEE - hors Serte)		590,73	587	529																																												
TOTAL Coût aidé/hab. 2022						187,0																																										
TOTAL POTENTIEL DE RÉDUCTION à l'échelle du territoire pour 1 action de prévention mise en œuvre sur chaque flux (voir plus haut pour ceux concernés en déchetteries) en kg./hab (hors scénario Eclair)									41,89	65,26	68,62																																					
Taux de réduction de la quantité totale des DMA suivant le scénario retenu									8,02%	10,57%	11,13%																																					
TOTAL POTENTIEL DE RÉDUCTION à l'échelle du territoire pour 1 action de prévention mise en œuvre sur chaque flux (voir plus haut pour ceux concernés en déchetteries) en kg./hab (avec scénario Eclair)									58,26	64,33	70,01																																					
Taux de réduction de la quantité totale des DMA suivant le scénario retenu									11,10%	12,27%	14,00%																																					
TOTAL POTENTIEL DE RÉDUCTION à l'échelle du territoire pour 1 action de prévention mise en œuvre sur chaque flux (hors gravats, DDS et DEEE) en kg./hab (avec scénario Eclair) - SCÉNARIO RETENU										75,10																																						
										12,71%																																						
Population 2023		TA	95635																																													
		TA hors Thonon	57541																																													
		Thonon	38094																																													
*Le gisement d'événement est la quantité annuelle (sur un territoire ou ramené à l'habitant) de déchets issus d'un produit ou d'une catégorie de produits directement impactables par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions ciblées de prévention. Plus ou moins précise et exacte, c'est néanmoins une donnée objective.									*Le coût aidé correspond au coût restant à la charge de la collectivité (charges - recettes liées à l'activité déchets pour l'ensemble des flux), qui doit être financé par la TEOM.								*Le potentiel de réduction d'une action de prévention donnée est la fraction dont on peut envisager de réduire ce gisement par cette action. Il correspond à la quantité de déchets prise en charge par le service de collecte qui pourrait ne pas être produite sous l'effet de cette action. Il s'agit d'une référence (liée à d'anciennes années de bonnes pratiques et de leur analyse prospective) et d'un objectif retenu. Le potentiel est basé sur une estimation de l'effet escompté d'une action (ou geste) de prévention, et peut s'exprimer en unités différentes (notamment en kg/ha, Tonnes, %, etc.). L'effet escompté d'une action de prévention se mesure à partir d'hypothèses variables (taux pratique du geste, déterminants socio-économiques, ...) et à l'échelle de l'individu ou du territoire. Le potentiel de réduction est la base ou l'expression même de l'objectif impacté de l'action considérée. Il est donc assorti d'une échéance (par ex. : + 3 ans) et est plutôt formulé en kg/ha/an.								*Pour les flux de déchets n'ayant pas de potentiel de réduction associé à une action dans le référentiel de l'ADEME, il est proposé de s'appuyer sur l'ensemble des 15 actions de prévention du référentiel et d'appliquer le potentiel moyen dit bas (scénario 1 - minimaliste), moyen (scénario 2 - réaliste) et haut (scénario 3 - optimiste).								Une action de prévention des déchets consiste en la mise en œuvre de gestes et des pratiques ciblées sur l'abandon des produits et visant à réduire la production et/ou la nocivité des déchets qui résultent de ces produits en fin de vie. Article L 543-1-1 du code de l'environnement : « toutes mesures prises avant d'une substance, une matière ou un produit ne deviennent un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction du ou de la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ; les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ; la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ».								Les 12 filières BEZ évitantes avant la loi AGECC : - les emballages professionnels (2025), y compris pour les emballages utilisés par les professionnels de la restauration (2023), - les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (2022), - les jouets (2022), - les articles de sport et de loisir (2022), - les articles de bricolage et de jardin (2022), - les huiles minérales ou synthétiques (2022), - les produits du tabac (2021), - les gommes à mâcher (2024), - les textiles sanitaires à usage unique (2024), - les engins de pêche contenant du plastique (2025) - les sites techniques médicales (possibilité).							

FICHES-ACTION

Le programme est constitué de **28 actions réparties selon 8 axes stratégiques** :

AXE 1 : Déployer une stratégie de communication multicanale pour sensibiliser efficacement la population à la réduction des déchets

AXE 2 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

AXE 3 : Allonger la durée d'usage des produits : réparer, réemployer et réutiliser

AXE 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire – Certaines actions sont transversales avec le Plan Alimentaire Territorial.

AXE 5 : Réduire les produits à usage unique

AXE 6 : Devenir éco-exemplaire : Thonon Agglomération, communes et manifestations

AXE 7 : Prévenir les dépôts sauvages et lutter contre les déchets lacustres

AXE 8 : Réduire les déchets des entreprises

Les fiches-action sont constituées de plusieurs parties/encarts :

- ↗ flux visé ;
- ↗ public cible ;
- ↗ enjeux ;
- ↗ description de l'action ;
- ↗ cadre stratégique ;
- ↗ objectifs d'impact ;
- ↗ moyens financiers et humains ;
- ↗ pilote de l'action ;
- ↗ partenaires envisagés ;
- ↗ relais ;
- ↗ calendrier de réalisation ;
- ↗ indicateurs de suivi ;
- ↗ ordre de priorité de l'action sur les 28 selon les résultats de la consultation citoyenne.

Un **planning synthétique de réalisation** est présenté à la fin de ce présent document.

AXE 1

Déployer une stratégie de communication multicanale pour sensibiliser efficacement la population à la réduction des déchets

- 1.1 Faciliter la transmission d'informations
- 1.2 Montrer les intérêts qu'a l'utilisateur à changer de pratiques
- 1.3 Aller à la rencontre des habitants et organiser des moments conviviaux périodiques
- 1.4 Utiliser le vecteur de l'art
- 1.5 Sensibiliser les enfants et parvenir à toucher les parents
- 1.6 Valoriser les initiatives et actions locales déjà mises en place
- 1.7 Promouvoir les alternatives au plastique

FACILITER LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS

action 1.1

18/28
ordre de priorité
après consultation



FLUX VISÉ

Tous flux.



PUBLIC CIBLE

Tous publics.



ENJEUX

Cette action est un levier indispensable pour accompagner les habitants dans leur changement de comportement. Il serait pertinent d'exploiter des canaux de diffusion innovants.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- Donner une identité visuelle propre au Programme via une charte graphique dédiée - *réalisée en 2025* ;
- Communiquer de manière simple, synthétique et positive, sur un ton non moralisateur ;
- Mettre en ligne une carte actualisée du territoire avec les espaces-tri, les sites de compostage, les bornes de collecte de biodéchets et de textiles ;
- Mettre en avant des données chiffrées clés percutantes qui interpellent ;
- Adapter les messages au public visé ;
- Montrer que les gestes sont simples ;
- Communiquer sur « l'après » et le devenir des déchets : informer davantage sur les filières ;
- Utiliser tous les canaux de diffusion existants et inviter les communes à utiliser leurs supports de communication pour diffuser les informations de Thonon Agglomération : panneaux d'affichage publics, bulletin municipal, site internet, application citoyenne (type Illiwap).

CADRE STRATÉGIQUE

- Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).



OBJECTIFS D'IMPACT

Permettre aux usagers d'accéder à l'information facilement et parvenir à toucher les publics non avertis.



MOYENS

FINANCIERS

HUMAINS

Mutualisation entre les services Communication & Prévention et Gestion des Déchets.



PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets et Service Communication.



PARTENAIRES ENVISAGÉS

Communes.



RELAIS

Communes, Liaison des Actions Citoyennes dans le Chablais, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement.



CALENDRIER DE RÉALISATION



2026 :

- Concevoir le second numéro de L'Empreinte, le nouveau bulletin local annuel sur la réduction des déchets ;
- Concevoir un support au format éventail avec un quizz type « les Incollables » pour sensibiliser sur les différents axes thématiques du Programme ;
- Organiser une rencontre pour échanger avec toutes les personnes en charge de la communication dans les communes.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'éléments de communication créés ;
- Nombre de supports de communication distribués ;
- Nombre de communications relayées par les communes ;
- Nombre d'articles dans la presse.



THONON | agglomération

MONTRER LES INTÉRÊTS QU'A L'USAGER À CHANGER DE PRATIQUES

action 1.2

6/28
ordre de priorité
après consultation



FLUX VISÉ

Tous flux.



PUBLIC CIBLE

Tous publics, et plus spécifiquement celui rencontré en déchetteries.



ENJEUX

Il est essentiel d'exposer aux usagers les raisons pour lesquelles il leur est demandé de changer d'habitudes. En leur montrant les intérêts et bénéfices personnels qu'ils peuvent y trouver, cela peut les convaincre d'adopter un nouveau comportement au quotidien.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- Communiquer sur les intérêts qu'a l'utilisateur à changer de comportement : gain de temps, économie d'argent, etc. Exemples : service gratuit de broyage de branchages à domicile et interdiction des tontes de pelouse en déchetteries (action 2.1) qui n'implique plus d'allers-retours à la déchetterie notamment ;
- Mettre en avant les bénéfices concrets des actions pour l'utilisateur ;
- Proposer un défi « famille zéro déchet » ;
- Organiser des visites des déchetteries, des centres de tri et de l'incinérateur de Thonon-les-Bains ;
- Montrer l'évolution des pratiques et que l'on va dans le bon sens.

CADRE STRATÉGIQUE

- Action qui s'inscrit dans la stratégie globale de réduction des déchets.



OBJECTIFS D'IMPACT

Mettre en avant le gain personnel à changer de comportement et à adopter de nouvelles habitudes. Parvenir à toucher les publics non avertis.



MOYENS

FINANCIERS

HUMAINS

Mutualisation entre les services Communication & Prévention et Gestion des Déchets.



PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets et Service Communication.



PARTENAIRES ENVISAGÉS

Communes, associations locales, centre d'incinération de Thonon-les-Bains, Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais (STOC), Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et d'Evian (SERTE), centres de tri.



RELAIS

Communes.



CALENDRIER DE RÉALISATION



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'éléments de communication créés ;
- Nombre de familles ayant participé au défi ;
- Nombre de visites de site effectuées ;



THONON | agglomération

ALLER A LA RENCONTRE DES HABITANTS ET ORGANISER DES MOMENTS CONVIVIAUX PÉRIODIQUES

action 1.3

26/28
ordre de priorité
après consultation

FLUX VISÉ

Tous flux.

PUBLIC CIBLE

Tous publics.

ENJEUX

Qu'ils soient déjà avertis ou non, aller directement à la rencontre des usagers est essentiel. Thonon Agglomération doit montrer que les services sont bien présents et prêts à répondre à leurs attentes. Lorsqu'il s'agit d'un changement de pratique (par exemple, inscription aux sessions de formation compostage), attendre qu'ils viennent à nous ne suffit plus. Il faut prendre les devants et créer un premier contact pour leur expliquer la démarche (passage en porte-à-porte), ce qui permet de leur donner directement l'information et donc de les inciter davantage à adopter de nouvelles habitudes. Développer du lien avec les habitants est aussi primordial pour pérenniser les gestes et pour que les nouvelles habitudes restent ancrées dans leur quotidien.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Maintenir une présence régulière sur différentes manifestations et lieux permettant de rencontrer tous types de publics (actifs, étudiants, demandeurs d'emploi, etc.) : sur les marchés (exemple : tenue d'un stand au marché de Thonon-les-Bains tous les premiers jeudis du mois), à la sortie des écoles, en médiathèques, etc. ;
- Animer un stand sur les événements phares du territoire en lien avec l'écologie, mais également sur ceux qui rassemblent des publics non avertis/non sensibilisés ;
- Organiser des cafés/petits-déjeuners en déchetteries ;
- Proposer des cafés-débats/apéro-compost.

CADRE STRATÉGIQUE

- Action qui s'inscrit dans la stratégie globale de réduction des déchets.



OBJECTIFS D'IMPACT

Parvenir à toucher les publics non avertis et accompagner les habitants dans leurs nouvelles pratiques.



MOYENS

FINANCIERS

HUMAINS

Mutualisation entre les services Communication & Prévention et Gestion des Déchets.



PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets et Service Communication.



PARTENAIRES ENVISAGÉS

Communes.



RELAIS

Communes, Liaison des Actions Citoyennes dans le Chablais, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, offices de tourisme, Thonon Événement.



CALENDRIER DE RÉALISATION



2026 :

- Continuer à tenir un stand au marché de Thonon tous les premiers jeudis du mois ;
- Participer aux événements emblématiques tels que Tous au Compost, la Fête du Sol Vivant et la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de stands tenus par le Service Prévention et Gestion des Déchets par an ;
- Nombre d'événements auxquels le Service Prévention et Gestion des Déchets a participé par an ;
- Nombre d'animations effectuées par an ;
- Nombre d'habitants vus et rencontrés par an ;
- Proportion des différents types de publics rencontrés.



THONON | agglomération

UTILISER LE VECTEUR DE L'ART

action 1.4



FLUX VISÉ

Tous flux.



PUBLIC CIBLE

Tous publics.



ENJEUX

Pour sensibiliser efficacement la population à la réduction des déchets, la communication doit être multicanale. L'art est un vecteur de diffusion populaire qui permet de toucher de multiples cibles aux profils très différents que le Service PGD n'a pas forcément l'habitude d'atteindre. Il regroupe de nombreux domaines auxquels chaque habitant, de tout âge, peut se rattacher : l'architecture, la sculpture, la peinture et le dessin, la musique, la littérature et la poésie, les arts de la scène (théâtre, danse, cirque), le cinéma, la photographie, la bande dessinée, les comics, les mangas, le jeu vidéo. Les supports créés devront cibler un large « spectre » d'habitants pour viser un maximum d'impact. Point de vigilance : temps passé à la logistique des projets envisagés et à la mobilisation des agents.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- Concevoir et diffuser une exposition photo itinérante sur la réduction des déchets et les actions de prévention - créée au printemps 2025, intitulée « Sport et déchets : le match de notre avenir » ;
- Réaliser une fresque au sol au niveau d'un espace-tri afin de limiter les dépôts sauvages (complémentarité avec action 7.2, réalisée au printemps 2025 sur l'espace-tri au port de Sciez) ;
- Collaborer avec une troupe de théâtre ;
- Multiplier les domaines de l'art et les supports de diffusion.

CADRE STRATÉGIQUE

- Action qui s'inscrit dans la stratégie globale de réduction des déchets.



OBJECTIFS D'IMPACT

Parvenir à toucher les publics non avertis.



MOYENS

FINANCIERS

HUMAINS

Mutualisation entre les services Communication & Prévention et Gestion des Déchets.



PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets et Service Communication.



PARTENAIRES ENVISAGÉS

Communes, Maison des Arts du Léman, artistes locaux, bibliothèques, MJC, associations culturelles, offices de tourisme, théâtres, cinémas, Thonon Événement, Cultura.



RELAIS

Partenaires.



CALENDRIER DE RÉALISATION



2026 :

- Réaliser une nouvelle fresque au sol au niveau d'un espace-tri (voir action 7.2) ;
- Créer une bande dessinée ;
- Créer un second livret pédagogique illustré pour les 8-12 ans (voir action 1.5).



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de domaines de l'art exploités ;
- Nombre de projets et supports créés en rapport avec le vecteur de l'art.



SENSIBILISER LES ENFANTS ET PARVENIR A TOUCHER LES PARENTS

action 1.5

3/28
ordre de Priorité
après consultation



FLUX VISÉ

Tous flux.



PUBLIC CIBLE

Enfants, adolescents, et indirectement les adultes.



ENJEUX

Continuer à développer des outils de sensibilisation qui ciblent les enfants/adolescents pourrait s'avérer pertinent : en effet, 92% des répondants à la consultation citoyenne trouvent qu'il est nécessaire de sensibiliser les enfants pour parvenir à toucher les parents et 85% considèrent cette action comme prioritaire.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- Renforcer le programme pédagogique d'animations dans les écoles ;
- Solliciter et faire participer les enfants afin qu'ils soient acteurs du changement, en prenant en compte l'implication des parents ;
- Créer et animer un réseau d'éco-délégués ;
- Créer des supports pédagogiques variés : par exemple, livret pédagogique illustré pour les 3-7 ans sur la pratique du compostage « Voyage au cœur de la terre, avec Prosper le ver de terre » - réalisé à l'été 2025 ;
- Associer régulièrement les établissements scolaires aux événements organisés par le SPGD, notamment lors de Tous au Compost, la Fête du Sol Vivant et la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, et en particulier ceux qui ont un site de compostage.

CADRE STRATÉGIQUE

- Action qui s'inscrit dans la stratégie globale de réduction des déchets.



OBJECTIFS D'IMPACT

Parvenir à toucher les publics non avertis et à ce que tous les établissements scolaires trient leurs emballages et biodéchets



MOYENS

FINANCIERS

HUMAINS

Mutualisation entre les services Communication & Prévention et Gestion des Déchets.



PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets et Service Communication.



PARTENAIRES ENVISAGÉS

Communes, écoles, bibliothèques, MJC.



RELAIS

Partenaires.



CALENDRIER DE RÉALISATION



2026 :

- Renouveler le programme d'animations scolaires : modules d'apprentissages, ateliers, Fresque du Climat ;
- Créer un second livret pédagogique illustré pour les 8-12 ans ;
- Proposer des animations à destination des enfants dans le cadre des événements emblématiques Tous au Compost, la Fête du Sol Vivant et la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.



INDICATEURS DE SUIVI

- Temps d'animation effectué dans les écoles ;
- Nombre de modules d'apprentissage effectués dans les écoles ;
- Nombre de Fresques du Climat effectuées dans les écoles ;
- Nombre de supports pédagogiques distribués ;
- Nombre d'éco-délégués et d'animations réalisées.



THONON | agglomération

VALORISER LES INITIATIVES ET ACTIONS LOCALES DÉJÀ MISES EN PLACE

action 1.6

13/28
ordre de priorité
après consultation



FLUX VISÉ

Tous flux.



PUBLIC CIBLE

Associations et entreprises locales engagées, citoyens engagés, référents bénévoles de sites de compostage partagé.



ENJEUX

Il est important de montrer à la population que des initiatives et actions locales sont déjà mises en place sur le territoire. En effet, cela attise la curiosité et incite à rejoindre le mouvement. Il est plus facile pour un individu d'adhérer à des initiatives si elles sont déjà lancées. Chaque individu doit également prendre conscience qu'il peut contribuer positivement au changement à son échelle.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- Soutenir activement les associations locales dans leurs actions et événements éco-responsables en lien avec la réduction des déchets : moyens financiers, techniques, humains ;
- Rencontrer et diffuser des témoignages et portraits de citoyens engagés dans les médias locaux - printemps 2025 : diffusion de 3 portraits dans le premier numéro de L'Empreinte et mise en avant de plusieurs habitants engagés dans l'exposition photo itinérante ;
- Remercier et récompenser les actions et efforts de citoyens engagés ;
- Considérer les associations locales comme des alliés ;
- Former les citoyens engagés qui souhaitent aller plus loin dans leur démarche d'accompagnement de la population au changement.

CADRE STRATÉGIQUE

- Action qui s'inscrit dans la stratégie globale de réduction des déchets.



OBJECTIFS D'IMPACT

Parvenir à toucher les publics non avertis.



MOYENS

FINANCIERS

HUMAINS

Mutualisation entre les services Communication & Prévention et Gestion des Déchets.



PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets et Service Communication.



PARTENAIRES ENVISAGÉS

Associations et entreprises locales engagées, citoyens engagés, référents de sites de compostage partagé.



RELAIS

Communes et partenaires.



CALENDRIER DE RÉALISATION



2026 :

- Inclure de nouveaux portraits et témoignages dans le second numéro de L'Empreinte ;
- Diffuser un témoignage d'un référent de site de compostage partagé dans le magazine de Thonon Agglomération, Le Magg' ;
- Proposer gratuitement la formation certifiante de référent de site de compostage partagé aux bénévoles engagés qui le souhaitent (voir action 2.3) ;
- Offrir aux référents de site de compostage partagé une carte avantage pour les magasins de jardinage locaux.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de portraits et témoignages diffusés dans les différents supports de Thonon Agglomération ;
- Nombre de bénévoles formés et certifiés « référent de site de compostage partagé » ;
- Nombre de cartes avantage données.



THONON | agglomération

PROMOUVOIR LES ALTERNATIVES AU PLASTIQUE

action 1.7

22/28
ordre de priorité
après consultation



FLUX VISÉ

Emballages.

PUBLIC CIBLE

Consommateurs, usagers.

ENJEUX

De par son omniprésence dans les produits et sa nocivité sur l'environnement et la santé, le plastique a une place centrale dans la prévention des déchets. Il est nécessaire de sensibiliser les usagers aux différentes alternatives.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Effectuer une campagne percutante/choc sur les dangers et impacts du plastique sur la santé et l'environnement ;
- Diffuser des films – conférences ou projections – débats ;
- Montrer aux citoyens les solutions concrètes de remplacement en fonction de la typologie du produit ;
- Faire le lien avec l'action 5.2 - Favoriser le développement du réemploi du verre.

CADRE STRATÉGIQUE

- Action qui s'inscrit dans la stratégie globale de réduction des déchets ;
- Loi AGECL : Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040 (article 7), Réduire de 50 % d'ici 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché (article 66).



OBJECTIFS D'IMPACT

- Réduire la quantité de plastique retrouvé dans le Léman et aux abords ;
- Faire prendre conscience aux habitants de la quantité d'emballages à usage unique consommés.



MOYENS

FINANCIERS

HUMAINS

Mutualisation entre les services Communication & Prévention et Gestion des Déchets.



PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets et Service Communication.



PARTENAIRES ENVISAGÉS

Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL), Association de Sauvegarde du Léman (ASL), Association de Collecteurs de Déchets Chablaisiens (ACDC), Littoral Actions Communes (LAC), les Bobines du Léman, cinémas.



RELAIS

Communes, associations locales.



CALENDRIER DE RÉALISATION



2026 :

- Créer une vidéo de sensibilisation pour rappeler le cheminement d'un déchet jeté au sol au lac, puis à l'assiette.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'actions de communication réalisées ;
- Nombre de personnes présentes aux films, conférences et débats ;
- Nombre de personnes atteintes par la vidéo de sensibilisation (vues, commentaires, partages, etc.) ;
- Nombre de supports de communication distribués ;
- Indicateurs de la CIPEL et de l'ASL.



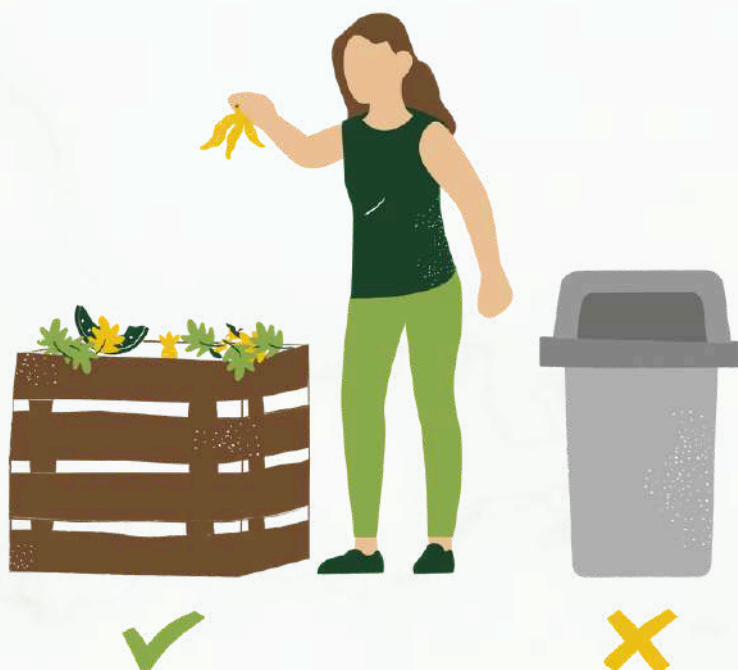
AXE 2

Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

2.1 Objectif zéro tonte de pelouse en déchetteries horizon 2031

2.2 Développer les offres de broyage de branches

2.3 Poursuivre le déploiement du compostage de proximité



OBJECTIF ZÉRO TONTE DE PELOUSE EN DÉCHETTERIES HORIZON 2031

action 2.1

27/28
ordre de priorité
après consultation



FLUX VISÉ

Végétaux et plus particulièrement les tontes de pelouse.

PUBLIC CIBLE

Usagers, professionnels et services techniques des communes qui viennent habituellement en déchetteries pour déposer leurs « déchets verts » / végétaux.

ENJEUX

Les végétaux représentent le gisement de déchets le plus important collecté en déchetteries (111 kg/hab./an en 2023, soit 39,5% des apports totaux) et le plus coûteux. Cette quantité est largement supérieure à la région AURA (60 kg/hab./an) et à la moyenne nationale (30 kg/hab./an). Elle est également très dépendante de la saisonnalité (plus importante si année pluvieuse par exemple). Cette action devra être mise en œuvre progressivement car la population n'est pas suffisamment « prête » à ce changement. Il y a un réel besoin d'accompagnement avec apport de solutions concrètes.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Montrer que les tontes sont valorisables directement au jardin et que c'est une ressource précieuse ;
- Mettre en avant le gain de temps et d'argent pour l'utilisateur (pas d'aller-retour en déchetteries, pas de dépense de carburant, etc.) ;
- Mettre en place un programme d'accompagnement au changement de pratique des usagers pour un jardin zéro déchet ;
- Organiser des ateliers pratiques, animations techniques, démonstrations (tonte différenciée, mulching) et conférences avec intervenants extérieurs ;
- Créer des liens avec des jardiniers exemplaires et en faire des relais auprès de la population ;
- Créer un guide de valorisation des déchets verts au jardin : « Comment ne plus aller en déchetteries pour mes déchets verts ? » ;
- Rencontrer et échanger avec les usagers en déchetteries pour leur expliquer la démarche.



OBJECTIFS D'IMPACT

-25 kg/hab./an de végétaux collectés en déchetteries, soit une baisse de 22,5%.



MOYENS

FINANCIERS

40 000 €

HUMAINS

0,15 ETP



PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets.



PARTENAIRES ENVISAGÉS

Professionnels du paysagisme, Fredon AURA, acteurs locaux engagés.



RELAIS

Agents des déchetteries, en lien direct avec les usagers.



CALENDRIER DE RÉALISATION



2026 :

- Consolider les moyens et créer du lien avec les acteurs (particuliers et professionnels) ;
- Faire intervenir un jardinier professionnel pour proposer des ateliers 0 déchet au jardin ;
- Relancer le réseau de jardiniers existant avec création d'une convention ;
- Créer le guide de valorisation des déchets verts.



INDICATEURS DE SUIVI

- Quantité de « déchets verts » collectés en déchetteries ;
- Taux de participation aux ateliers, animations, démonstrations et conférences proposées ;
- Nombre de guides distribués ;
- Nombre d'usagers sensibilisés en déchetteries.

CADRE STRATÉGIQUE

- PNPD : 4.5 Poursuivre la gestion de proximité des biodéchets ;
- La loi TECV fixe pour objectif (art. L. 541-1 CE issu de l'art. 70(V) LTECV) : développer la valorisation matière, notamment organique : faire progresser le tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025 ;
- Interdiction de brûler à l'air libre les déchets verts qui relèvent des DMA (circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts) ;
- Obligation du tri à la source des biodéchets pour les particuliers et les professionnels, conformément au droit européen et à la loi AGEC de 2020.



THONON | agglomération

DÉVELOPPER LES OFFRES DE BROyage DE BRANCHES

action 2.2

15/28
ordre de Priorité
après consultation

FLUX VISÉ

Végétaux et plus particulièrement les branches.
Complémentarité avec action 2.1.

PUBLIC CIBLE

Usagers, professionnels et services techniques des communes qui viennent habituellement en déchetteries pour déposer leurs « déchets verts » / végétaux.

ENJEUX

Les végétaux représentent le gisement de déchets le plus important collecté en déchetteries (111 kg/hab./an en 2023, soit 39,5% des apports totaux) et le plus coûteux. Cette quantité est largement supérieure à la région AURA (60 kg/hab./an) et à la moyenne nationale (30 kg/hab./an). Elle est également très dépendante de la saisonnalité (plus importante si année pluvieuse par exemple). Les branches sont volumineuses et demandent l'utilisation d'un matériel spécifique pour les valoriser.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Prendre en compte les problématiques des paysagistes dans le règlement du service de broyage à domicile ;
- Développer le service - achat de 2 nouveaux broyeurs - et étendre les campagnes tout en respectant la période de nidification des oiseaux ;
- Informer les usagers de l'existence de ce service en déchetteries et les sensibiliser ;
- Faire la promotion du broyat comme un excellent allié au jardin : ressource attractive et abondante ;
- Organiser des ateliers pratiques, animations techniques, démonstrations : utilisation du broyat pour le compostage ou en paillage au jardin par exemple ;
- Développer des supports pédagogiques adaptés ;
- Créer au minimum 4 plateformes de broyage sur le territoire et définir un vrai cadre de gestion - Mettre à disposition le broyat aux usagers et l'utiliser aussi pour créer une boucle locale en approvisionnant les sites de compostage collectifs.

CADRE STRATÉGIQUE

- PNPD : 4.5 Poursuivre la gestion de proximité des biodéchets ;
- La loi TECV fixe pour objectif (art. L. 541-1 CE issu de l'art. 70(V) LTECV) : développer la valorisation matière, notamment organique : faire progresser le tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025 ;
- Interdiction de brûler à l'air libre les déchets verts qui relèvent des DMA (circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts) ;
- Obligation du tri à la source des biodéchets pour les particuliers et les professionnels, conformément au droit européen et à la loi AGECE de 2020.



OBJECTIFS D'IMPACT

-15 kg/hab./an de végétaux collectés en déchetteries, soit une baisse de 13,5% et un total de -40 kg/hab./an avec l'action 2.1.



MOYENS

FINANCIERS

830 000 €

sur 6 ans (pour rappel)

HUMAINS

0,125 ETP



PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets.



PARTENAIRES ENVISAGÉS

Professionnels du paysagisme, Fredon AURA, acteurs locaux engagés, communes.



RELAIS

Agents des déchetteries, en lien direct avec les usagers.



CALENDRIER DE RÉALISATION



2026 :

- Faire un état des lieux de la gestion des « déchets verts » dans les communes ;
- Redéfinir les périodes de broyage et retravailler le règlement du service ;
- Investir dans un nouveau broyeur ;
- Commencer à créer du lien avec les professionnels du paysagisme.



INDICATEURS DE SUIVI

- Quantité de « déchets verts » collectés en déchetteries ;
- Taux de participation aux ateliers, animations, démonstrations et conférences proposées ;
- Nombre d'usagers sensibilisés en déchetteries ;
- Nombre de plateformes de broyage créées ;
- Quantité de branchages broyés sur les plateformes.



POUR SUIVRE LE DÉPLOIEMENT DU COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ

action 2.3

7/28
ordre de Priorité
après consultation

FLUX VISÉ

Déchets compostables retrouvés dans les ordures ménagères résiduelles et déchets verts collectés en déchetteries.

PUBLIC CIBLE

Tous les habitants du territoire.

ENJEUX

Les déchets compostables retrouvés dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles (OMr) représentent 36 kg/hab./an, or ils sont totalement valorisables.

Les végétaux représentent le gisement de déchets le plus important collecté en déchetteries et le plus coûteux (cf. actions 2.1 et 2.2).

La fourniture de composteurs existe depuis plus de 10 ans sur le territoire. Il s'agit désormais de cibler cette action sur un public qui n'a pas encore changé ses pratiques. Les enjeux sont multiples pour les résidences : diffusion d'informations sur le compostage ; recherche, motivation et maintien de référents bénévoles ; etc..

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Accompagner les usagers dans la pratique du compostage et leur montrer les bons gestes à adopter ;
- Distribuer des composteurs individuels ;
- Développer le compostage collectif en résidences (installation et suivi) : pour les copropriétés, il a été choisi de retenir la solution du compostage dès que cela est possible. Ceci induit de trouver des référents bénévoles et d'obtenir l'aval de l'Assemblée Générale avant installation du site. Beaucoup de moyens sont demandés au début du projet.
- Proposer aux usagers une formation certifiante de référent de site de compostage - Faire monter en compétences les usagers pour permettre la diffusion du savoir ;
- Animer un réseau de référents bénévoles engagés dans la pratique et parvenir à maintenir leur implication ;
- Organiser des temps forts et des événements conviviaux autour de la thématique ;
- Sensibiliser au jardinage au naturel dans les copropriétés.

CADRE STRATÉGIQUE

- PNPD : 4.5.1 Développer le compostage de proximité des biodéchets ;
- Obligation, pour les collectivités territoriales, de définir des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à leur territoire (art. L. 541-1(14°) CE issu de l'art. 70(V) LTECV) ;
- Obligation du tri à la source des biodéchets pour les particuliers et les professionnels, conformément au droit européen et à la loi AGEC de 2020.



OBJECTIFS D'IMPACT

-20 kg/hab./an de déchets compostables dans les ordures ménagères résiduelles.



MOYENS

FINANCIERS

1 955 000 €

sur 6 ans (pour rappel)

HUMAINS

2,825 ETP



PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets.



PARTENAIRES ENVISAGÉS

Réseau Compost Citoyen Auvergne Rhône Alpes, acteurs locaux engagés.



RELAIS

Réseau de référents, usagers.



CALENDRIER DE RÉALISATION



2026 :

- Consolider le suivi des sites de compostage collectifs ;
- Relancer et rechercher des référents - Proposer la formation certifiante (jusqu'à 16 participants) ;
- Réfléchir à une solution pérenne quant à l'approvisionnement des sites en broyat ;
- Réaliser une enquête sur les différentes pratiques de compostage des usagers ;
- Proposer des animations pour les événements emblématiques Tous au compost, la Semaine Européenne de Réduction des Déchets et la Fête du sol vivant.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de composteurs individuels distribués ;
- Nombre de sites de compostage collectifs installés ;
- Nombre de bioseaux distribués ;
- Taux de participation aux sites de compostage collectifs ;
- Quantité de déchets compostables dans les OMr ;
- Quantité de « déchets verts » collectés en déchetteries ;
- Quantité de biodéchets détournés grâce au compostage collectif ;
- Nombre total de référents de site ;
- Nombre de référents de site formés et certifiés ;
- Nombre de bénévoles dans le réseau ;
- Nombre de temps forts et événements organisés.



THONON | agglomération

AXE 3

Allonger la durée d'usage des produits : réparer, réemployer et réutiliser

- 3.1** Soutenir les acteurs locaux de la réparation et du réemploi
- 3.2** Développer des solutions de réemploi en déchetteries
- 3.3** Penser la déchetterie du futur



SOUTENIR LES ACTEURS LOCAUX DE LA RÉPARATION ET DU RÉEMPLOI

action 3.1

2/28
ordre de priorité
après consultation

FLUX VISÉ

Objets et produits réparables ou réemployables, dont les biens d'équipement (encombrants, éléments d'ameublement (DEA) et équipements électriques et électroniques (DEEE)), les articles de sport et de loisirs (ASL) et les textiles d'habillement, linges de maison et chaussures (TLC).

PUBLIC CIBLE

Acteurs locaux de la réparation et du réemploi.

ENJEUX

Les biens d'équipement (encombrants, éléments d'ameublement et équipements électriques et électroniques) représentent 100 kg par habitant de déchets collectés en déchetteries par an. Ils sont pourtant potentiellement valorisables, que ce soit par réparation ou réemploi, pour ainsi augmenter leur durée de vie. Il est donc nécessaire de développer la connaissance et l'usage de lieux de consommation responsable implantés sur le territoire.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Inciter et encourager les citoyens à réparer et réemployer leurs objets et produits, plutôt que de les jeter ;
- Aider et faciliter le développement des boutiques de seconde main du territoire, donner de la visibilité à leurs actions, planifier des temps d'échanges avec eux et renforcer les liens ;
- Mettre en avant les réparateurs locaux agréés au Bonus Réparation ;
- Accompagner et former les citoyens à la réparation : création d'ateliers gratuits : textiles, électroménager, etc. ;
- Compléter la cartographie de l'Ademe « longue vie aux objets » recensant tous les acteurs du territoire et la promouvoir.

CADRE STRATÉGIQUE

- PNPD : Axe 3 Développer le réemploi et la réutilisation ;
- Loi AGEC : Augmenter le réemploi et réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 (article 4).



OBJECTIFS D'IMPACT

-4,5 kg/hab./an de biens d'équipement collectés en déchetteries et de textiles.



MOYENS

FINANCIERS

25 000 €

HUMAINS

0,1 ETP



PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets.



PARTENAIRES ENVISAGÉS

Le Pôle Ressourcerie du Chablais - la R'mize, l'Atelier Re-Née, le Repair Café, Chablais Insertion, les Indispensables de Tam et Léon, la Grange aux Fripes, Emmaüs, et autres acteurs locaux de la réparation et du réemploi.



RELAIS

À définir.



CALENDRIER DE RÉALISATION



2026 :

- Planifier des temps d'échanges avec les acteurs locaux et renforcer les liens ;
- Faire gagner lors d'animations des bons d'achat aux habitants chez les boutiques partenaires.



INDICATEURS DE SUIVI

- Quantité de biens d'équipement, d'articles de sport et de loisirs, et de textiles (1) collectés en déchetteries/bornes, (2) récupérés par la R'mize et (3) vendus par la R'mize ;
- Nombre de partenaires locaux ;
- Nombre de temps d'échanges effectués ;
- Nombre d'ateliers effectués ;
- Nombre de citoyens formés.



THONON | agglomération



DÉVELOPPER DES SOLUTIONS DE RÉEMPLOI EN DÉCHETTERIES

action 3.2

14/28
ordre de Priorité
après consultation



FLUX VISÉ

Objets et produits réparables ou réemployables, dont les biens d'équipement : encombrants, éléments d'ameublement (DEA) et équipements électriques et électroniques (DEEE).



PUBLIC CIBLE

Usagers utilisant les déchetteries.



ENJEUX

Les biens d'équipement (encombrants, éléments d'ameublement et équipements électriques et électroniques) représentent 100 kg par habitant de déchets collectés en déchetteries par an. Ils sont pourtant potentiellement valorisables, que ce soit par réparation, réemploi ou réutilisation, tout en sachant que les encombrants sont aujourd'hui incinérés.

Une partie des produits et objets déposés en déchetteries est vendue par le Pôle Ressourcerie du Chablais - la R'mize. Il reste cependant une grosse partie encore revalorisable, mais jugée non vendable, donc jetée. Cette action vise à leur permettre d'avoir une seconde vie et leur donner la possibilité d'être récupéré.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- Inciter et encourager les citoyens à réparer et réemployer leurs objets et produits, plutôt que de les jeter ;
- Déployer des dispositifs et renforcer les initiatives favorisant le réemploi au sein des déchetteries ;
- Développer une activité supplémentaire pour le réemploi (AAP) ;
- S'appuyer sur des retours d'expérience pour développer des solutions efficaces.

CADRE STRATÉGIQUE

- PNPD : Axe 3 Développer le réemploi et la réutilisation ;
- Loi AGECE : Augmenter le réemploi et réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 (article 4).



OBJECTIFS D'IMPACT

-2,5 kg/hab./an de biens d'équipement collectés en déchetteries.



MOYENS

FINANCIERS

non chiffrés

HUMAINS

0,1 ETP



PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets.



PARTENAIRES ENVISAGÉS

Le Pôle Ressourcerie du Chablais - la R'mize.



RELAIS

Agents des déchetteries.



CALENDRIER DE RÉALISATION



2026 :

- Étudier des solutions de réemploi dans le cadre du lancement de l'étude pour la nouvelle déchetterie d'Allinges ;
- Mener des tests de moments de gratuité dans les déchetteries, en lien avec la R'mize.



INDICATEURS DE SUIVI

- Quantité de biens d'équipement collectés en déchetteries ;
- Quantité d'objets collectés par la R'mize en déchetteries et vendus.



THONON | agglomération

PENSER LA DÉCHETTERIE DU FUTUR

action 3.3

19/28
ordre de priorité
après consultation

FLUX VISÉ

Flux en déchetteries.

PUBLIC CIBLE

Les acteurs locaux du réparation et du réemploi, les élus.

ENJEUX

Les déchetteries existantes sont aujourd'hui considérées seulement comme des lieux de dépôts de déchets. Ces lieux se doivent d'être appréhendés de manière différente pour réduire la production de déchets sur le territoire. Des leviers et des retours d'expérience existent pour améliorer le taux de réemploi dans ces lieux.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Proposer une conception alternative pour les déchetteries de demain qui pourraient offrir des solutions durables pour les objets et produits des usagers : atelier de réparation, matériauthèque, lieu d'échanges et de trocs, espace de partage et de diffusion du savoir avec création de lien social, etc.
- Évaluer la faisabilité technique et économique d'un tel projet ;
- Lancer une étude prospective permettant de recenser les retours d'expérience pertinents sur lesquels prendre exemple. Avoir un scénario avec plusieurs choix de maillages de déchetteries (Allinges et SERTE/Thonon-les-Bains) ;
- Définir le besoin d'un pôle réemploi pour le territoire : coût, surface, services proposés ;
- Étudier la faisabilité d'intégrer un pôle réemploi dans le projet d'une ou de deux déchetteries.

CADRE STRATÉGIQUE

- PNPD : Axe 3 Développer le réemploi et la réutilisation. 3.1.4 Développer le réemploi des produits et des matériaux du secteur du bâtiment, et mettre en place un maillage territorial de points de collecte avec des zones dédiées au réemploi et à la réutilisation des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) usagés ;
- Loi AGECE : Augmenter le réemploi et réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 (article 4).



OBJECTIFS D'IMPACT

Changer l'image et la façon d'appréhender les déchetteries.



MOYENS

FINANCIERS

non chiffrés

HUMAINS

0,1 ETP



PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets.



PARTENAIRES ENVISAGÉS

Acteurs locaux de la réparation et du réemploi.



RELAIS

À déterminer.



CALENDRIER DE RÉALISATION



2026 :

- Lancer l'étude prospective dans le cadre de la nouvelle déchetterie d'Allinges.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de scénarios proposés dans l'étude ;
- Nombre d'espaces dédiés à la réduction des déchets et à la durabilité des objets dans les différents scénarios de l'étude.



THONON | agglomération

AXE 4

Lutter contre le gaspillage alimentaire

- 4.1** Quantifier le gaspillage alimentaire en restauration collective
- 4.2** Former les agents de la restauration collective à la réduction du gaspillage alimentaire
- 4.3** Renforcer la sensibilisation des enfants au gaspillage alimentaire
- 4.4** Favoriser la consommation de produits locaux en renforçant leur visibilité

Les actions de cet axe thématique s'inscrivent en complémentarité du Plan Alimentaire Territorial de Thonon Agglomération :

2.C Agir en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective,
4.A Créer du lien entre producteurs locaux et le public scolaire/périscolaire à travers la sensibilisation à l'alimentation durable,
4.B Intégration du volet alimentation durable dans l'offre pédagogique de l'Agglomération,
4.D Action de sensibilisation auprès des jeunes sur l'écologie et les métiers de l'alimentation.



QUANTIFIER LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN RESTAURATION COLLECTIVE

action 4.1

17/28
ordre de priorité
après consultation



FLUX VISÉ

Gaspillage alimentaire dans les ordures ménagères résiduelles (OMr).



PUBLIC CIBLE

Restauration collective, notamment dans les écoles.



ENJEUX

Chaque habitant du territoire gaspille en moyenne 50 kg de denrées alimentaires par an. C'est une vraie problématique particulièrement dans la restauration scolaire et il est nécessaire de faire un état des lieux dans les établissements pour permettre la mise en place d'un plan d'actions cohérent.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- Sensibiliser le personnel et les enfants au gaspillage alimentaire au sein de leur établissement ;
- Accompagner la mise en œuvre et la réalisation d'un diagnostic des pertes et du gaspillage alimentaire aux cantines des écoles du territoire. Identifier le « pourquoi » et le « quoi » ;
- Les établissements ayant reçu un diagnostic s'engagent ensuite à suivre les temps de sensibilisation/formation proposés par Thonon Agglomération dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial (PAT). Puis, ils s'engagent à mettre en place des mesures concrètes de réduction au sein de leur établissement.

CADRE STRATÉGIQUE

- PNPD : 4.3 Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire ;
- Loi AGECE : réduire de 50 % le gaspillage alimentaire d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective (article 11).



OBJECTIFS D'IMPACT

100% des établissements luttent contre le gaspillage alimentaire. Objectif de réduction à déterminer lors de la mise en place du plan d'actions dans l'établissement cible.



MOYENS

FINANCIERS

diagnostic non chiffré
(en interne ?)

HUMAINS

0,2 ETP
dédié à la thématique



PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets, en transversalité avec le Service Développement Économique (PAT).



PARTENAIRES ENVISAGÉS

Communes, écoles.



RELAIS

Personnels de cantine.



CALENDRIER DE RÉALISATION



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'établissements scolaires ayant fait la demande de réalisation du diagnostic ;
- Nombre de diagnostics réalisés ;
- Suivi du plan d'actions mis en place dans le restaurant scolaire ;
- Taux de gaspillage alimentaire après la mise en œuvre du plan d'actions dans l'établissement ;
- Quantité d'ordures ménagères collectées ;
- Quantité de biodéchets collectés par Elior (prestataire écoles de Thonon-les-Bains).



FORMER LES AGENTS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE A LA RÉDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

action 4.2

Action mise en œuvre dans le Plan Alimentaire Territorial.

5/28
ordre de priorité
après consultation

FLUX VISÉ

Gaspillage alimentaire dans les ordures ménagères résiduelles (OMr).

PUBLIC CIBLE

Restauration collective, notamment dans les écoles.

ENJEUX

Chaque habitant du territoire gaspille en moyenne 50 kg de denrées alimentaires par an. C'est une vraie problématique particulièrement dans la restauration scolaire et il est nécessaire de former les agents de cantine.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Sensibiliser le personnel au gaspillage alimentaire au sein de leur établissement ;
- Proposer des formations mutualisées sur le territoire aux agents de la restauration collective, en particulier le binôme responsable des achats/chef de cuisine, pour mettre en place des protocoles de réduction de gaspillage. Mettre l'accent sur les coûts évités ;
- Proposer différentes tailles d'assiettes (petite – moyenne – grande faim) ;
- Développer un réseau d'échange d'expériences sur la thématique et diffuser les bonnes pratiques localement.

CADRE STRATÉGIQUE

- PNPD : 4.3 Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire ;
- Loi AGECE : réduire de 50 % le gaspillage alimentaire d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective (article 11).



OBJECTIFS D'IMPACT

100% des établissements luttent contre le gaspillage alimentaire. Partager les solutions et les dispositifs pouvant être mis en place au sein des établissements scolaires pour éviter le gaspillage alimentaire.



MOYENS

FINANCIERS

voir PAT

HUMAINS

0,2 ETP

dédié à la thématique



PILOTE

Service Développement Économique (PAT), en transversalité avec le Service Prévention et Gestion des Déchets.



PARTENAIRES ENVISAGÉS

Communes, écoles.



RELAIS

À déterminer.



CALENDRIER DE RÉALISATION



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de communes participantes ;
- Nombre d'établissements scolaires participants ;
- Nombre d'agents formés ;
- Nombre de personnes dans le réseau ;
- Activité du réseau.



RENFORCER LA SENSIBILISATION DES ENFANTS AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

action 4.3

1/28
ordre de Priorité
après consultation

FLUX VISÉ

Gaspillage alimentaire dans les ordures ménagères résiduelles (OMr).

PUBLIC CIBLE

Restauration collective, notamment dans les écoles.

ENJEUX

Chaque habitant du territoire gaspille en moyenne 50 kg de denrées alimentaires par an. C'est une vraie problématique particulièrement dans la restauration scolaire et il est nécessaire de continuer les actions de sensibilisation auprès des enfants.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Proposer des outils de communication avec un slogan fort, type Les Contes de l'anti-gaspi, à diffuser dans les cantines des écoles ;
- Mettre à disposition des fiches-pratiques pour aider à la mise en place de challenges/concours dans les cantines : gachi-mètres, pesée de chaque assiette en fin de service ou autres ;
- Accompagner la mise en place de jardins/potagers dans les écoles en association avec un site de compostage.

CADRE STRATÉGIQUE

- PNPD : 4.3 Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire ;
- Loi AGECL : réduire de 50 % d'ici 2025 le gaspillage alimentaire, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective (article 11).

OBJECTIFS D'IMPACT

100% des établissements luttent contre le gaspillage alimentaire. Changer le rapport des enfants à la nourriture.

MOYENS

FINANCIERS

non chiffrés

HUMAINS

0,2 ETP
dédié à la thématique

PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets, en transversalité avec le Service Développement Économique (PAT).

PARTENAIRES ENVISAGÉS

Communes, écoles.

RELAIS

Personnels de cantine.

CALENDRIER DE RÉALISATION



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'outils de communication créés ;
- Nombre de challenges/concours réalisés.

FAVORISER LA CONSOMMATION DE PRODUITS LOCAUX EN RENFORÇANT LEUR VISIBILITÉ

action 4.4

8/28
ordre de Priorité
après consultation

FLUX VISÉ

Gaspillage alimentaire dans les ordures ménagères résiduelles (OMr).

PUBLIC CIBLE

Consommateurs, producteurs locaux, points de vente, distributeurs.

ENJEUX

Chaque habitant du territoire gaspille en moyenne 50 kg de denrées alimentaires par an. Consommer local et se rendre directement chez les producteurs contribue à changer le rapport à la nourriture en permettant une prise de conscience de sa valeur dans notre quotidien.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Réaliser des éléments de communication pour promouvoir une consommation de produits locaux. Exemples : recettes partagées par des cuisiniers professionnels locaux) ;
- Participer au recensement des points de vente de produits locaux et des professionnels sur les plateformes existantes (exemples : fraisetlocal.fr, laruchequiditoui.fr) ou les encourager à s'inscrire dessus, puis faire la promotion de la plateforme et communiquer dessus.

CADRE STRATÉGIQUE

- PNPD : 4.3 Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire ;
- Loi AGECE : réduire de 50 % d'ici 2025 le gaspillage alimentaire, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective (article 11).

OBJECTIFS D'IMPACT

Inciter la population à avoir des modes de consommation plus responsables : produits moins transformés, locaux et de saison.

MOYENS

FINANCIERS

non chiffrés

HUMAINS

0,2 ETP
dédié à la thématique

PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets, en transversalité avec le Service Développement Économique (PAT).

PARTENAIRES ENVISAGÉS

Producteurs locaux.

RELAIS

Communes.

CALENDRIER DE RÉALISATION



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de producteurs locaux recensés ;
- Nombre d'outils de communication créés.

AXE 5

**Réduire les produits à usage unique ;
Promouvoir une consommation pauvre
en déchets**

5.1 Promouvoir le vrac auprès des commerçants et des usagers

5.2 Favoriser le développement du réemploi du verre



PROMOUVOIR LE VRAC AUPRES DES COMMERÇANTS ET DES USAGERS

action 5.1

23/28
ordre de Priorité
après consultation



FLUX VISÉ

Emballages.



PUBLIC CIBLE

Consommateurs, producteurs locaux, points de vente, distributeurs.



ENJEUX

Chaque habitant du territoire jette en moyenne 39 kg d'emballages et papiers par an. Par ailleurs, on retrouve encore près de 15 kg d'emballages carton dans les ordures ménagères résiduelles (OMr).



DESCRIPTION DE L'ACTION

- Informer davantage les usagers sur la pratique, leurs droits et démontrer son intérêt ;
- Accompagner les usagers et utiliser le levier économique : faire le lien entre vrac et économie d'argent. Par exemple, obligation pour les vendeurs de boissons à emporter d'adopter une tarification plus basse lorsque le consommateur présente son propre contenant lorsqu'elle est servie dans un gobelet jetable (loi AGECE) ;
- Lancer éventuellement une opération de distribution de contenants ;
- Informer les commerçants de leurs obligations et les accompagner techniquement et financièrement dans la mise en place de cette pratique – Créer un guide opérationnel ;
- Organiser des ateliers et sessions découverte.

CADRE STRATÉGIQUE

- PNPD : 1.2.4 Accompagner les entreprises pour produire mieux avec moins de ressources et maîtriser leurs déchets en leur mettant à disposition des guides opérationnels, 4.1 Réduire les produits à usage unique, 4.1.1 Développer la vente en vrac et inciter à l'usage de contenants et d'emballages réutilisables dans les commerces (plusieurs obligations à venir entre 2025 et 2030), 4.1.2 Réduire les emballages jugés excessifs en impliquant les consommateurs ;
- Loi AGECE : Augmenter le réemploi et réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 (article 4), Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040 (article 7) et articles 41 à 44.



OBJECTIFS D'IMPACT

-3 kg/hab./an d'emballages collectés.



MOYENS

FINANCIERS

18 000 €

HUMAINS

0,05 ETP



PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets, en transversalité avec le Service Développement Économique.



PARTENAIRES ENVISAGÉS

Producteurs locaux, points de vente, distributeurs.



RELAIS

Associations de commerçants des centres-villes.



CALENDRIER DE RÉALISATION



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'usagers accompagnés ;
- Nombre de commerçants accompagnés ;
- Nombre d'éléments de communication créés ;
- Nombre d'ateliers et sessions découverte effectués.



THONON | agglomération

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU RÉEMPLOI DU VERRE

action 5.2

4/28
ordre de Priorité
après consultation

FLUX VISÉ

Verre collecté et verre retrouvé dans les ordures ménagères résiduelles (OMr).

PUBLIC CIBLE

Consommateurs, producteurs locaux de boissons, points de vente, distributeurs.

ENJEUX

Chaque habitant du territoire jette en moyenne 50 kg de verre par an : une part est collectée (42 kg), tandis que l'autre part (8 kg) correspond à la quantité que l'on retrouve encore dans les ordures ménagères résiduelles (OMr). Par ailleurs, le recyclage du verre dépense beaucoup d'énergie (point de fusion à 1500°C) et a un fort impact environnemental. Au vu de ce constat, il est nécessaire de développer le réemploi du verre sur le territoire, et plus spécifiquement des bouteilles. Pour cela, il faut toucher tous les maillons de la chaîne : producteurs de boissons et distributeurs. Cette action permet de mettre davantage en avant les producteurs locaux et de participer à la fidélisation de la clientèle chez les distributeurs.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Mettre en œuvre un plan d'actions complet avec Revera, acteur local qui propose une solution concrète pour réduire les déchets en verre : un service de collecte, lavage et réemploi des contenants en verre ;
- Encourager des producteurs de boissons à faire du réemploi pour leurs contenants en verre ;
- Encourager des distributeurs de type magasin/commerce alimentaire/cave à mettre en place le réemploi des contenants en verre ;
- Intégrer le réemploi des contenants en verre dans la politique de l'EPCI.

CADRE STRATÉGIQUE

- PNPD : Axe 3 Développer le réemploi et la réutilisation, 4.1 Réduire les produits à usage unique, 4.1.1 Développer la vente en vrac et inciter à l'usage de contenants et d'emballages réutilisables dans les commerces : plusieurs obligations à venir entre 2025 et 2030 ;
- Loi AGE3 : Augmenter le réemploi et réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 (article 4), Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040 (article 7) et articles 41 à 44.

OBJECTIFS D'IMPACT

-5 kg/hab./an de verre collecté et retrouvé dans les ordures ménagères résiduelles (OMr).

MOYENS

FINANCIERS

22 050 €
en 2026

HUMAINS

0,15 ETP

PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets, en transversalité avec le Service Développement Économique.

PARTENAIRES ENVISAGÉS

Revera (fusion entre Alpes Consigne et Rebooteille), producteurs locaux de boissons, points de vente, distributeurs.

RELAIS

Partenaires et autres.

CALENDRIER DE RÉALISATION



2026 :

- Organiser une rencontre sur le réemploi des emballages en verre entre producteurs du territoire et distributeurs locaux ;
- Soutenir financièrement les producteurs et distributeurs dans leur passage au réemploi, dans le cadre d'un appel à projets ;
- Devenir sociétaire de Revera : 100 parts sociales, contribution à la SCIC (coopérative) ;
- Former les agents du Service Prévention et Gestion des Déchets sur le réemploi afin qu'ils deviennent des ambassadeurs auprès du grand public.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de temps d'échanges effectués ;
- Nombre de producteurs locaux accompagnés ;
- Nombre de distributeurs ou points de vente accompagnés ;
- Nombre de bouteilles/bocaux réemployés ;
- Quantité de verre collecté et retrouvé dans les OMr ;
- Nombre d'agents de Thonon Agglomération formés au réemploi.



THONON | agglomération

AXE 6

Devenir éco-exemplaire

- 6.1** Renforcer et pérenniser les gestes éco-responsables des agents
- 6.2** Travailler avec les communes pour la gestion et la réduction de leurs déchets
- 6.3** Travailler avec les organisateurs d'événements pour la gestion et la réduction de leurs déchets

RENFORCER ET PÉRENNISER LES GESTES ÉCO-RESPONSABLES DES AGENTS

action 6.1

FLUX VISÉ

Tous flux.

PUBLIC CIBLE

Agents de Thonon Agglomération, usagers.

ENJEUX

Thonon Agglomération se doit d'être exemplaire en matière de gestion et réduction des déchets, avant de demander à la population de l'être. C'est pourquoi il est nécessaire d'accompagner les agents aux bons gestes au quotidien.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Sensibiliser les agents à la réduction des déchets dans sa globalité ;
- S'assurer des bons gestes de tri dans tous les bâtiments (compostage inclus) ;
- Définir une organisation pérenne de gestion du tri et du compostage sur les différents sites de l'agglomération (exemple : planning de gestion réparti entre tous les agents d'un même site) ;
- Inclure la thématique au sein de la marque employeur.

CADRE STRATÉGIQUE

- PNPD : 5.2.2 Mettre fin aux achats d'objets en plastique à usage unique utilisés sur les lieux de travail et lors d'événements.



OBJECTIFS D'IMPACT

Sensibiliser les agents et permettre une diffusion des bonnes pratiques.



MOYENS

FINANCIERS
non chiffrés

HUMAINS
0,02 ETP



PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets.



PARTENAIRES ENVISAGÉS

Services Ressources Humaines et Usages Numériques, CIAS.



RELAIS

Agents, Direction Générale des Services.



CALENDRIER DE RÉALISATION



2026 :

- Identifier un référent éco-exemplarité au sein de chaque service ;
- Inclure au kit d'accueil des nouveaux agents une notice explicative sur la gestion des déchets dans les bâtiments ;
- Mettre à disposition des fiches pratiques sur l'intranet de Thonon Agglomération.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'agents référents identifiés ;
- Nombre d'éléments de communication créés.

TRAVAILLER AVEC LES COMMUNES POUR LA GESTION ET LA RÉDUCTION DE LEURS DÉCHETS

action 6.2

9/28
ordre de Priorité
après consultation



FLUX VISÉ

Tous flux.



PUBLIC CIBLE

Communes et leurs services techniques, usagers.



ENJEUX

Les communes se doivent, à l'instar de Thonon Agglomération (action 6.1), de montrer l'exemple à leurs habitants et permettre ainsi une diffusion des bonnes pratiques. Depuis le 1er janvier 2025, la réglementation leur impose de développer le tri hors foyer : bâtiments municipaux, rues, espaces publics. Pourtant, très peu d'entre elles la respecte aujourd'hui. Il est nécessaire d'aller dans le bon sens et de montrer aux usagers que le tri, c'est partout, tout le temps.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- Réaliser un état des lieux et un diagnostic complet dans chacune des 25 communes du territoire ;
- Mettre à disposition des dispositifs de collecte adaptés pour l'espace public ;
- Continuer le déploiement d'espaces-tri au niveau des plages et dans les parcs ;
- Inciter à pratiquer une gestion différenciée des espaces verts publics ;
- Organiser des temps d'échanges et des démonstrations avec des professionnels du secteur du paysagisme (tonte tardive/différenciée, plantation d'essences locales à croissance lente, broyage, utilisation de broyat en paillage, récupération de l'eau de pluie, etc.) ;
- Mettre en place un composteur et une zone de réemploi dans les cimetières communaux pour les pots, jardinières, vases et objets funéraires ;
- Demander un suivi des actions et communiquer sur les résultats.

CADRE STRATÉGIQUE

- PNPD : Axe 3 Développer le réemploi et la réutilisation, 4.5 Poursuivre la gestion de proximité des biodéchets, 4.5.1 Développer le compostage de proximité des biodéchets ;
- Obligation, pour les collectivités territoriales, de définir des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à leur territoire (art. L. 541-1(14°) CE issu de l'art. 70(V) LTECV) ;
- Augmenter le réemploi et réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 (article 4, loi AGECL).



OBJECTIFS D'IMPACT

Avoir une cohérence à l'échelle du territoire pour diffuser les bonnes pratiques aux habitants.



MOYENS

FINANCIERS

non chiffrés

HUMAINS

0,5 ETP



PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets.



PARTENAIRES ENVISAGÉS

Communes et leurs services techniques, professionnels du secteur du paysagisme, Fredon AURA, département.



RELAIS

Partenaires.



CALENDRIER DE RÉALISATION



2026 :

- Recruter un agent dédié à cette action et à l'éco-exemplarité des événements locaux (action 6.3) ;
- Réaliser un état des lieux et un diagnostic complet dans plusieurs communes du territoire (sous condition du recrutement d'un agent).



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'état des lieux et de diagnostics effectués ;
- Nombre d'espaces-tri mis en place sur le territoire au niveau des plages et dans les parcs ;
- Nombre de temps d'échanges et de démonstrations effectuées par des professionnels du paysagisme ;
- Nombre de cimetières équipés d'un composteur et d'une zone de réemploi.



THONON | agglomération

TRAVAILLER AVEC LES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS POUR LA GESTION ET LA RÉDUCTION DE LEURS DÉCHETS

action 6.3

11/28
ordre de priorité
après consultation



FLUX VISÉ

Tous flux.



PUBLIC CIBLE

Organisateurs de manifestations et d'événements locaux dont les associations, communes, visiteurs, festivaliers et touristes.



ENJEUX

Les organisateurs d'événements se doivent, à l'instar de Thonon Agglomération (action 6.1) et des communes (action 6.2), de montrer l'exemple aux visiteurs et festivaliers, et permettre ainsi une diffusion des bonnes pratiques. De plus, le tri des déchets hors foyer, dont les rues et les espaces publics, est obligatoire depuis le 1er janvier 2025.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- Centraliser les demandes et établir une procédure ;
- Demander aux communes un calendrier annuel de tous les événements et manifestations organisés sur leur territoire et de leur typologie ;
- Réaliser systématiquement un diagnostic en amont de chaque événement avec l'organisateur : nombre d'exposants (food trucks), nombre de visiteurs attendus, surface, etc. ;
- Définir avec l'organisateur les différentes modalités d'accompagnement : point de tri des déchets y compris alimentaires, réduction du jetable, gobelets Ecocup, espaces fumeurs/cendriers de poche, etc. ;
- Restructurer la convention de prêt de matériel (bacs, pinces) ;
- Former les exposants et bénévoles de l'événement ;
- Installer une signalétique et informer les visiteurs des différentes solutions de gestion/réduction des déchets mises en place sur l'événement ;
- Faire un suivi et un bilan de chaque événement.

CADRE STRATÉGIQUE

- PNPD : Axe 3 Développer le réemploi et la réutilisation, 4.5 Poursuivre la gestion de proximité des biodéchets, 4.5.1 Développer le compostage de proximité des biodéchets ;
- Obligation, pour les collectivités territoriales, de définir des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à leur territoire (art. L. 541-1(14°) CE issu de l'art. 70(V) LTECV) ;
- Loi AGECE : Augmenter le réemploi et réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 (article 4) et article 42.



OBJECTIFS D'IMPACT

Avoir une cohérence à l'échelle du territoire pour diffuser les bonnes pratiques aux habitants.



MOYENS

FINANCIERS

non chiffrés

HUMAINS

0,5 ETP



PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets.



PARTENAIRES ENVISAGÉS

Communes, associations locales, Thonon Événement, service Vie Associative de Thonon.



RELAIS

Offices de tourisme et partenaires.



CALENDRIER DE RÉALISATION



2026 :

- Recruter un agent dédié à cette action et à l'éco-exemplarité des communes (action 6.2) ;
- Retravailler la convention de prêt de matériel ;
- Créer une page sur le site internet de Thonon Agglomération dédiée à l'accompagnement des organisateurs et centraliser les demandes ;
- Envoyer une notice d'information à toutes les communes pour leur expliquer la procédure et leur demander leur calendrier annuel.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de demandes reçues ;
- Nombre de diagnostics effectués ;
- Nombre d'événements accompagnés ;
- Nombre de bénévoles formés ;
- Nombre d'éléments de communication créés pour informer les visiteurs.



THONON | agglomération

AXE 7

Prévenir les dépôts sauvages et lutter contre les déchets lacustres

- 7.1** Cartographier les zones sensibles du territoire
- 7.2** Accompagner les communes dans la sanction des incivilités
- 7.3** Soutenir les opérations de ramassage de déchets terrestres et subaquatiques
- 7.4** Lutter techniquement contre la pollution du Léman



CARTOGRAPHIER LES ZONES SENSIBLES DU TERRITOIRE

action 7.1

Action complémentaire de l'action 7.2.

21/28
ordre de priorité
après consultation



FLUX VISÉ

Dépôts sauvages terrestres et lacustres (retrouvés dans le Léman).



PUBLIC CIBLE

Usagers, entreprises, communes.



ENJEUX

Il y a un fort besoin de mise en commun des données de chaque commune concernant les points connus de dépôts sauvages terrestres et subaquatiques. Pour anticiper un acte de dépôt sauvage ou l'empêcher, une cartographie de l'intégralité du territoire est primordiale.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- Réaliser une cartographie complète du territoire qui identifie les points sensibles : lieux où des incivilités et dépôts sauvages sont régulièrement recensés ;
- Quantifier et qualifier les dépôts sauvages pour déterminer la typologie de déchets retrouvés (en cours avec certains services techniques communaux).

CADRE STRATÉGIQUE

- Plus de 80 % des déchets marins sont d'origine terrestre ;
- Environ 50 tonnes de plastiques entrent chaque année dans le Léman (Association de Sauvegarde du Léman) ;
- Plan d'actions 2021 – 2030 de la Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL) : objectif action T7.1 Réduire la présence de microplastiques dans le bassin versant du Léman, action T11.2 Poursuivre la communication sur l'état des milieux naturels à l'échelle du Léman.



OBJECTIFS D'IMPACT

Anticiper l'acte de dépôt sauvage et cibler de manière plus précise les interventions.



MOYENS

FINANCIERS

aucun

HUMAINS

0,015 ETP



PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets, en transversalité avec les Services Eau et Assainissement, Milieux Naturels et Systèmes d'Information Géographiques.



PARTENAIRES ENVISAGÉS

Communes et leurs services techniques, Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL), Association de Sauvegarde du Léman (ASL), Association de Collecteurs de Déchets Chablaisiens (ACDC), Littoral Actions Communes (LAC), associations de chasse, de pêche et de plongée.



RELAIS

Communes et partenaires.



CALENDRIER DE RÉALISATION



2026 :

- Recueillir les données, en lien avec la mise en œuvre du contrôle d'accès en déchetteries qui pourrait induire une éventuelle hausse des dépôts sauvages.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de points sensibles recensés ;
- Nombre de dépôts sauvages constatés ;
- Nombre de communications réalisées.



THONON | agglomération

TRAVAILLER AVEC LES COMMUNES POUR LA SANCTION DES INCIVILITÉS

action 7.2

Action complémentaire de l'action 7.1.

12/28
ordre de Priorité
après consultation



FLUX VISÉ

Dépôts sauvages terrestres et lacustres (retrouvés dans le Léman).

PUBLIC CIBLE

Usagers, entreprises, communes.

ENJEUX

Pour lutter efficacement contre l'acte de dépôt sauvage, il est nécessaire que les services de Thonon Agglomération et les services des communes travaillent main dans la main. Tout d'abord pour réfléchir ensemble à des actions de prévention pour les éviter, mais aussi à des actions de sanction pour inciter les auteurs d'incivilités à ne pas récidiver.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Relayer les bonnes pratiques des communes en matière de gestion des incivilités : exemple des caméras nomades posées au niveau des espaces-tri ;
- S'associer avec les communes pour déterminer ensemble les pénalités et les tarifs de nettoyage ;
- Créer des outils de communication spécifiques au niveau des points sensibles recensés sur la cartographie et utiliser des nudges pour changer les comportements (vise à orienter les choix des individus de manière bienveillante et non coercitive en changeant des éléments de l'environnement) ;
- Utiliser le levier financier de changement de comportement par la mise en place de panneaux d'informations avertissant des sanctions encourues et indiquant le montant (€) des amendes liées aux incivilités.

CADRE STRATÉGIQUE

- Plus de 80 % des déchets marins sont d'origine terrestre ;
- Environ 50 tonnes de plastiques entrent chaque année dans le Léman (Association de Sauvegarde du Léman) ;
- Plan d'actions 2021 – 2030 de la Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL) : objectif action T7.1 Réduire la présence de microplastiques dans le bassin versant du Léman, action T11.2 Poursuivre la communication sur l'état des milieux naturels à l'échelle du Léman.



OBJECTIFS D'IMPACT

Réduire les dépôts sauvages et lutter contre la pollution induite.



MOYENS

FINANCIERS
non chiffrés

HUMAINS
0,015 ETP



PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets.



PARTENAIRES ENVISAGÉS

Communes et leurs services techniques, police municipale, Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), procureur de la République, Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL), Association de Sauvegarde du Léman (ASL).



RELAIS

Communes et partenaires.



CALENDRIER DE RÉALISATION



2026 :

- Participer aux réunions du CISPD ;
- Recueillir les bonnes pratiques ;
- Réaliser une nouvelle fresque au sol au niveau d'un espace-tri.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de bonnes pratiques recensées ;
- Nombre de réunions techniques effectuées ;
- Nombre de réunions du CISPD auxquelles le Service Prévention et Gestion des Déchets a participé ;
- Nombre d'outils de communication créés.



SOUTENIR LES OPÉRATIONS DE RAMASSAGE DE DÉCHETS TERRESTRES ET SUBAQUATIQUES

action 7.3

10/28
ordre de Priorité
après consultation



FLUX VISÉ

Dépôts sauvages terrestres et lacustres (retrouvés dans le Léman).



PUBLIC CIBLE

Usagers, écoles, communes.



ENJEUX

Parce qu'aucune autre solution n'existe à ce jour, des communes, des associations locales et des citoyens bénévoles nettoient les dépôts sauvages. Il est nécessaire que Thonon Agglomération s'associe à ces acteurs afin de sensibiliser les habitants et permettre une prise de conscience générale de leur impact.



DESCRIPTION DE L'ACTION

- Montrer les actions positives et communiquer dessus ;
- Fournir de l'équipement adapté (chasubles et pinces notamment) ;
- Donner des outils pour quantifier les déchets ramassés (balance) et demander à l'emprunteur de communiquer les résultats au Service Prévention et Gestion des Déchets ;
- Faire de la pédagogie de plusieurs manières : par exemple, fabriquer un contenant transparent et mobile rempli des déchets ramassés, et le placer à un endroit stratégique à la vue de tous (rond-point, plage).

CADRE STRATÉGIQUE

- Plus de 80 % des déchets marins sont d'origine terrestre ;
- Environ 50 tonnes de plastiques entrent chaque année dans le Léman (Association de Sauvegarde du Léman) ;
- Plan d'actions 2021 – 2030 de la Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL) : objectif action T7.1 Réduire la présence de microplastiques dans le bassin versant du Léman, action T11.2 Poursuivre la communication sur l'état des milieux naturels à l'échelle du Léman.



OBJECTIFS D'IMPACT

Faire prendre conscience aux habitants de la quantité de déchets jetés dans la nature et de leur impact sur leur environnement local et leur santé.



MOYENS

FINANCIERS

8 000 €

HUMAINS

0,05 ETP



PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets.



PARTENAIRES ENVISAGÉS

Communes, Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL), Association de Sauvegarde du Léman (ASL), Association de Collecteurs de Déchets Chablaisiens (ACDC), Littoral Actions Communes (LAC), associations de chasse, de pêche et de plongée.



RELAIS

Communes, associations.



CALENDRIER DE RÉALISATION



2026 :

- Planifier des temps d'échanges avec les acteurs locaux ;
- Acquérir de nouveaux équipements adaptés (chasubles, pinces) ;
- Retravailler la convention de prêt de matériel.



INDICATEURS DE SUIVI

- Mises à jour de la convention de prêt de matériel ;
- Nombre de temps d'échanges effectués avec les acteurs locaux ;
- Nombre de prêts de matériel et de conventions signées ;
- Nombre de participants par opération ;
- Quantité de déchets ramassés par opération.



THONON | agglomération

LUTTER TECHNIQUEMENT CONTRE LA POLLUTION DU LÉMAN

action 7.1

16/28
ordre de priorité
après consultation

FLUX VISÉ

Dépôts sauvages terrestres et lacustres (retrouvés dans le Léman).

PUBLIC CIBLE

Tout public.

ENJEUX

Plus de 80 % des déchets marins sont d'origine terrestre et l'Association de Sauvegarde du Léman (ASL) alerte sur le fait qu'environ 50 tonnes de plastiques entrent chaque année dans le lac. Ce constat est préoccupant, c'est pourquoi des moyens techniques de lutte contre la dispersion des déchets abandonnés dans le Léman doivent être mis en place.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Identifier des emplacements stratégiques et poser des paniers filtrants sous les grilles d'avaloirs des eaux pluviales et des filets sur les exutoires qui les déversent dans le lac. Intégrer à ces dispositifs des filtres à hydrocarbures, huiles et produits chimiques ;
- Quantifier et qualifier les déchets ramassés dans les paniers et les filets et communiquer sur ces données ;
- Sensibiliser le grand public en rappelant le cheminement des déchets de la terre à la mer afin que chacun prenne conscience de l'impact qu'il peut avoir sur son environnement immédiat et sa santé ;
- Inciter le plus grand nombre à ne rien jeter au sol.

CADRE STRATÉGIQUE

- Plus de 80 % des déchets marins sont d'origine terrestre ;
- Environ 50 tonnes de plastiques entrent chaque année dans le Léman (Association de Sauvegarde du Léman) ;
- Plan d'actions 2021 – 2030 de la Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL) : objectif action T7.1 Réduire la présence de microplastiques dans le bassin versant du Léman, action T11.2 Poursuivre la communication sur l'état des milieux naturels à l'échelle du Léman.

OBJECTIFS D'IMPACT

Alerter le grand public sur la pollution des eaux du Léman, sensibiliser à la protection de la flore et de la faune locales et montrer l'impact sur la santé des individus.

MOYENS

FINANCIERS

21 500 €

HUMAINS

0,02 ETP

PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets, en transversalité avec le Service Eau et Assainissement.

PARTENAIRES ENVISAGÉS

Communes, Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL), Association de Sauvegarde du Léman (ASL), Association de Collecteurs de Déchets Chablaisiens (ACDC), Littoral Actions Communes (LAC), associations de pêche et de plongée.

RELAIS

Communes, associations et partenaires.

CALENDRIER DE RÉALISATION



2026 :

- Cibler des grilles d'avaloirs et un ou plusieurs exutoires considérés comme point sensible, puis installer les dispositifs filtrants ;
- Créer une vidéo de sensibilisation pour rappeler le cheminement d'un déchet du sol au lac, puis à l'assiette ;
- Tester la pertinence des macarons posés au sol au niveau des avaloirs estampillés « Ici commence le lac, ne rien jeter ».

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de paniers et de filets filtrants posés ;
- Quantité et typologie des déchets interceptés ;
- Nombre de personnes sensibilisés à la thématique ;
- Nombre de vues sur la vidéo.

AXE 8

Réduire les déchets des entreprises

- 8.1** Accompagner les entreprises des centres-villes dans la gestion et la valorisation de leurs déchets
- 8.2** Réaliser une étude préalable à l'instauration de la redevance spéciale



ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DES C-V DANS LA GESTION ET LA VALORISATION DE LEURS DÉCHETS

action 8.1

20/28
ordre de priorité
après consultation



FLUX VISÉ

Déchets issus des activités économiques (entreprises, commerçants, artisans, professions libérales) : 5 à 9 flux de déchets sur lesquels les entreprises ont une obligation réglementaire d'agir.

PUBLIC CIBLE

Petites et moyennes entreprises des centres-villes, commerçants, mais aussi les ménages.

ENJEUX

Cette action relève de l'exemplarité : le tri doit se faire partout, tout le temps. Les déchets des professionnels sont souvent à l'origine de tensions : dépôts au sol, dépôts des passants/riverains par dessus, erreurs de tri, collecte à des heures difficilement acceptables pour les commerces ou les riverains, des contenants qui prennent de la place dans des locaux contraints, des contenants qui sont souvent mal acceptés sur l'espace public. Les corbeilles de rue ne doivent pas servir de solution de gestion des déchets issus des activités économiques. Il faudra prendre en compte également les solutions de tri mises en place par les communes sur l'espace public et la gestion des déchets des logements en location courte durée.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Réaliser un diagnostic de la production de déchets par flux et identifier les pratiques, problèmes et contraintes ;
- S'appuyer sur des retours d'expériences et les différents types de solutions qui fonctionnent ;
- Rechercher des dispositifs d'aide (CMA/CCI, par exemple), opération « Ramène ta boîte ! » avec commerçants de proximité ;
- Analyser les solutions de pré-collecte et de collecte en adéquation avec les enjeux des centres-villes ;
- Minimiser les nuisances et proposer des solutions optimisées : collecte en périphérie, électrification des camions de collecte, compaction, augmentation des fréquences et réduction du mobilier, etc. ;
- Informer de la démarche et sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés ;
- Créer un comité de pilotage et impliquer les élus ;
- Créer un ou plusieurs comité(s) technique(s) en fonction des besoins : centre-ville de Thonon-les-Bains et les autres centres-bourgs.

OBJECTIFS D'IMPACT

Optimiser les solutions de pré-collecte et de collecte des déchets des centres-villes (activités économiques et ménages) afin qu'ils conservent leur attractivité, leur esthétisme et leur caractère touristique. Rendre satisfaits les commerçants des solutions mises en place.

MOYENS

FINANCIERS

non chiffrés

HUMAINS

non chiffrés

PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets.

PARTENAIRES ENVISAGÉS

Service Développement Économique, élus/adjoints/maires en charge des centres-villes, chargé de mission attractivité (Thonon-les-Bains), associations de commerçants, CMA, CCI.

RELAIS

Personnes relais des centres-villes, élus des communes, associations des commerçants.

CALENDRIER DE RÉALISATION



INDICATEURS DE SUIVI

- Solutions de collecte mises en œuvre ;
- Nombre de bacs sur l'espace public ;
- Nombre de dépôts de déchets au sol ;
- Qualité des flux ;
- Tonnages collectés ;
- Taux de satisfaction des professionnels concernés, usagers et élus.

CADRE STRATÉGIQUE

- Loi AGEC : Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040 (article 7), Réduire de 50 % d'ici 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché (article 66) ;
- PNPD : 1.2.4 Accompagner les entreprises pour produire mieux avec moins de ressources et maîtriser leurs déchets en leur mettant à disposition des guides opérationnels, 4.1 Réduire les produits à usage unique, 4.1.1 Développer la vente en vrac et inciter à l'usage de contenants et d'emballages réutilisables dans les commerces (plusieurs obligations à venir jusqu'en 2030), 4.1.2 Réduire les emballages jugés excessifs en impliquant les consommateurs.

RÉALISER UNE ÉTUDE PRÉALABLE À L'INSTAURATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

action 8.2

25/28
ordre de priorité
après consultation

FLUX VISÉ

Déchets assimilés (déchets collectés avec ceux des usagers) : déchets issus des activités économiques (entreprises, commerçants, artisans, professions libérales), des administrations et services publics, des établissements scolaires publics et privés et des établissements de santé publics ou privés.

PUBLIC CIBLE

Producteurs considérés comme assimilés, c'est-à-dire qui génèrent à ce jour un volume inférieur à 1100 litres de déchets par semaine.

ENJEUX

Avec la tarification incitative, le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères varie en fonction de la quantité de déchets produits. C'est donc une action qui incite fortement à changer ses habitudes afin de réduire ses déchets. L'enjeu est de créer une corrélation entre production de déchets et coût du service. La majorité des collectivités l'ayant mise en œuvre observe une baisse de 30 à 50% de la quantité d'ordures ménagères résiduelles collectée (source : ADEME).

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Rechercher les bonnes pratiques de mise en œuvre de la redevance spéciale (RS) ;
- Proposer la construction de groupes de travail ;
- Réaliser une étude préalable avec le soutien de l'ADEME en s'assurant que Thonon Agglomération respecte les conditions d'éligibilité et de financement ;
- Définir les différents éléments de l'étude pour mettre en place la redevance spéciale : (1) réfléchir à son application aux communes (2) quelle activité est concernée ? (3) pour quel volume est-elle appliquée ? (4) comment s'effectue le suivi des bacs ? (5) sur quelle(s) typologie(s) de déchets est-elle appliquée : ordures ménagères, emballages, cartons ? (6) quelles seraient les recettes pour Thonon Agglomération ? (7) autres éléments à déterminer.



OBJECTIFS D'IMPACT

Réduire la production de déchets ;
Améliorer les performances de collecte et de tri ;
Maîtriser les coûts de gestion des déchets.



MOYENS

FINANCIERS

**subvention de l'ADEME
pouvant aller jusqu'à 80 %
du montant de l'étude**

HUMAINS

non chiffrés



PILOTE

Service Prévention et Gestion des Déchets.



PARTENAIRES ENVISAGÉS

ADEME, Service Développement Économique, communes.



RELAIS

Personnes relais des centres-villes.



CALENDRIER DE RÉALISATION



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de temps d'échanges organisés avec les producteurs de déchets considérés comme assimilés ;
- Réalisation de l'étude.

CADRE STRATÉGIQUE

- Loi AGECE : Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040 (article 7), Réduire de 50 % d'ici 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché (article 66) ;
- PNPD : 1.2.4 Accompagner les entreprises pour produire mieux avec moins de ressources et maîtriser leurs déchets en leur mettant à disposition des guides opérationnels, 4.1 Réduire les produits à usage unique, 4.1.1 Développer la vente en vrac et inciter à l'usage de contenants et d'emballages réutilisables dans les commerces (plusieurs obligations à venir jusqu'en 2030), 4.1.2 Réduire les emballages jugés excessifs en impliquant les consommateurs.

BUDGET

Le **budget global estimé** pour la mise en œuvre du PLPDMA de 2026 à 2031, moyens humains compris, s'élève à **4,3 M€** et se divise comme suit selon les huit axes stratégiques (Figure 20).

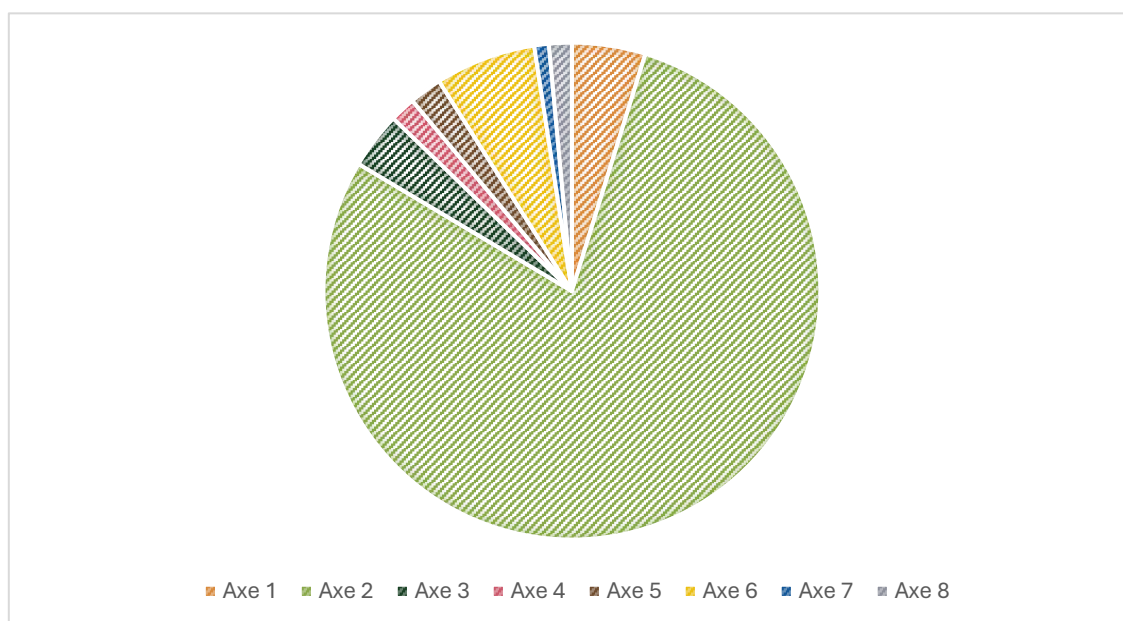


Figure 20. Budget global estimé du PLPDMA de 2026 à 2031, réparti selon les huit axes stratégiques du programme.

AXE 1 : Déployer une stratégie de communication multicanale pour sensibiliser efficacement la population à la réduction des déchets – **202 324 €**

AXE 2 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets – **3 331 600 €**

AXE 3 : Allonger la durée d'usage des produits : réparer, réemployer et réutiliser – **155 600 €**

AXE 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire – Certaines actions sont transversales avec le Plan Alimentaire Territorial. – **70 400 €**

AXE 5 : Réduire les produits à usage unique – **89 700 €**

AXE 6 : Devenir éco-exemplaire : Thonon Agglomération, communes et manifestations - **277 040 €**

AXE 7 : Prévenir les dépôts sauvages et lutter contre les déchets lacustres – **40 200 €**

AXE 8 : Réduire les déchets des entreprises – **62 640 €**

		2026	2027	2028	2029	2030	2031
AXE 1 : Déployer une stratégie de communication multicanale pour sensibiliser efficacement la population à la réduction des déchets							
1.1	Faciliter la transmission d'informations						
1.2	Montrer les intérêts qu'a l'utilisateur à changer de pratiques						
1.3	Aller à la rencontre des habitants et organiser des moments conviviaux périodiques						
1.4	Utiliser le vecteur de l'art						
1.5	Sensibiliser les enfants et parvenir à toucher les parents						
1.6	Valoriser les initiatives et actions locales déjà mises en place						
1.7	Promouvoir les alternatives au plastique - traité en Transversalité, cf. action 7.4						
AXE 2 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets							
2.1	Objectif zéro tonte de pelouse en déchetteries horizon 2031						
2.2	Développer les offres de broyage de branches						
2.3	Poursuivre le déploiement du compostage de proximité						
AXE 3 : Allonger la durée d'usage des produits : réparer, réemployer et réutiliser							
3.1	Soutenir les acteurs locaux de la réparation et du réemploi						
3.2	Développer des solutions de réemploi en déchetteries						
3.3	Penser la déchetterie du futur						
AXE 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire – Certaines actions sont transversales avec le Plan Alimentaire Territorial.							
4.1	Quantifier le gaspillage alimentaire en restauration collective						
4.2	Former les agents de la restauration collective à la réduction du gaspillage alimentaire						
4.3	Renforcer la sensibilisation des enfants au gaspillage alimentaire						
4.4	Favoriser la consommation de produits locaux en renforçant leur visibilité						
AXE 5 : Réduire les produits à usage unique							
5.1	Promouvoir le vrac auprès des commerçants et des usagers						
5.2	Favoriser le développement du réemploi du verre - Partenaire : Revera						
AXE 6 : Devenir éco-exemplaire : TA, les communes et les manifestations							
6.1	Renforcer et pérenniser les gestes éco-responsables des agents						
6.2	Travailler avec les communes pour la gestion et la réduction de leurs déchets						
6.3	Travailler avec les organisateurs d'événements pour la gestion et la réduction de leurs déchets						
AXE 7 : Prévenir les dépôts sauvages et lutter contre les déchets lacustres							
7.1	Cartographier les zones sensibles du territoire						
7.2	Accompagner les communes dans la sanction des incivilités						
7.3	Soutenir les opérations de ramassage de déchets terrestres et subaquatiques						
7.4	Lutter techniquement contre la pollution du Léman						
AXE 8 : Réduire les déchets des entreprises							
8.1	Accompagner les entreprises des centres-villes dans la gestion et la valorisation de leurs déchets						
8.2	Réaliser une étude préalable à l'instauration de la redevance spéciale						